

Veille laïque

Octobre 2022

LA LAÏCITÉ COMME CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE



Le discours de Mickaëlle Paty : « Ton honneur »	2
Discours d'hommage à Samuel Paty prononcé à Conflans Sainte Honorine	6
Donner la priorité à l'enseignement public – <i>Observatoire de la laïcité 26/07</i>	10
Réponse à Médiapart : Dans l'école Iqra, des Frères musulmans, où ça ? – <i>Laure Daussy</i>	11
Atteintes à la laïcité : un devoir de vigilance et de protection	1
Droit de mourir dans la dignité : pourquoi et en quoi notre combat est un combat laïque...	15
La préemption, instrument du culte ?	19
L'école désemparée face aux vêtements islamiques	20
Atteintes à la laïcité : un devoir de vigilance et de protection	21
On doit barrer la route de nos institutions publiques à l'islam fondamentaliste - <i>Nadia Geerts</i>	23
Associations culturelles : le juge valide les obligations renforcées	24
Musée-mémorial du terrorisme, le dilemme sur la mise en ligne des caricatures de Charlie Hebdo »	25
Il est temps que les musulmans fassent de l'histoire – <i>Jacqueline Chabbi</i>	28
Laïcité : « L'école ne doit pas avoir peur de dénoncer » - <i>Iannis Roder</i>	31
Ségrégation scolaire : ce que révèle l'indice de position sociale (IPS)	35
L'esprit critique, une ambition républicaine	38
Armer les futurs citoyens – <i>Gérald Bronner</i>	40
Pap Ndiaye doit donner des instructions pour interdire tous les vêtements...	42
Le trouble double jeu mené par Renaissance et Emmanuel Macron – <i>Guylain Chevrier</i>	44
Le contrat d'engagement républicain divise les élus locaux	47
L'Education nationale doit reconnaître l'offensive islamiste à l'école... – <i>UFAL – Unité Laïque</i>	49
Emmanuel Macron et la nostalgie du Concordat – <i>Comité Laïcité République</i>	51
L'art d'inculquer la pensée critique à ses élèves – <i>Philippe Longchamps</i>	52
Bienvenue au 13ème siècle : une vidéo du You tubeur star Amixem retirée pour "blasphème"	54
Apprendre la médiation aux enfants, est-ce le rôle de l'école laïque ?	56
Constitutionnaliser la laïcité ? Oui, mais pas n'importe comment – <i>Charles Arambourou / UFAL</i>	58
A poil devant Dieu – <i>Le Canard enchaîné</i>	59
L'islamisme veut anéantir les libertés individuelles au cœur de notre modernité occidentale	60
Le voile patriarcal et la séparation des Églises et de l'État – <i>Pierre Ouzoulias</i>	63
Vous avez dit « laïcité positive » ? – <i>Catherine Kintzler</i>	65

Le discours de Mickaëlle Paty : « Ton honneur »

Mickaëlle Paty 17 octobre 2022

Sœur de Samuel Paty

Le 16 octobre 2020, le professeur d'histoire-géographie Samuel Paty était décapité par un terroriste islamiste. Deux ans plus tard, la Sorbonne accueillait la remise du 1er prix Samuel-Paty, dont le thème était : « Sommes-nous toujours libres de nous exprimer ? ». À cette occasion, sa sœur, Mickaëlle Paty, a prononcé ce discours. Nous la remercions d'avoir permis sa publication dans son intégralité.

Je remercie bien évidemment M. Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale, de nous faire l'honneur de sa présence. Je remercie les élèves et les professeurs qui ont participé au 1er concours du prix Samuel-Paty, dont le thème était : « Sommes-nous toujours libres de nous exprimer ? ». Je remercie tous les membres du prix et je remercie l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) pour être à l'origine de ce prix et de l'avoir soutenu depuis plus d'un an. Je remercie l'association Dessinez Créez Liberté de nous avoir offert des dessins. Et je voudrais également remercier l'artiste Kaotik 747, en duo avec Gino, et toute son équipe, pour mettre en ligne demain, le 16 octobre 2022, une chanson qui rend hommage à mon frère et à tous les enseignants. Parce qu'il y a des causes et des valeurs qui sont non partisans et qui se doivent d'être universalistes pour dire « c'est la dernière fois ». En marge de la cérémonie organisée avec les classes lauréates, je remercie l'APHG de me permettre aujourd'hui d'expliquer pourquoi ce prix à un nom... Samuel-Paty.

Après avoir vu le « devoir de faire front » avec le peuple dans la rue, après avoir vu le « devoir de mémoire » avec ces innombrables lieux, plaques et salles qui portent désormais son nom. Et aujourd'hui, la concrétisation du prix Samuel-Paty, portée par une poignée de professeurs qui poursuivent l'œuvre de mon frère : enseigner, c'est expliquer, et non se taire.

En attendant le « devoir de vérité », je viens ici reprendre son cours pour assurer un dernier devoir, celui de lui rendre son honneur.

Pour cela, il me semble nécessaire de reprendre les objectifs du programme d'enseignement moral et civique de quatrième. Ces valeurs sont notamment la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité ou encore la laïcité. La méthode des dilemmes moraux a pour objectif de faire croître l'autonomie morale et de développer les capacités de raisonnement des élèves pour forger des esprits critiques. Un esprit critique n'accepte aucune assertion sans s'interroger sur sa valeur.

Elle vise aussi le respect du pluralisme des opinions, dans le cadre d'une société démocratique, tout en rappelant que la loi civile en est la garante. Je dédie ce discours à toutes les personnes mortes, blessées, torturées ou incarcérées dans le monde, pour avoir osé s'exprimer, et je le fais pour faire comprendre qu'on ne met pas un « oui, mais » après le mot « décapitation », en France, on met un point.

« Étude de situation : la liberté de la presse » et « Situation de dilemme : être ou ne pas être Charlie » sont les deux cours que mon frère a présentés à ses classes de quatrième à la suite de l'attentat contre . Son premier cours, intitulé « Étude de situation : la liberté de la presse », est là pour rappeler que toutes les libertés sont des conquêtes humaines et qu'il n'en a pas toujours été ainsi, précisant que les journaux et les livres étaient soumis à la censure.

La libre communication des pensées et des opinions est définie comme un des droits les plus précieux de l'homme (art. 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen). Samuel précise également que cette liberté reste limitée par la loi de 1881, qui impose de ne

pas publier de fausses nouvelles, qui pourraient troubler la paix publique. Celle-ci interdit également la diffamation des personnes.

L'attentat contre , le 7 janvier 2015, est mis en exergue pour expliquer que la liberté de la presse peut être menacée. La vague de manifestations en soutien aux journalistes, cette solidarité inconditionnelle au lendemain de cet attentat n'avait pour but que de montrer qu'aucune intimidation ne nous ferait abandonner la liberté d'expression. Rien n'est acquis définitivement, et il ne faut pas oublier que si une de nos libertés est menacée, il faut en assurer la défense pour la préserver.

Il expliquera également que dans les pays où la liberté d'expression n'existe pas, des personnes sont condamnées à la prison ou à mort à cause de leurs idées, par exemple les journalistes de Reporters sans frontières sont là pour dénoncer ce qui est tu. Mon frère finira ce cours en annonçant que lors de la prochaine heure, il reviendra sur l'attentat contre en montrant les caricatures qui ont fait polémique.

Son deuxième cours, intitulé « Situation de dilemme : être ou ne pas être Charlie » : trois caricatures représentant le prophète Mahomet sont montrées quelques secondes, ces caricatures étant issues du réseau Canopé de l'Éducation nationale. Dans ce cadre-là, il interroge sa classe ainsi : faut-il ne pas publier ces caricatures pour éviter la violence ou faut-il publier ces caricatures pour faire vivre la liberté ? Une liberté peut entrer en conflit avec d'autres droits ou le respect dû aux autres personnes.

En résumé, Samuel n'a pas fait l'éloge de la caricature, mais il a défendu la liberté d'en dessiner une. Les caricatures peuvent choquer, mais ne sont pas faites pour tuer. Il n'y a aucun cas recensé de décès pour avoir eu sous les yeux une caricature. Les caricatures sont là pour montrer qu'on peut ne pas être d'accord avec telle personne, telle opinion politique ou religieuse. Cette liberté est encadrée par la loi. C'est ainsi que Samuel donnera à sa classe la possibilité de comprendre que la laïcité permet, comme le dira d'ailleurs une de ses élèves, de croire et de ne pas croire, et, dans les deux cas, . Cette formule est d'ailleurs celle de M. Patrick Weil, et elle l'a retenue.

En droit français, il n'existe aucune infraction sanctionnant les atteintes aux divinités, dogmes, croyances ou symboles religieux, autrement dit le blasphème. Il faut donc faire la différence entre les atteintes aux croyances et les atteintes aux croyants.

Personne n'est obligé d'aimer , et encore moins de l'acheter et de le lire. On a le droit de ne pas aimer les caricatures et de le dire. La paix civile, dans une société démocratique, est garantie par cette tolérance que d'autres ne pensent pas comme nous. Dans un État de droit, personne n'a le droit de menacer ou de tuer, on s'adresse à la justice pour régler ses différends. Samuel apprenait à ses élèves à se confronter à ce qui peut déplaire, tout en leur laissant exprimer leur désaccord. Il a opposé le langage à la violence.

Alors, oui, Samuel a déconstruit les arguments des islamistes en montrant leur vacuité dans notre République laïque. Il a accompli son devoir et il a tenu ce poste pendant vingt-trois ans, jusqu'en 2020, pour la dernière fois.

J'aimerais également revenir sur un point important, qui ne semble pas avoir été compris il y a deux ans, et encore aujourd'hui, par beaucoup.

Lors de la projection, pendant quelques secondes, des caricatures, Samuel propose, et non impose, aux élèves qui auraient peur d'être choqués de ne pas regarder ou de sortir quand une auxiliaire de vie scolaire (AVS) est présente, et non pas seulement aux enfants musulmans. C'est un acte de prévenance envers un public encore jeune. Des enfants de 13, 14 ans, par leur sensibilité, ne veulent peut-être pas voir des dessins appelant à créer de

l'émotion. Il leur a ainsi laissé le choix – choix possible dans une société laïque uniquement. Choix qui ne semble pas avoir été assumé par la suite par deux élèves.

La laïcité est le respect de toutes les religions. Je mettrai en parallèle la laïcité de Jules Ferry, qui consiste à ne pas froisser et donc à ne pas forcer des enfants à regarder des caricatures, et le principe de neutralité, qui, lui, tend à appliquer à tous le même traitement.

Je répondrai que dans cette situation de dilemme, le fait de PROPOSER à TOUS de ne pas voir une caricature respecte donc autant la laïcité que la neutralité.

Par des amalgames, c'est-à-dire la confusion volontaire de deux choses distinctes, on finit par transformer un acte laïque et neutre en une discrimination. En donnant au faux l'apparence du vrai, on finit par faire passer un comportement laïque pour un comportement raciste.

Il me reste un dernier point à soulever, il a été écrit que dans un souci de ne pas froisser, il avait tout de même froissé. C'est ainsi qu'on a pu qualifier son geste de « maladresse ». Je vous expose donc une situation de dilemme : imposer de voir les caricatures reconnues comme blasphématoires et proposer de ne pas voir les caricatures perçues comme une discrimination.

L'absurdité de cette situation touche au comique, puisque les deux propositions, VOIR et NE PAS VOIR, semblent froisser. Cela tend surtout à faire passer une réaction d'une minorité pour celle de la communauté musulmane tout entière. Alors que, dans les faits, pour la majorité des musulmans, la France est une république laïque qui ne reconnaît pas le blasphème et que dans un État non religieux, on ne peut reconnaître qu'il y ait une loi divine supérieure à celle des hommes.

Enfin, appliquer les règles de la laïcité à certains et non à d'autres, comme certains le voudraient, c'est octroyer des droits spécifiques à des individus pour motif religieux. Cela relève de la discrimination institutionnelle au plus haut niveau de l'État, contraire à la Constitution, à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi qu'à la Convention européenne des droits de l'homme.

Comme cela n'est pas possible, le fait de se positionner en victime, alors même que le choix est préservé de voir ou de ne pas voir, a pour projet de nous faire renoncer aux caricatures, à notre liberté d'expression et à cette laïcité qui ne trouverait plus de sens dans une société multiculturaliste. Faut-il rappeler que la laïcité, comme le dit si bien mon ami M. Henri Peña-Ruiz, option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare.

Se servir des plaintes victimaires, d'un antiracisme dévoyé et, au besoin, de la PEUR comme leviers n'a pour objectif que de rendre nécessaire et acceptable la renonciation à notre école laïque. À cela, je viendrai opposer deux choses : le nombre face au bruit.

Je poserai une question simple : combien d'enfants se sont sentis offensés ? La réponse se trouve dans le rapport de l'Éducation nationale : deux, admettons trois, si on compte également la jeune fille absente. Donc trois élèves sur les 60 qui composent les deux classes de quatrième de mon frère et qui ont bien évidemment eu le même cours. Est-ce que cela n'est pas problématique de dire qu'il a froissé LES élèves ?

Cette attitude a engendré deux conséquences. Premièrement, de faire passer une réaction minoritaire comme majoritaire, rendant mon frère coupable aux yeux de tous de discrimination. Deuxièmement, reconnaître qu'il ait pu commettre une erreur en lui demandant de s'excuser a donné toute légitimité à ce qui était clairement visible, validant

ainsi une campagne islamiste menée par des parents faussement indignés. Cette campagne, sous couvert d'islamophobie, ce voile d'impunité qui rend possible la propagande de la haine, ce djihadisme d'atmosphère seront responsables de la mort de Samuel. Dans le djihadisme d'atmosphère, il n'y a aucune dilution de responsabilité, chacun a la sienne, et de le reconnaître c'est bien cela qui servirait à la manifestation de la vérité.

Alors, je vous le demande, entre celui qui fait preuve de prévenance de proposer de ne pas voir les caricatures et celui qui conforte les plaintes bruyantes de parents froissés, Qui donne des arguments aux islamistes ? J'invite également les adeptes du « Oui, MAIS... » et les inverseurs de culpabilité à prendre lecture de la note du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 27 août dernier. Celle-ci « évoque une offensive anti-laïcité menée sur les réseaux sociaux visant à déstabiliser l'institution scolaire et soulève que du personne des établissements participe implicitement à la propagande salafite-frériste à l'école ». Il va être de plus en plus difficile de contorsionner les faits et de manipuler les opinions à dessein sans afficher clairement un militantisme à l'idéologie islamiste.

Alors, NON, Samuel n'est pas responsable de sa propre mort. « On ne prostitue pas impunément les mots », disait Camus. Il faut pourtant voir ces vérités en face, sinon toutes les mesures correctives resteront vaines. Et il y aura un « ce n'était pas la dernière fois ». Tant que rien ne change, c'est que rien n'est fait. Pour conclure, je vais vous lire un texte qu'une ancienne élève a écrit après sa mort.

« Merci pour le travail que vous avez fait, vous m'avez enseigné l'histoire-géographie comme personne ne l'avait fait avant. Merci d'avoir été mon professeur pendant deux ans. Merci d'avoir été d'une certaine manière dans ma vie (on se voyait du lundi au vendredi, quand même). Merci pour ses blagues à la fin des cours, certes qui n'étaient pas vraiment drôles, mais, du moins, il essayait de faire en sorte que si on allait mal, ça pouvait nous remonter le moral. Merci, Monsieur, merci pour tout. »

Sommes-nous toujours libres de nous exprimer ? Je crois qu'en 2022 on n'aurait pas dû avoir à soulever ce débat.

Alors, vous, élèves et professeurs, montrez-nous, démontrez-nous qu'on peut encore répondre à cette question par un OUI. Pour... pour « la dernière fois ».

Merci.





Grand Orient de France

Discours d'hommage à Samuel Paty prononcé à Conflans Sainte Honorine

Georges SERIGNAC – Grand Maître du Grand Orient de France - 16 octobre 2022

Mes Très Chers Sœurs, Mes Très Chers Frères, Chers amis,

Ici même, à l'endroit où nous sommes réunis, il y a deux ans, le 16 octobre 2020, à l'issue de sa journée de cours, Samuel Paty, professeur d'histoire géographie quittait le collège du Bois d'Aulne où il enseignait pour rentrer chez lui.

Quelques centaines de mètres plus loin, il était assassiné par un djihadiste islamiste, dans des conditions de barbarie et de violence insoutenables.

Ce crime nous a sidéré, collectivement et individuellement par la sauvagerie du geste, par l'obscurantisme de son objet, par l'aveuglement fanatique qu'il représentait.

Aujourd'hui, en perpétuant la mémoire de Samuel Paty, c'est sa personne et son engagement exemplaire que nous honorons, c'est aussi l'étendue et la portée de cet attentat contre un professeur que nous ne pouvons pas, ne devons ni oublier ni taire.

Pas de silence et pas d'oubli, d'abord et avant tout, pour Samuel Paty, pour sa personne, sa fonction et son action.

Pas de silence et pas d'oubli, également pour lutter contre ceux qui ont armé le bras de ce jeune Tchetchene réfugié en France avec sa famille, pour comprendre comment un tel acte a pu se produire et se dérouler, pour distinguer les responsabilités principales et annexes mais aussi mesurer les lâchetés, les faiblesses et les renoncements qui sont souvent les meilleurs alliés des ennemis de la république.

« Il existe quelqu'un de pire que le bourreau, c'est son valet » disait Mirabeau

Qu'est-il arrivé à notre société, à notre République, à notre École pour que, après les attentats de Charlie Hebdo, du Bataclan, de l'hyperkasher, de Nice, de Magnanville, de Saint-Etienne du Rouvray, et bien d'autres hélas encore, un enseignant soit poignardé puis décapité à la sortie de son collège au seul motif d'avoir présenté à ses élèves des caricatures religieuses dans le cadre d'un cours d'instruction civique sur la liberté d'expression ?

L'instruction des juges antiterroristes et l'enquête des policiers ont été récemment clôturées. Elles vont donner lieu au procès des personnes mises en examen pour « complicité d'assassinat terroriste », et ainsi permettront de mettre en lumière certains mécanismes et d'identifier les responsabilités dans l'engrenage fatal qui a mené à l'attentat.

Nous devons à Samuel Paty ce temps de la justice, de l'explication, mais nous lui devons aussi de poursuivre son combat pour la république, de prolonger son engagement.

Son assassinat s'ajoute à tous ceux perpétrés au nom de la volonté totalitaire d'imposer une vision intégriste de l'islam, faisant des milliers de victimes dans le monde, en majorité d'origine, de culture ou de religion musulmanes. L'actualité glaçante de ces derniers jours en Iran où les forces armées gouvernementales tirent sans retenue sur des civils et en Afghanistan où un attentat récent dans un centre éducatif a fait des dizaines de morts dont la plupart étaient des jeunes étudiantes préparant l'université, en est une illustration tragique.

La France est loin de Téhéran ou Kaboul, mais le premier objectif du totalitarisme islamiste est de répandre son idéologie partout, sans limite ni retenue.

Il utilise pour cela tous les moyens pour réduire à néant toute critique, y compris à l'extérieur de son périmètre. Propagande et entrisme en infiltrant associations, syndicats et partis politiques mais aussi violence et terreur.

Propagande dans les démocraties, en détournant le sens des mots, afin de renverser les concepts de liberté, de tolérance, en agitant en toute occasion les spectres de la stigmatisation et de la victimisation, en assimilant à du racisme toute parole, tout usage et même toute loi qui irait contre son idéologie et empêcherait son prosélytisme, comme le montre l'actuelle campagne perfide à propos des tenues vestimentaires dans les collèges et lycées. Cela a été un élément déclencheur ici à Conflans, en transformant un exercice de raison critique en offense inacceptable pour la susceptibilité des croyants, et en proclamant comme inacceptable le délit de blasphème dans notre république laïque.

La propagande est bien la première arme du totalitarisme islamiste.

La confusion volontaire et entretenue du langage participe d'un processus clairement construit d'affaiblissement de notre modèle républicain pour ensuite l'abattre. On en observe les effets, certes encore largement minoritaires mais réels auprès d'une partie de la population. L'inversion des valeurs obtenue par cette nouvelle méthode de lavage de cerveau répétée sans cesse semble produire peu à peu ses effets sur des citoyens en perte de repères, en proie au désenchantement et à une certaine lassitude démocratique. On voit déjà certaines catégories prêtes à accepter des reculs démocratiques majeurs sans résistance ni opposition, voire à les accompagner.

En plus, comme toute idéologie totalitaire, l'islamisme, ajoute à la propagande, l'usage de la terreur, afin d'installer la peur dans les esprits et imposer le silence.

Au-delà de la violence inouïe de l'acte terroriste lui-même, ces attentats veulent établir également leur emprise totalitaire par les symboles culturels auxquels ils s'attaquent. L'attentat contre les dessinateurs de Charlie Hebdo pour avoir publié des caricatures de Mahomet avait indiqué, jusqu'où pouvaient aller les islamistes dans leur lutte contre la liberté d'expression, la liberté de la presse et au-delà contre la culture et contre le savoir, y compris dans notre république.

La récente tentative de meurtre contre Salman Rushdie, 33 ans après la fatwa le condamnant à mort pour avoir critiqué l'islam dans un livre, en démontre l'inexorable détermination mortifère, sans limite de temps ni d'espace.

Dans la dimension profondément obscurantiste de leur démarche, qui refuse a priori autant le doute que la liberté d'expression, les intégristes combattent le savoir et la connaissance, et sont prêts à tout pour en empêcher la transmission.

Comme dans l'attentat récent de l'université de Kaboul, c'est l'enseignement de la raison, l'acquisition du libre arbitre, que l'islamisme a voulu abattre à Conflans par le meurtre d'un professeur devant son établissement d'enseignement.

Et comme après la tuerie de Charlie Hebdo, nous avons tous ressenti dans l'assassinat de Samuel Paty, une attaque contre nos libertés et contre l'enseignement mettant en danger nos règles et pratiques démocratiques et voulant détruire le modèle et le cadre républicain.

S'ajoutant à ce drame, l'exemplarité de la personnalité simple, authentique et si profondément républicaine de celui qui en fut la victime, a agrandi notre plaie, augmenté notre chagrin, multiplié notre colère.

Samuel Paty était un enseignant de l'École publique, laïque et obligatoire. Il était un homme de bien, un citoyen imprégné de sa mission d'enseignant au service de ses élèves et de la république.

Fils d'instituteurs, son engagement était celui des hussards noirs de la IIIe République, dont le seul ressort était de donner à leurs élèves les outils de leur émancipation pour leur épanouissement dans un cadre commun républicain.

Professeur dévoué, engagé dans sa mission d'enseignement, il avait fait sienne la vision de l'Instruction publique selon Condorcet, « Transmettre le savoir, former des citoyens ». Il considérait sa fonction comme une mission républicaine essentielle, celle de permettre à chacun d'acquérir les savoirs indispensables mais celle aussi qui doit donner à chaque élève la faculté d'exercer sa raison, de conquérir son autonomie, de s'émanciper des emprisonnements dogmatiques, d'où qu'ils viennent et quels qu'ils soient, de devenir ce qu'il est, en dépassant des appartenances de naissance, ethniques, culturelles, religieuses, sociales, au sein d'une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.. Aujourd'hui, pour exercer cette mission, il faut en plus de ces convictions et de l'attachement au modèle républicain, il faut du courage.

Samuel Paty avait ce courage.

Le courage de dire, le courage de faire, le courage citoyen, celui de décider soi-même en toute responsabilité.

En illustrant la liberté de la presse à l'aide de l'exemple d'un dessin caricaturant une religion, il enseignait le droit à la critique des idées, y compris par le dessin satirique même quand il est excessif et de mauvais goût, il défendait la liberté d'expression sous toutes ses formes, privée, publique, liberté de s'opposer, de débattre, de critiquer dans tous les domaines, politiques, spirituels, religieux, philosophiques, culturels, etc, libertés dont les seules limites, en démocratie, sont l'appel au rejet de l'Autre, à la haine, au racisme, à l'antisémitisme. Liberté d'expression et critique des idées dans le débat public qui sont des éléments essentiels sinon primordiaux et structurants en démocratie.

Samuel Paty fait désormais partie de l'histoire de chacun d'entre nous, pour la trace et l'empreinte qu'il laisse à jamais dans nos cœurs et nos esprits.

Cependant la plaie de son assassinat restera toujours béante si nous ne sommes pas à la hauteur de son courage, de son action, de son sacrifice.

Il appartient à chacun d'entre nous, francs-maçonnés et francs-maçons du Grand Orient de France, des obédiences amies et à tous les citoyens attachés à notre modèle républicain, de ne pas l'oublier, de prolonger son engagement sans relâche ni répit.

Et le combat pour sauvegarder notre république est encore à mener. Il y a quelques jours seulement, un enseignant d'un lycée de Thann, en Alsace, a porté plainte pour des menaces de mort proférées par un proche d'une élève, suite à un cours sur la liberté d'expression prenant pour thème les caricatures de Mahomet.

Hannah Arendt disait du totalitarisme qu'il n'était pas un régime à proprement parler mais plutôt une atmosphère, une façon d'être.

Depuis la fatwa contre S. Rushdie, puis l'affaire des caricatures de Mahomet au Danemark et ses effets dans le monde entier, toute critique de l'islam jugée offensante par les islamistes fait courir un risque mortel à son auteur, les assassinats des dessinateurs de Charlie Hebdo et de Samuel Paty en sont les funestes exemples.

En conséquence, aujourd'hui les démocraties reculent devant l'obscurantisme totalitaire, écrire, dessiner ou présenter une image critique ou satirique envers l'islam dont la forme

serait jugée offensante par l'autorité religieuse, a disparu peu à peu du débat public, interdisant de fait la liberté d'expression.

Pour exemple récent, le musée mémorial du terrorisme, dans le cadre d'une future exposition numérique ayant pour titre, « *faire face aux terrorisme, l'exposition des collégiens et des lycéens* », a choisi, invoquant des raisons de sécurité pour le personnel et les enseignants de deux lycées, de ne pas exposer leurs travaux : l'un sur la couverture « *Tout est pardonné* » de Charlie Hebdo après les attentats ; et l'autre autour de la question : « *Peut-on rire de tout ?* », illustrée par un dessin de Cabu.

Cette décision indique la progression lente, continue et insidieuse d'une auto-censure dont il nous faut redouter qu'elle soit l'effet autant que le signe de l'installation de ce climat dont parlait Arendt, climat délétère pour notre république précédant la prise de pouvoir un jour prochain de l'autoritarisme.

Dans notre pays, plus que la menace d'une dictature théocratique islamiste, le danger semble plutôt résider dans un affrontement qui embraserait notre république et dont l'issue pourrait lui être fatale.

En effet, à la violence criminelle du terrorisme islamiste, répond la montée de l'extrémisme identitaire.

Pris en étau entre deux totalitarismes, notre attachement collectif aux libertés, notre engagement pour la république sera-t-il suffisant ? Face à la violence et la détermination de l'obscurantisme islamiste, notre république résistera-t-elle à la tentation autoritaire pour le combattre ?

« *Le véritable attrait du Mal est la facilité séduisante avec laquelle on peut s'élancer sur sa route* » a écrit Salman Rushdie dans « *Les Versets Sataniques* ».

Si la mise à mort d'un professeur devant son établissement pour des raisons idéologiques religieuses totalitaires, dans des conditions archaïques barbares, est un évènement qui s'inscrit dans un plus large processus anti-républicain d'une portée qu'il nous faut mesurer pleinement, ce combat ne doit pas nous faire perdre la substance et l'idéal de notre république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Nous devons y faire face avec la plus grande clairvoyance autant que la plus forte détermination mais avec nos armes, celles de la démocratie, celles de la république.

C'est en ne cédant rien de ce qui fait l'idée républicaine, en ne renonçant à aucun de ses principes, que nous serons dignes de la mémoire de Samuel Paty, que nous serons à la hauteur de son courage et de son engagement.

C'est cet enjeu essentiel que doit raviver en permanence sa mémoire.
Ainsi son sacrifice n'aura pas été vain.

Au nom du Grand Orient De France, le Conseil de l'Ordre vous remercie d'avoir marqué par votre présence aujourd'hui, ici devant le collège du Bois d'Aulne, votre attachement indéfectible à la République et votre volonté de ne pas oublier Samuel Paty.

*Conflans-Sainte-Honorine,
Le 16 octobre 2022,*



Communiqué

Donner la priorité à l'enseignement public.

Le conseil municipal de Valence du 3 octobre a annulé la vente d'un terrain jouxtant la mosquée sur lequel l'association « Valeurs et réussite » projetait d'installer un établissement scolaire musulman accueillant les enfants de la maternelle au collège. Les motifs invoqués pour cette annulation relèvent du code de l'urbanisme.

L'Observatoire de la laïcité 26/07 – qui a rencontré les différents acteurs de ce dossier – considère qu'il s'agit là d'une bonne décision. La création à cet endroit d'un établissement confessionnel aurait en effet contribué à renforcer les tendances communautaristes qui se manifestent dans ce quartier.

La République offre à tous ses enfants, dans l'école publique, laïque et gratuite, l'accès à un enseignement commun quelles que soient les appartenances sociales, politiques ou religieuses de leurs familles. En même temps, proclamant la liberté de conscience comme une de ses valeurs fondamentales, elle permet que ceux qui ne souhaitent pas bénéficier de cet enseignement commun puissent organiser, à leurs frais, leurs propres écoles au service de leurs convictions. La liberté de l'enseignement est un principe auquel la République n'a jamais dérogé. L'enseignement privé confessionnel est licite en France. Les porteurs du projet d'école musulmane gardent donc la possibilité de créer l'école qu'ils souhaitent sur des terrains qu'ils pourront acquérir dans les conditions réglementaires.

L'Observatoire de la laïcité 26/07 rappelle que, dans une République laïque, la liberté de l'enseignement ne doit pourtant pas conduire les pouvoirs publics à encourager ou à faciliter les particularismes éducatifs qui conduisent inévitablement au communautarisme et au fractionnement de la société. L'État, les régions, les départements, les communes doivent avant tout veiller à ce que l'enseignement public laïque, offert à tous, dispose des moyens matériels et humains lui permettant de fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

A cet égard tout soutien, direct ou indirect, à l'organisation et au financement d'une école privée, confessionnelle ou non, serait un mauvais coup porté à l'école publique et à l'unité nationale. La décision du conseil municipal de Valence évite de tomber dans cette erreur.

L'Observatoire de la laïcité 26/07 rappelle par ailleurs son hostilité aux dispositions de la loi Debré (1959) ainsi qu'aux lois Guermeur (1977) et Carle (2009) qui rendent obligatoire le financement public des établissements privés confessionnels sous contrat. Il en demande l'abrogation.

Valence le 7.09.22

Réponse à Médiapart : Dans l'école Iqra, des Frères musulmans, où ça ?

Laure Daussy – Charlie Hebdo –

Nous avons publié cet été une enquête au sujet d'une école musulmane hors contrat à Valence, soutenue par le maire LR de la ville, qui était prêt à lui vendre un terrain pour qu'elle puisse s'agrandir. Article qui a suscité une « contre-enquête » de Médiapart. Mais qui n'enquête pas sur le point principal : la proximité de l'école avec la mouvance des Frères musulmans.

Plusieurs conseillers municipaux d'opposition de la ville de Valence s'inquiétaient cet été de la vente d'un terrain municipal à une école hors contrat par le maire LR. Un agrandissement qui permettrait ainsi à l'école de passer sous contrat. C'est déjà en soi un élément interpellant qu'une municipalité puisse favoriser une école hors contrat, quelle qu'elle soit, en lieu et place de l'école publique. Il semblerait que, suite à notre article, la vente ait été annulée. Les dirigeants de l'école et Médiapart accusent *Charlie*, qui aurait eu ainsi le pouvoir de faire annuler cette vente !

Il s'agit d'une école appelée Iqra, créée en 2012, et hébergée dans les locaux de la mosquée. Sauf qu'un faisceau d'indices tend bien à montrer que cette école est proche de la mouvance des Frères musulmans. L'école est affiliée depuis 2014, et au moins jusqu'en 2019, à la Fédération nationale de l'enseignement musulman (FNEM). L'association Valeurs et réussites, qui gère l'école, la présente comme « *affiliée à la FNEM* » dans une lettre adressée au préfet, en 2019, dans laquelle elle demande un passage sous contrat.



Association Valeurs & Réussites



COPIE

Monsieur Eric SPITZ
Préfet de la Drôme
3 Boulevard Vauban
26000 VALENCE

Valence, le 17 janvier 2019

Réf : école élémentaire privée Iqra

Objet : demande du contrat simple avec l'Etat pour l'école élémentaire IQRA

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

L'école élémentaire IQRA est le seul établissement privé musulman de la Drôme agréée par l'Académie de Grenoble.

Après avoir reçu l'autorisation d'exercer, l'école a ouvert sa première classe en septembre 2012 (6 élèves). Aujourd'hui, l'école compte 44 élèves et prévoit d'en accueillir 50 à la rentrée 2019. L'école IQRA est affiliée à la FNEM (Fédération Nationale de l'Enseignement privé Musulman).

L'association Valeurs et Réussites, gestionnaire de l'école IQRA, vous présente un dossier de candidature pour le passage sous contrat simple avec l'Etat.

Une affiliation qui figure aussi sur leurs plaquettes de présentation. Or la FNEM a été créée en 2014, en partenariat avec l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), devenue depuis « Musulmans de France », proche des Frères musulmans. La FNEM, qui rassemble des écoles aussi bien hors contrat que sous contrat avec l'État, est dirigée par Makhoul Mamèche, le directeur adjoint du lycée Averroès et vice-président de l'UOIF. Pour Florence Bergeaud-Blackler, spécialiste des Frères musulmans, chargée de recherche CNRS, « *l'objectif de Makhoul Mamèche est de créer un réseau d'écoles musulmanes destiné à former une élite bien intégrée et porteuse des valeurs islamiques dans la société françaises et aux niveaux décisionnaires. C'est un projet à long terme. Les Frères ont choisi la stratégie silencieuse pour faire en sorte que les écoles passent sous contrat avec L'Etat : pas de vague,, pas de voile pour les enfants, une communication très maîtrisée. L'islamisation se fera à la marge, dans les activités parascolaires auprès des enfants musulmans mais aussi des autres, la conversion faisant partie de la mission frériste.* »

Tout un réseau d'associations gravite d'ailleurs autour de l'école, dont l'association La Plume, qui a pour objectif l'apprentissage du Coran. Les rapports d'inspections de l'école ne montrent pas de problème particulier, contrairement à ce que nous avait assurés une source.

Il est probable qu'il s'agit d'une stratégie de normalisation. L'école a reçu toutefois une mise en demeure en date du 7 janvier 2022, pour des raisons administratives : le directeur de l'école, cette année-là, étant enseignant ailleurs, n'était pas présent sur les lieux contrairement à ce que le code de l'éducation demande.

Comme nous le précisons, l'école a par ailleurs été soutenue depuis ses origines par un imam lui-même proche de cette mouvance, Abdhalla Dliouah, présent depuis plusieurs années à Valence, et qui y a créé toute une galaxie d'associations culturelles et culturelles. Il était bien présent à Valence en tant qu'imam, (il se présente d'ailleurs sur son blog et ses réseaux sociaux comme l'imam de Valence), en parallèle d'un autre imam officiel de la mosquée, affiliée à l'Algérie. Même s'il a maintenant quitté la ville de Valence, Abdhalla Dliouah soutient encore publiquement l'école cette année.

Qu'est-ce qui permet de dire que lui-même serait proche des Frères ? Cet imam a publié sur son compte Facebook en 2013 le signe de la Rabia, qui est le signe même de ralliement des Frères musulmans.

Il fait référence, sur son blog et ses réseaux sociaux à Al Qardaoui, qui n'est autre que l'imam de référence des Frères Musulmans. Il apporte à plusieurs reprises son soutien à l'IESH de Château-Chinon, organisme créé par des Frères musulmans. Il participe à plusieurs reprises au grand rassemblement de l'UOIF au Bourget. Il invite à plusieurs reprises l'imam Iquissen, lui-même proche de la mouvance frériste, dans plusieurs des structures qu'il a créées, et apporte son soutien à cet imam depuis qu'il est menacé d'expulsion.

Il apporte aussi son soutien à Tariq Ramadan en postant des visuels « Free Tariq Ramadan ». La difficulté d'enquêter sur les Frères musulmans, c'est que l'affiliation n'est revendiquée par personne.

D'ailleurs, l'UOIF a elle-même voulu montrer une distance en changeant de nom, devenant « Musulmans de France » en 2017, et niant également tout lien avec les Frères musulmans en Égypte. Lorenzo Vidino, directeur du programme de recherche sur l'extrémisme à l'université George Washington estime que, pour autant, leur filiation frériste demeure bel et bien. « C'est la branche française des Frères musulmans. Amar Lasfar, qui était leur président jusqu'en juin 2021 est bien frériste. Le changement de nom fait partie de leur stratégie. D'ailleurs, ils ont fait la même chose dans d'autres pays européens, l'organisation

allemande historique de Frères musulmans est devenue « Musulams d'Allemagne » au même moment qu'en France »

Florence Bergeaud-Blacker assure aussi : « *Il y a une stratégie d'invisibilisation délibérée de la part de Frères musulmans français de l'UOIF après les attentats de 2015 qui ont mis en alerte les services secrets.* »

Quel est le problème concernant les Frères musulmans au juste ? Précisons que leur organisation n'est pas illégale. L'UOIF faisait d'ailleurs partie du CFCM, instance officielle des représentants de l'Islam de France. Mais, pour plusieurs spécialistes, ils prônent un islam parfois fondamentaliste et qui pourrait être en rupture avec les valeurs de la République.

Pour l'historienne Anne-Clémentine Larroque, spécialiste de l'idéologie islamiste : « *ils nourrissent une forme de communautarisme, ils veulent promouvoir les valeurs islamiques au sein de la société occidentale européenne, une vision de l'Islam qui rompt avec les valeurs liées au principe de laïcité, sans pour autant enfreindre la légalité* »

Bergeaud-Blacker va plus loin encore : « *Ils prônent un islam intégraliste, qui gère l'ensemble des faits et gestes, de leur pensée au quotidien, basée sur la sacralisation de l'écrit coranique. C'est un mouvement qui a un projet politique, d'instaurer la société islamique dans le monde, toujours pas des voies légales, par le droit, la culture, l'éducation* »

Lorenzo Vidino nous précise : « *Ils ne constituent pas un danger en eux-mêmes, mais ils produisent un discours qui peut conduire certaines personnes à la violence, comme cela a été le cas de Samuel Paty* » Sefrioui, le prédicateur à l'origine de la fronde contre l'enseignant était en effet proche de la mouvance. ●

Atteintes à la laïcité : un devoir de vigilance et de protection

Le Monde - Éditorial

Si l'établissement scolaire reste le premier lieu où doivent se régler les contentieux liés à des manifestations d'affirmation religieuse, les personnels de l'éducation nationale confrontés à ces situations doivent être soutenus par l'Etat. Un appui qui avait manqué à Samuel Paty, cet enseignant tué il y a deux ans.

Deux ans après l'immense traumatisme qu'a constitué, le 16 octobre 2020, l'assassinat de Samuel Paty pour le pays tout entier, et pour le monde enseignant en particulier, la question de la laïcité à l'école, principe cardinal du vivre-ensemble dans la République, ne cesse de nourrir un débat public qui porte notamment sur les leçons tirées de la tragédie de Conflans-Sainte-Honorine.

Confirmée au *Monde* par le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, la recrudescence des atteintes à la laïcité dans les établissements scolaires – refus de certains enseignements, port de signes, ou de tenues, religieux – remet en lumière deux grandes exigences réactivées par le drame : la nécessité de la vigilance et de la transparence sur ces comportements et leur ampleur, et le soutien et la protection sans faille que l'Etat doit apporter aux personnels de l'éducation nationale confrontés à ces situations. Un appui qui avait manqué à Samuel Paty.

De fait, la « *mouvance islamiste* » tente de remettre « *en cause le principe de la laïcité à l'école* », en s'appuyant sur les réseaux sociaux pour encourager le port de vêtements

marquant une appartenance religieuse, a averti en septembre le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Des collégiennes et lycéennes reprennent les éléments de langage portés par des influenceuses qui, sur TikTok, diffusent des vidéos encourageant le port du voile en classe, appelant à « ruser » en transformant un foulard en turban ou à mettre des abayas, ces robes longues de tradition moyen-orientales portées par-dessus d'autres vêtements. Visionnés des millions de fois, ces clips incitent les élèves à remettre en cause la loi de 2004 qui interdit, dans les écoles, les collèges et les lycées publics, « *le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* ».

Dans ce contexte, il est plutôt réconfortant d'entendre le ministre Pap Ndiaye reprendre, sur un ton plus ouvert que celui de son prédécesseur, Jean-Michel Blanquer, une ligne claire : assumer la réalité d'un phénomène longtemps minimisé, rejeter toute naïveté, mettre en œuvre une politique d'aide aux enseignants et affirmer la force des principes républicains. Alors que des chefs d'établissement réclament des règles plus précises, M. Ndiaye a raison de rappeler que la rédaction de la loi de 2004 permet d'interdire, au-delà des croix, des foulards et des kippas, les signes religieux « *par destination* » et permet donc de gérer les situations nouvelles.

Toute la difficulté est que, si l'établissement scolaire reste le premier lieu où doivent se régler, dans le strict respect de la loi et dans le dialogue, les contentieux liés à des manifestations d'affirmation religieuse, voire de prosélytisme, la clé de certains de ces conflits ne se trouve pas seulement entre les murs des collèges et des lycées puisqu'ils sont suscités, voire attisés, sur les réseaux sociaux. Face à cette réalité, aucun enseignant, aucun chef d'établissement ne doit être laissé seul.

Plus largement, il faut rappeler inlassablement que la laïcité est un vieux principe de liberté et de cohabitation pacifique de toutes les confessions et de toutes les formes de non-croyance, et non une arme antimusulmane. Lutter contre les manifestations d'intolérance ou de communautarisme suppose de rendre plus crédible la devise républicaine en faisant progresser, à tous les échelons de l'éducation nationale, la mixité sociale et l'égalité des chances.

Droit de mourir dans la dignité : pourquoi et en quoi notre combat est un combat laïque...

*Pierre Juston – Association Familiales Laïques – 6 avril 2021
Délégué ADMD Haute Garonne et Gers*

Sans nul doute, certains d'entre vous en sont déjà convaincus mais, fréquentant assidument le milieu laïque militant, notre combat pour la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté n'est pas toujours compris ou relié au concept de laïcité, lui-même aujourd'hui et depuis quelques années au cœur des débats français. Pourtant, notre combat s'inscrit parfaitement dans le cadre d'une philosophie républicaine, universaliste, laïque et libérale (le mot « libéral » pris dans le sens originel qu'il induit et non dans un sens aujourd'hui couramment employé, se rattachant à un courant dans le seul champ économique).

Outre le fait que nos plus farouches opposants sont souvent les mêmes qui foulent au pied le principe de laïcité, qui souhaitent aussi le vider de sa substance ou du moins échapper à une partie des obligations qu'il suppose, le lien entre ces deux combats – la laïcité et le droit de mourir dans la dignité – se réalise sur plusieurs points. La conception de la notion de dignité humaine, celle de la fundamentalité de certains de nos droits et libertés, le cadre démocratique et républicain de notre État ou encore le processus d'élaboration des normes collectives dans notre système juridique sont des éléments qui permettent d'envisager notre combat pour une loi de liberté comme un combat éminemment laïque.

En effet, ce que la laïcité fait au droit n'est pas seulement la mise en place d'un cadre séparatiste entre l'État et les cultes mais elle s'inscrit aussi et surtout dans un processus antérieur à la seule loi de 1905 et remonte à notre déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. C'est l'absence, pour notre nation, de référentiel religieux et spirituel pour l'élaboration de notre pacte politique et social. C'est la séparation entre ce qui relève des intérêts individuels légitimes des femmes et des hommes pris individuellement ou dans des groupes, et de l'intérêt général qui regarde les citoyens dans leur ensemble. C'est la mise en place d'un système juridique humaniste, c'est à dire de l'Homme, par l'Homme et pour l'Homme (mot utilisé dans son sens générique et renvoyant à l'Être humain sans distinction sexuée). Le citoyen s'arrache ainsi à toute morale et dogme religieux préalable, qui a pour autant toujours le droit de citer dans le cadre démocratique, mais qui perd toute légitimité à fonder la délibération collective nationale.

Ainsi, plus qu'un régime de séparation entre les cultes religieux et le politique, le processus enclenché par le concept de laïcité est aussi celui de la laïcisation du droit. C'est notamment grâce à cette conception républicaine universaliste que de nombreuses avancées concrètes ont pu s'accomplir et, sans retirer de droits à quiconque, en aura permis l'ouverture de nouveaux. La consécration de ces nouveaux droits ne doit pas être conçue comme la création de droits spécifiques à des « minorités » (le droit français ne reconnaît aucune minorité/majorité) mais comme disponibles pour toutes et tous en notre qualité de citoyen. De la légalisation de la contraception jusqu'à l'égalité universelle dans l'accès au mariage pour tous les couples, ces exemples s'inscrivent dans le sillon d'une pensée laïque et universaliste qui permet aux dogmes religieux et spirituels d'exister et de s'exprimer librement mais qui leur retire leur capacité à décider pour tous.

Sur la question de la dignité qui fait parfois débat dans notre association, sa nature double (sur le plan juridique) permet de fonder avec plus de force encore, le vote d'une loi respectueuse du choix du patient. La notion de dignité, si elle peut certes empêcher certains comportements pourtant consentis par l'individu dans notre système, a aussi cette forte connotation libérale qui permet à l'individu de définir ce qui est digne ou non pour lui. Voilà pourquoi il me semble important de conserver ce mot dans notre combat et dans le nom de notre association. C'est aussi justement la notion de dignité qui peut être valablement utilisée

en soutien de notre combat quant à la conception des droits et libertés dans notre modèle français comme européen. Conjugué avec les principes de liberté, d'égalité et de fraternité de notre devise, le droit de mourir dans la dignité est justement parfaitement conforme à notre modèle républicain libéral. Il au cœur de l'idée d'émancipation humaine et citoyenne que l'outil laïcité permet, grâce à la construction d'un choix libre et éclairé, en conscience, dont la construction commence dès l'école, et qui ne peut relever d'aucun paternalisme d'État.

Il me semble décisif, dans cette période, de ne pas hésiter à relier notre engagement aux combats laïques et républicains émancipateurs. Ces derniers sont aujourd'hui en débat dans la société. Il convient donc de rappeler aussi aux parlementaires en quoi notre combat est à la fois laïque et républicain, en quoi il est encore absurde dans le cadre de notre république d'interdire à quiconque de choisir sa fin de vie en s'appuyant sur des fondements qui sont, pour l'essentiel, le produit de dogmes et d'une morale religieuse qui peut librement s'exprimer mais qui n'a aucune légitimité à s'imposer aux citoyens qui ne le souhaitent pas pour eux-mêmes.



**ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ.**

La préemption, instrument du culte ?

Morgan Bunel - Le Moniteur – 17 août 2018

Le juge veille à ce que ce droit ne soit pas une arme utilisée par les collectivités pour arbitrer l'implantation de nouveaux édifices religieux.

Le paysage religieux se trouve largement transformé en France depuis un siècle, notamment par l'apparition ou le développement de certains cultes. Ce faisant, les édifices cultuels construits avant la loi du 9 décembre 1905 - portant séparation des Églises et de l'Etat -, en grande partie propriété de l'Etat, des départements ou des communes, ne permettent pas d'assurer à tous les fidèles de toutes les religions un exercice effectif de leur liberté de culte.

La construction de nouveaux édifices constitue dès lors un défi constant pour les communautés religieuses qui doivent surmonter, d'une part, des obstacles financiers, notamment en raison du principe de non-subventionnement public des cultes et, d'autre part, des obstacles juridiques, tels que des règles d'urbanisme à respecter. Les collectivités territoriales doivent, en outre, garantir le libre exercice des cultes dans le respect de la neutralité religieuse et s'abstenir de financer l'implantation de nouveaux lieux de culte.

Alors que le droit de préemption urbain (DPU) d'une collectivité est circonscrit aux acquisitions de biens dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général (art. L. 210-1 du Code de l'urbanisme), cet outil est parfois utilisé à des fins détournées ou inappropriées. Il peut en effet être tentant, pour une collectivité, d'y recourir pour empêcher d'implanter un édifice cultuel en bloquant le projet d'acquisition d'une association régie par la loi de 1905 ou, au contraire, pour faciliter son édification ou son extension en aidant à l'acquisition d'un terrain.

Empêcher : atteinte à la liberté d'exercice

L'article 1 de la loi de 1905 garantit le libre exercice des cultes sauf restrictions légales édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

Mise en garde. Dans une circulaire en date du 14 février 2005 (NOR : INTA0500022C), le ministère de l'Intérieur rappelle que l'édification d'un lieu de culte ne peut être empêchée que « pour des motifs liés à l'application des règles en vigueur, notamment des règles en matière d'urbanisme et de construction des édifices recevant du public ». Récemment, le Conseil d'Etat a réaffirmé que « la liberté du culte a le caractère d'une liberté fondamentale ; [...] qu'elle a également pour composante la libre disposition des biens nécessaires à l'exercice d'un culte » (CE, ordonnance du 25 février 2016, n° 397153). Dans ce contexte, le juge administratif veille à ce que le droit de l'urbanisme ne soit pas détourné de son objet pour empêcher la construction d'un édifice du culte (TA Lyon, 10 février 1993, n° 9204085 ; TA Versailles, 21 février 2006, n° 0203530). De même, le juge judiciaire qualifie de « voie de fait » l'utilisation par un maire de son droit de préemption pour empêcher l'édification et l'ouverture d'un lieu de culte (CA Rouen, 23 février 1994, n° 9201454).

Détournement. Pour autant, ces mises en garde n'ont pas eu les effets dissuasifs escomptés. Certains maires, animés par l'unique volonté de bloquer l'édification de nouveaux édifices cultuels, préemptent des biens sous couvert de motifs en apparence légaux. Plusieurs décisions de juridictions administratives ont dû ainsi annuler des préemptions, sur le fondement du détournement de pouvoir.

Le tribunal administratif de Versailles a sanctionné la décision de préempter un terrain pour y installer un poste de police municipale, empêchant son acquisition par une association

musulmane (TA de Versailles, 16 septembre 2016, n°s 1505143, 1506239). Il a considéré, en dépit d'une décision formellement motivée, que l'unique volonté du maire était de faire échec à l'installation d'un lieu de culte musulman. Cette décision n'est pas isolée. En 2007, d'autres juridictions administratives ont eu l'occasion d'annuler plusieurs décisions de préemption prises pour empêcher les Témoins de Jéhovah d'acquérir un terrain destiné à la construction d'une salle culturelle (voir notamment TA Bordeaux, 12 avril 2007, n° 0503070).

La préemption constitue une contribution indirecte en engageant les finances de la commune.

Faciliter : atteinte à l'interdiction de financer

L'exercice effectif de la liberté de culte suppose qu'il existe un nombre suffisant d'édifices religieux. Mais peu d'outils en favorisent la construction.

Réparations. L'article 2 de la loi de 1905 interdit aux autorités publiques de subventionner les cultes. Les associations culturelles ne peuvent donc recevoir aucune subvention, directe ou indirecte, de la part des collectivités. L'interdiction, rappelée récemment par le Conseil d'Etat (CE, 10 février 2017, n° 395433), s'applique à la construction de nouveaux édifices culturels. En revanche, les associations culturelles peuvent disposer de financements de façon circonscrite. Elles peuvent, notamment, recevoir le produit de collectes et se voir attribuer des aides de l'Etat, des départements et des communes pour la réparation et l'entretien des édifices affectés au culte (art. 19 de la loi du 9 décembre 1905).

Dérogations. Par exception à ce principe d'interdiction de subventions publiques pour construire de nouveaux lieux de culte, les associations culturelles peuvent profiter d'aides indirectes de la part des collectivités. Celles-ci ont été imaginées au fil du temps. Il s'agit des garanties accordées par l'Etat aux emprunts souscrits par des associations culturelles pour construire de nouveaux édifices religieux, ou du financement d'équipements mixtes (CE, 19 juillet 2011, n° 308817). Sur ce dernier point, une subvention publique peut être allouée pour la construction d'un équipement en rapport avec un édifice culturel s'il existe un intérêt public local et que l'équipement réalisé n'est pas destiné au culte. La construction d'un édifice à double vocation, culturelle et culturelle, peut ainsi être soutenue par des fonds publics s'ils sont exclusivement affectés au bâti recevant les activités culturelles.

Enfin, l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales déroge à la loi de 1905 en ouvrant la possibilité à une collectivité de louer sous la forme d'un bail emphytéotique administratif un terrain lui appartenant en vue de la construction d'un édifice culturel ouvert au public et de son affectation à une association culturelle.

Illégalité. Une autre pratique consiste pour une collectivité à user de son droit de préemption pour acquérir un terrain et le donner ensuite à bail aux associations culturelles, ou encore, le leur céder au prix coûtant. La Ville de Montreuil a ainsi exercé son droit pour un terrain mitoyen à un lieu de culte, que les vendeurs refusaient de céder à l'association culturelle qui avait un projet d'extension de son bâtiment. Le tribunal administratif de Montreuil s'est prononcé sur la légalité de ce recours à la préemption (TA Montreuil, 1er février 2018, n° 1702610). Il a d'abord considéré que l'extension d'une mosquée n'est pas une opération susceptible d'être qualifiée « d'équipement collectif » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Le jugement rappelle que seules les collectivités publiques, ou les personnes qui sont sous leur contrôle, sont compétentes pour réaliser un tel équipement. Le second motif retenu par le juge est lié à l'application de la loi du 9 décembre 1905. La décision de préemption en elle-même constitue une contribution indirecte à la construction d'un nouvel

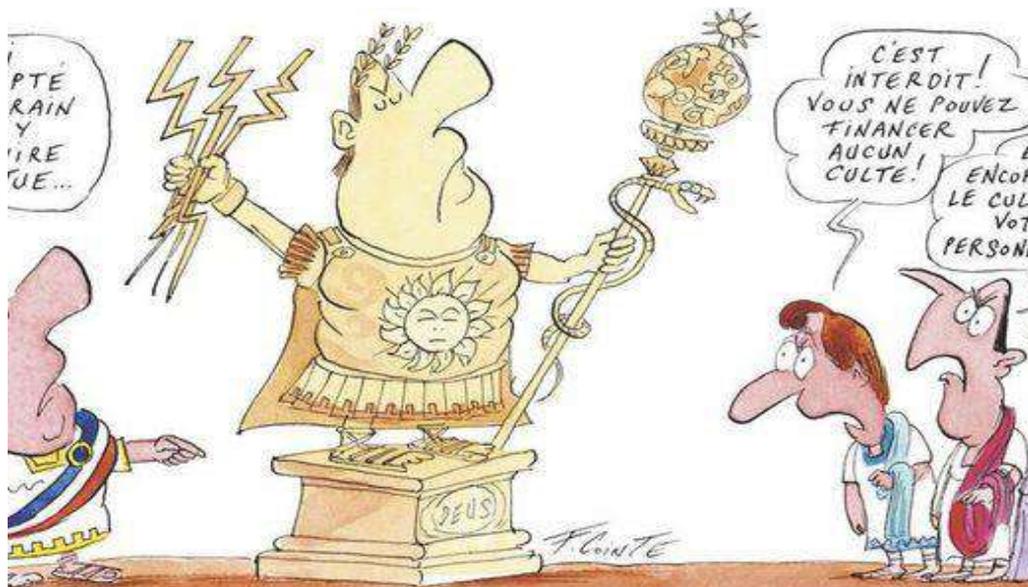
édifice cultuel en ce que le projet engage les finances de la commune. Cette utilisation du droit de préemption est ainsi jugée illégale par le juge administratif.

Ce qu'il faut retenir

- Entre le principe de liberté d'exercice du culte et celui de l'interdiction de financement public des édifices religieux, la voie est étroite pour les collectivités qui veulent construire de nouveaux édifices ou procéder à l'extension de l'existant.

- Outil de mobilisation du foncier, le droit de préemption est parfois utilisé par les collectivités pour acquérir un terrain, et soit empêcher l'édification d'un nouvel édifice religieux, soit faciliter la construction d'un lieu de culte ouvert au public ou l'affecter à une association cultuelle.

- Le juge administratif sanctionne l'utilisation détournée ou inappropriée de l'exercice du droit de préemption, soit sur le terrain du détournement de pouvoir quand il s'agit d'empêcher la construction ou l'extension d'un édifice cultuel, soit sur le fondement de la méconnaissance de l'article 2 de la loi de 1905 quand il s'agit d'édifier ou d'étendre un édifice cultuel.



L'école désemparée face aux vêtements islamiques

Aude Baréty – Caroline Beyer – Le Firago – 4 octobre 2022

Décryptage - Sujet tabou il y a quelques mois, le ministre de l'Éducation Pap Vdiaye reconnaît désormais une augmentation du port des abayas et des qamis.

«Il est vrai que depuis un an, le nombre de signalements relatifs à des tenues, disons islamiques, augmente. Il y a le fameux phénomène des abayas.» Ce mardi matin sur France 2, le ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, s'est décidé à aborder un sujet encore totalement tabou il y a quelques mois. Celui du port des abayas, ces longues robes islamiques, et dans une moindre mesure des qamis, leur pendant masculin, qui s'impose peu à peu comme un phénomène bien réel dans les établissements scolaires. En attendant des données chiffrées qui devraient être rendues publiques mi-octobre.

Un phénomène qui «peut être en effet sous-tendu par des agitateurs professionnels, qui ne veulent ni de bien à l'école, ni de bien à la République. Nous ne sommes pas naïfs là-dessus. Il s'agit d'appliquer fermement la loi de 2004», a ajouté celui qui, en juin, affichait la prudence et la nécessité d'«évaluer à l'échelle nationale» ce phénomène dont les médias s'étaient faits l'écho. À l'époque, plusieurs académies, notamment celle de Paris, ainsi que le Comité national d'action laïque (Cnal) avaient relevé la multiplication de ces tenues religieuses au moment du Ramadan.

Il y a trois jours, la secrétaire d'État à la Citoyenneté, Sonia Backès, s'est emparée du sujet, avec ces propos sans ambiguïté sur Franceinfo: «Est-ce que quand on n'est pas de religion musulmane, on porte des abayas? La réponse est non. (...) Bien sûr que les abayas sont des marqueurs religieux. Celles qui (les portent) le font en provocation.» Venue de la droite, celle qui a succédé à Marlène Schiappa aux côtés du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a fermement rappelé la loi de 2004 - qui interdit les signes religieux dans les établissements scolaires -, s'opposant à toute «tolérance».

Révélee par L'Express, la note du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) s'inquiétant, fin août, du port de certaines tenues religieuses dans les écoles, collèges et lycées, a remis le sujet sur le devant de la scène. Cette note faisait état d'une recrudescence de discours islamistes sur les réseaux sociaux remettant en cause la loi de 2004. Le 16 septembre, le ministère de l'Éducation nationale invitait ses recteurs à la vigilance sur le port de «tenues susceptibles de manifester ostensiblement une appartenance religieuse».

Cette missive évoquait clairement l'abaya et le qamis, «habituellement portés dans les mosquées», à qui «les élèves, et parfois leurs familles, dénie fréquemment toute dimension religieuse, mettant en avant leur caractère culturel». «Ces discours peuvent masquer une volonté de contournement de la loi», poursuivait le texte, qui appelait les recteurs à «une réponse unifiée».

Mais selon Indépendance et direction-FO (ID-FO), deuxième syndicat des personnels de direction de l'Éducation nationale, cette alerte n'aura pour l'heure pas été réellement suivie d'effet dans les académies. Les chefs d'établissement attendent des consignes claires, alors que depuis quelques mois, des incidents se sont produits dans des établissements parisiens. En septembre, les policiers avaient interpellé un jeune homme qui menaçait une enseignante du lycée Simone-Weil (Paris 3e), car celle-ci avait demandé à sa sœur de retirer son voile durant une sortie scolaire. En juin, au prestigieux lycée Charlemagne (Paris 4e), une conseillère principale d'éducation avait eu une altercation avec une élève qui aurait refusé de retirer son voile pour passer l'examen du baccalauréat. Cible de menaces de mort, la fonctionnaire avait porté plainte. Au collège Condorcet, deux jeunes garçons avaient tenté de

venir en cours revêtus de qamis. Ils avaient été exclus pour 8 jours. Une action forte, menée sans aucune publicité.

Événements isolés ou partie émergée de l'iceberg? Les derniers chiffres, qui datent du printemps, faisaient état de 627 atteintes à la laïcité entre décembre 2021 et mars 2022. Les «ports de signes et tenues», eux, représentaient les atteintes les plus fréquentes (22 %), en hausse de 7 points depuis le précédent bilan.

Mais ces statistiques, basées sur des signalements par les chefs d'établissements, posent le problème de l'exhaustivité. Et force est de constater que le sujet reste difficile à évoquer. Peu d'acteurs de terrain acceptent de s'exprimer, et presque aucun à visage découvert. «Je remarque une vraie recrudescence des problèmes liés aux tenues, surtout depuis deux ou trois ans», témoigne une enseignante d'un lycée de banlieue parisienne classé Réseau d'éducation prioritaire (REP). «Loin de moi l'idée de généraliser.

Mais il y a quelques élèves qui sont en cours de radicalisation et qui ont tendance à être des sortes de censeurs des autres sur le plan de la religion musulmane, qui vérifient et qui dénoncent. Je le vois en classe comme sur les réseaux sociaux.» Mêmes échos du côté d'un autre professeur francilien, très expérimenté. «Il y a quinze ans, la question des abayas, par exemple, ne posait pas de problèmes, alors qu'aujourd'hui c'est le cas. Et dans certains établissements, des collègues préfèrent être coulants sur ces questions de tenues religieuses», rapporte celui qui vient de publier - anonymement - l'ouvrage *Ces petits renoncements qui tuent* (Plon, septembre 2022)

Et quand parle-t-on des lycées professionnels? interroge de son côté un troisième enseignant. Les actuels débats donnent l'impression que la laïcité ne concerne pas ces élèves. Pourtant, le développement de l'apprentissage voulu par le président Macron devrait interroger», ajoute-t-il. Les centres de formation des apprentis (CFA), ces organismes essentiellement privés appelés à se développer, ne prohibent en effet pas les signes religieux.

Atteintes à la laïcité : un devoir de vigilance et de protection

Le Monde - Éditorial

Si l'établissement scolaire reste le premier lieu où doivent se régler les contentieux liés à des manifestations d'affirmation religieuse, les personnels de l'éducation nationale confrontés à ces situations doivent être soutenus par l'Etat. Un appui qui avait manqué à Samuel Paty, cet enseignant tué il y a deux ans.

Deux ans après l'immense traumatisme qu'a constitué, le 16 octobre 2020, l'assassinat de Samuel Paty pour le pays tout entier, et pour le monde enseignant en particulier, la question de la laïcité à l'école, principe cardinal du vivre-ensemble dans la République, ne cesse de nourrir un débat public qui porte notamment sur les leçons tirées de la tragédie de Conflans-Sainte-Honorine.

Confirmée au *Monde* par le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, la recrudescence des atteintes à la laïcité dans les établissements scolaires – refus de certains enseignements, port de signes, ou de tenues, religieux – remet en lumière deux grandes exigences réactivées par le drame : la nécessité de la vigilance et de la transparence sur ces comportements et leur ampleur, et le soutien et la protection sans faille que l'Etat doit apporter aux personnels de l'éducation nationale confrontés à ces situations. Un appui qui avait manqué à Samuel Paty.

De fait, la « *mouvance islamiste* » tente de remettre « *en cause le principe de la laïcité à l'école* », en s'appuyant sur les réseaux sociaux pour encourager le port de vêtements marquant une appartenance religieuse, a averti en septembre le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Des collégiennes et lycéennes reprennent les éléments de langage portés par des influenceuses qui, sur TikTok, diffusent des vidéos encourageant le port du voile en classe, appelant à « *ruser* » en transformant un foulard en turban ou à mettre des abayas, ces robes longues de tradition moyen-orientales portées par-dessus d'autres vêtements. Visionnés des millions de fois, ces clips incitent les élèves à remettre en cause la loi de 2004 qui interdit, dans les écoles, les collèges et les lycées publics, « *le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* ».

Dans ce contexte, il est plutôt réconfortant d'entendre le ministre Pap Ndiaye reprendre, sur un ton plus ouvert que celui de son prédécesseur, Jean-Michel Blanquer, une ligne claire : assumer la réalité d'un phénomène longtemps minimisé, rejeter toute naïveté, mettre en œuvre une politique d'aide aux enseignants et affirmer la force des principes républicains. Alors que des chefs d'établissement réclament des règles plus précises, M. Ndiaye a raison de rappeler que la rédaction de la loi de 2004 permet d'interdire, au-delà des croix, des foulards et des kippas, les signes religieux « *par destination* » et permet donc de gérer les situations nouvelles.

Toute la difficulté est que, si l'établissement scolaire reste le premier lieu où doivent se régler, dans le strict respect de la loi et dans le dialogue, les contentieux liés à des manifestations d'affirmation religieuse, voire de prosélytisme, la clé de certains de ces conflits ne se trouve pas seulement entre les murs des collèges et des lycées puisqu'ils sont suscités, voire attisés, sur les réseaux sociaux. Face à cette réalité, aucun enseignant, aucun chef d'établissement ne doit être laissé seul.

Plus largement, il faut rappeler inlassablement que la laïcité est un vieux principe de liberté et de cohabitation pacifique de toutes les confessions et de toutes les formes de non-croyance, et non une arme antimusulmane. Lutter contre les manifestations d'intolérance ou de communautarisme suppose de rendre plus crédible la devise républicaine en faisant progresser, à tous les échelons de l'éducation nationale, la mixité sociale et l'égalité des chances.

"On doit barrer la route de nos institutions publiques à l'islam fondamentaliste"

Nadia Geerts – Marianne – 17 octobre 2022

Deux ans après l'assassinat en pleine rue de Samuel Paty par un islamiste, l'islamisme continue d'avancer ses pions en Belgique, ne rencontrant en face que paralysie, tergiversations ou déni, déplore notre chroniqueuse bruxelloise.

16 octobre 2020 : Samuel Paty est décapité en pleine rue par un islamiste. 16 octobre 2022 : en Belgique, l'islamisme continue d'avancer ses pions, ne rencontrant en face que paralysie, tergiversations ou déni. Oui, la Belgique se voile la face. Or, ce que nous apprennent le meurtre de Samuel Paty, les menaces sur les enseignants et l'inflation de procédures judiciaires autour du port du voile, c'est que le Prophète et le voile sont en train de devenir les deux mamelles de l'islamisme, avec la conséquence qui en découle : « Pas touche, ni à l'un, ni à l'autre ! ».

Mais c'est précisément ce rapport entre l'assassinat de Samuel Paty et le voile que d'aucuns refusent d'admettre, persistant à voir dans le premier un crime odieux, certes, mais commis par un fanatique isolé, et dans le second l'exercice d'un droit de « se vêtir comme on veut », sans que de méchants inquisiteurs laïques ne viennent imposer leur loi liberticide.

On a ainsi vu au tribunal de première instance de Bruxelles, ce 14 octobre, Alexis Deswaef, l'avocat des étudiantes voilées de la Haute École Francisco Ferrer, conclure sa plaidoirie, toute honte bue, par une référence au combat actuel des femmes iraniennes, suggérant que l'on fiche enfin la paix aux femmes ! Car à ses yeux, contester à ses clientes le droit de conserver leur voile à l'école, c'est « *faire le procès de l'islam* », et c'est donc une démarche hautement suspecte d'« *islamophobie* ».

Or, ce dont témoignent les enseignants de cette Haute École, ce n'est pas seulement de la multiplication des étudiantes voilées dans leur établissement : c'est, bien plus largement, d'un climat général qui se délite, d'une immixtion de plus en plus préoccupante du religieux – essentiellement islamique – dans le cadre scolaire, et ce à tous les niveaux, avec des conséquences préoccupantes sur leurs conditions de travail.

Face à l'énumération accablante d'exemples démontrant le poids du fondamentalisme islamique à l'école, la partie adverse a beau jeu de prétendre que tout cela n'a rien à voir avec le voile.

Et en effet, il y a des jeunes femmes voilées qui sont par ailleurs brillantes, curieuses et ouvertes d'esprit, tout comme il y a des obscurantistes patentés des deux sexes qui se promènent tête nue. Mais il n'en reste pas moins que l'islam se divise aujourd'hui en deux courants. L'un, progressiste, qui défend une lecture contextualisée du Coran et de la tradition prophétique, et qui nie que le port du voile soit un prescrit religieux. L'autre, fondamentaliste, de tendance généralement frériste, wahhabite ou salafiste, qui martèle aux femmes musulmanes qu'elles doivent se voiler, tout en déroulant parallèlement en direction des institutions un argumentaire prétendument « pro-choix » fondé sur la liberté individuelle et les droits de l'homme, quand ce n'est pas l'égalité des sexes.

**« Oui, on a le droit d'avoir une religion et de vivre conformément à ses règles.
Mais non, cela n'induit aucun devoir, pour les institutions publiques,
d'adapter ou de revoir les leurs. »**

Et c'est évidemment à cet islam-là que l'on doit pouvoir enfin opposer une claire fin de non-recevoir, en lui barrant la route de nos institutions publiques. Parce que cet islam-là est aussi celui qui exige le respect absolu, un respect qui n'est que l'autre nom du délit de blasphème.

Un délit de blasphème dont Samuel Paty a payé le prix fort. Alors oui, on a le droit d'avoir une religion et de vivre conformément à ses règles. Mais non, cela n'induit aucun devoir, pour les institutions publiques, d'adapter ou de revoir les leurs. En démocratie, les lois civiles ont priorité, lorsqu'il y a conflit, sur les règles religieuses. C'est aussi simple que ça.

Et à cet égard, les défenseurs de la neutralité viennent de remporter une manche importante, avec le jugement de la Cour européenne de justice qui, le 13 octobre dernier, a estimé qu'une entreprise privée avait le droit d'interdire sur le lieu de travail « *toute manifestation des convictions religieuses, philosophiques ou politiques* », une interdiction couvrant les paroles, la tenue vestimentaire ou tout autre type de manifestation de ces convictions.

Elle a ainsi débouté une plaignante qui s'estimait discriminée parce qu'une société de logements sociaux lui avait refusé le stage qu'elle sollicitait parce qu'elle avait déclaré qu'elle n'accepterait pas de retirer son voile.

Associations culturelles : le juge valide les obligations renforcées

Le Conseil constitutionnel a jugé conformes à la Constitution, avec deux réserves d'interprétation, plusieurs dispositions législatives relatives au régime des associations exerçant des activités culturelles.

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 18 mai 2022, par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit aux associations culturelles. Il était notamment reproché à la loi « séparatisme » du 24 août 2021 d'avoir institué un régime d'autorisation préalable des associations culturelles, conduisant ainsi l'Etat à reconnaître certains cultes, et d'avoir renforcé leurs obligations administratives et financières.

Dans [sa décision du 22 juillet](#), le juge constitutionnel considère que les dispositions contestées ont « pour seul objet d'instituer une obligation déclarative en vue de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer que les associations sont éligibles aux avantages propres aux associations culturelles ». Ainsi, pour le juge, « elles n'ont ni pour objet ni pour effet d'emporter la reconnaissance d'un culte par la République ou de faire obstacle au libre exercice du culte ».

Procédure contradictoire

Par ailleurs, il considère que le représentant de l'Etat ne peut s'opposer à ce qu'une association bénéficie des avantages propres aux associations culturelles ou procéder au retrait de ces avantages qu'après une procédure contradictoire et uniquement pour un motif d'ordre public ou dans d'autres cas prévus par la loi. Il juge donc que la loi du 24 août 2021 ne prive pas de garanties légales le libre exercice des cultes et ne méconnaît pas le principe de laïcité.

Mais il relève que le retrait par le préfet du bénéfice de ces avantages est susceptible d'affecter les conditions dans lesquelles une association exerce son activité. Il juge dès lors que ce retrait ne saurait, sans porter une atteinte disproportionnée à la liberté d'association, conduire à la restitution d'avantages dont l'association a bénéficié avant la perte de sa qualité culturelle.

Intervention réglementaire

Les requérants dénonçaient, en outre, le caractère excessif des contraintes administratives et financières imposées par la loi du 24 août 2021 aux associations culturelles. Sur ce point, le juge constitutionnel reconnaît l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public poursuivi par le législateur.

Toutefois, il préconise l'intervention du pouvoir réglementaire afin de fixer les modalités spécifiques de mise en œuvre de ces obligations pour veiller au respect des principes constitutionnels de la liberté d'association et du libre exercice des cultes.

RÉFÉRENCES

- Conseil constitutionnel, 22 juillet 2022, [QPC n° 2022-1004](#).
- [Loi n° 2021-1109](#) du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République



**Au Musée-mémorial du terrorisme,
le dilemme sur la mise en ligne des caricatures de « Charlie Hebdo »**

Pour sa première exposition numérique réalisée en partenariat avec des collèges et des lycées, la direction a choisi, « pour raison de sécurité », de ne pas publier les dessins sur lesquels avaient travaillé des élèves.

Le Musée-mémorial du terrorisme (MMT) n'a pas encore de locaux, mais il a inauguré, samedi 15 octobre, sa première exposition numérique : « Faire face au terrorisme, l'exposition des collégiens et des lycéens ». Les visiteurs virtuels peuvent y retrouver le fruit d'un travail collaboratif entre le MMT, qui doit ouvrir ses portes en 2027 à Suresnes (Hauts-de-Seine), l'école du Louvre et une dizaine de collèges et lycées d'Ile-de-France. Podcast, chorégraphie, musique, recueil de textes... Le site du musée expose toutes les productions d'environ 300 élèves qui ont travaillé sur des projets pédagogiques autour du terrorisme durant l'année scolaire 2021-2022.

Toutes, à l'exception de celles qui incluaient des caricatures de *Charlie Hebdo*. Pour des « raisons de sécurité pour les élèves et les enseignants », explique Henry Rouso, historien et président de la mission de préfiguration du musée, le MMT a décidé de ne pas mettre en ligne sur son site les dessins sur lesquels avaient travaillé certains élèves. Deux établissements étaient concernés, selon les informations du *Monde*.

Dans le premier, un lycée de l'académie de Versailles, les élèves avaient rencontré des victimes et chacun d'eux avait sélectionné un objet qui lui évoquait le terrorisme. Parmi les objets choisis : la « une » de *Charlie Hebdo* du 14 janvier 2015, sur laquelle figure le dessin de Luz, *Tout est pardonné*, représentant le prophète Mahomet. Dans le second, situé à Paris, les professeurs et élèves proposaient au musée une collection imaginaire intitulée « Les arts face au terrorisme » dans laquelle ils avaient travaillé sur le dessin de Cabu *Peut-on rire de tout ?*

Il leur a été annoncé, au mois de mai, alors que les productions étaient terminées et en phase de restitution, que tout ce qui concernait les caricatures ne pourrait pas faire l'objet d'une publication – possibilité qui n'avait pas été évoquée au lancement du projet.

Les enseignants concernés se sont opposés, en vain, à la décision. Ils ont notamment dénoncé une excessive frilosité en contradiction avec l'esprit du musée et d'une exposition qui veut « faire face au terrorisme ».

Complexité vertigineuse

« Nous sommes une mission de préfiguration, nous expérimentons les problèmes au fur et à mesure qu'ils arrivent et un dilemme s'est posé à nous une fois que nous avons eu à réfléchir à la mise en ligne des caricatures », explique Henry Rouso.

Faut-il publier ces projets, réalisés dans une démarche de « résilience et de résistance » au terrorisme, qui s'est attaqué par deux fois depuis 2015 – lors de l'attentat à *Charlie Hebdo*, puis avec l'assassinat de Samuel Paty, le 16 octobre 2020 – à la liberté d'expression incarnée par les caricatures, au risque d'exposer les élèves et les enseignants aux menaces ? « En l'état actuel des choses, nous avons privilégié la sécurité », assume le président de la mission de préfiguration du musée.

Le MMT justifie sa décision par « le risque important », au regard des « menaces qui pèsent sur le monde enseignant », d'associer les noms des établissements et des professeurs à des caricatures sur un site aussi « visible » que celui du musée. Dans l'exposition numérique, le projet altoséquanais a ainsi été mis en ligne amputé de la partie contenant la caricature. Le lycée parisien a, lui, décidé de se retirer de l'exposition.

Aucun professeur ou partie prenante au projet ne nie la complexité vertigineuse du problème qui s'est posé. Mais « *c'est une terrible illustration de ce qu'est le terrorisme* », déplore Simon Fieschi, membre de l'observatoire d'orientation du MMT et rescapé de l'attentat de *Charlie Hebdo*.

Invité à rencontrer les deux classes qui travaillaient sur les caricatures, et donc partie prenante des projets au sein desquels il témoignait, il a demandé, à la suite de la décision du musée, que tout ce qui le concerne soit retiré de l'exposition. « *Le travail des classes était remarquable mais la décision du musée est en contradiction avec ce contre quoi je me bats*, explique-t-il. *Ce n'était plus possible pour moi d'être associé à ce projet, ni à titre personnel, ni en tant que représentant de Charlie Hebdo.* »

Henry Rousso assure que le choix du musée pour cette première exposition ne présage en rien de ses décisions futures quant à l'exposition de caricatures, lorsqu'il disposera de ses propres locaux protégés, en 2027, et ne « *fera pas prendre de risques à ses partenaires* ».

A la veille des commémorations des deux ans de la mort de Samuel Paty, enseignant assassiné pour avoir montré des caricatures de Mahomet lors d'un cours sur la liberté d'expression, le signal envoyé aux professeurs et à leurs élèves risque d'être lourd de symboles.

Jacqueline Chabbi, historienne :

« Il est temps que les musulmans fassent de l'histoire »

Gérard Biard – Charlie Hebdo – 7 septembre 2022

Alors que s'est ouvert le procès de l'attentat de Nice, et en attendant l'ouverture, dans quelques jours, de celui en appel des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, nul doute que nous allons de nouveau entendre parler d'« islam dévoyé ». Pour Jacqueline Chabbi, historienne et professeure émérite en études arabes à l'université Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, l'islam n'est pas « dévoyé », mais tout simplement ignoré, y compris par les musulmans eux-mêmes. Croyants ordinaires, dignitaires religieux, érudits sont tous unis autour d'une même vision fantasmée et instrumentalisée d'un passé qu'ils méconnaissent totalement. Rencontre.

Charlie Hebdo : Parlons un peu de la violence dans le Coran. Il y a des versets qui appellent clairement à tuer les mécréants...

Jacqueline Chabbi : Il faut toujours lire un texte dans son contexte. Le Coran s'inscrit dans une société d'Arabie du VII^e siècle, qui était une société tribale. Ce sont des sociétés de petit nombre, où la vie d'un homme, ça compte. Quand vous perdez un fils que vous avez eu beaucoup de mal à faire naître, et surtout à faire grandir, dans ce type de milieu où les conditions de survie sont difficiles, ce n'est pas anodin. Ce sont des sociétés où la violence était donc régulée. Non pas parce qu'ils étaient gentils, ou qu'ils avaient une morale supérieure, mais tout simplement pour faire nombre. Le Coran s'inscrit aussi dans un contexte géographique très réduit, qui est La Mecque. Il faut s'abstraire de ce que les musulmans disent aujourd'hui de La Mecque, qui aurait été un centre caravanier puissant ; ça, c'est de la blague. La Mecque, c'est une toute petite cité, autour d'un point d'eau, et sans aucune agriculture. Ce n'est pas une oasis. Donc, les gens qui y habitent sont toujours aux limites de la survie. Mahomet, celui qui va devenir le Prophète, au début, c'est un homme de tribu comme un autre. Il veut que sa tribu prête allégeance au dieu de la cité, qui est le dieu du puits mecquois. Car La Mecque ne vit que parce qu'il y a ce puits, c'est donc un lieu sacré. La parole première du Coran, c'est « rendez culte au seigneur du puits ». Mais Mahomet se fait envoyer balader, parce que dans sa tribu il n'a pas un statut terrible : il est orphelin, marié à une femme plus âgée – donc on considère que ce n'est pas lui qui commande –, et en plus, il n'a pas encore de fils, car ses fils meurent tous. Il est d'ailleurs insulté dans le Coran : « homme sans fils », ce qui veut dire « le châtré ». Donc, sa parole n'est pas écoutée à La Mecque, il est expulsé de sa tribu, et il va se réfugier à Médine, qui est à 450 km.

Médine, c'est une grande oasis, sur une voie commerciale importante, l'ancienne route de l'encens, où il y a des tribus arabes et des tribus juives. Tout le monde vivant en bonne intelligence tribale, c'est-à-dire dans un système d'alliances. Et là, comme il est séparé de sa tribu, il peut se retourner contre elle, pour essayer non pas de la décimer, mais de la rallier. Le but des hommes de cette époque-là, ce n'était pas de tuer l'adversaire, mais de le rallier en lui disant « nous sommes plus forts que toi, tu as intérêt à te mettre de notre côté ». Ce que les gens faisaient. Jusqu'à la prochaine occasion qu'ils avaient de reprendre le dessus.

C'étaient des alliances d'opportunité. Quand il est à Médine, Mahomet veut donc à tout prix rallier son ancienne tribu, et, pour ce faire, il se lance dans des démonstrations de force, telles qu'on pouvait en accomplir à l'époque : il va faire des razzias, en évitant de tuer – parce que si vous tuez, vous avez la loi du talion qui vous tombe dessus –, pour rallier d'autres tribus et multiplier ses alliances. Il fait de la politique, en fait.

La violence coranique est de deux ordres. Le combat tribal – qu'il faut décrypter historiquement et qui est d'une violence régulée – et les menaces eschatologiques – « Vous allez brûler en enfer, il va vous arriver telles horreurs, etc. ». Ce discours-là, qu'on trouve aussi dans la Bible, est fait pour effrayer. C'est un discours de surenchère, qui n'a rien à voir

avec une violence réelle. On est d'autant plus violent dans le discours qu'on ne peut pas agir.

Comment se fait-il que ce contexte soit ignoré par ceux qui font la lecture du Coran ?

Les autres religions monothéistes, le christianisme et le judaïsme, ont fait leur histoire critique. Mais si vous cherchez de l'histoire critique sur les débuts de l'islam, vous n'en trouverez pas. Vous avez une histoire sacralisée, qui fantasme complètement le passé. Et étant donné que le Coran n'est pas un texte suivi, ce n'est pas une narration, il est très compliqué de le contextualiser, parce qu'il faut une grille de lecture qui traverse le texte en rassemblant de façon homogène des thématiques dispersées en de multiples morceaux. Un lecteur ordinaire ne peut pas avoir une vision historique de ce qu'a été le Coran en son temps. Le croyant d'aujourd'hui s'imagine, parce qu'il connaît l'arabe ou qu'il lit une traduction, qu'il a tout compris. Or il ne comprend rien du tout, ou plutôt il ne produit que sa propre lecture.

Mais cette lecture, elle vient d'intellectuels, d'érudits, elle se fait aussi dans des universités...

Oui, mais les érudits en question ne savent pas ce que c'est qu'une lecture historique. L'islam, pour des raisons historiques qu'on peut comprendre, crises diverses, colonisation, etc., a échappé à une analyse historique critique de son passé. Et le problème, c'est que dans les milieux universitaires actuels, on n'est pas très nombreux à avoir une approche anthropologique de ce passé. Moi, ça me désole. Mes collègues d'autres disciplines, comme les biblistes avec lesquels je travaille, se désolent aussi. Vous chercherez vainement une approche qui permettrait de remettre de la raison dans la tête des musulmans d'aujourd'hui.

C'est pourquoi, depuis quatre ans, je fais des petites vidéos pédagogiques sur YouTube, pour essayer de dire ce qu'est l'Histoire. Les savants musulmans, l'histoire critique, ils ne savent pas ce que c'est. Ils connaissent les textes, mais ils connaissent la version sacralisante des textes, ils n'ont aucune idée de ce qu'est une approche historique du passé. Ils mélangent deux corpus. Le corpus du Coran, qui date du VII^e siècle, société tribale, et le corpus de la tradition prophétique, le hadith, qui apparaît deux siècles après, dans les sociétés urbaines de la société impériale, qui a justement besoin de se donner un mythe fondateur et qui fantasme déjà complètement le passé. Les musulmans d'aujourd'hui mélangent tout ça et y ajoutent la victimisation (l'Occident colonialiste, le racisme) pour prendre au pied de la lettre un morceau de Coran qui dit « *tuez les mécréants* »

N'y a-t-il pas une arrière-pensée politique dans cette lecture ?

Bien sûr. On utilise des citations du passé pour justifier une violence contemporaine. Pendant longtemps, la violence dans le monde musulman était régulée, parce que les musulmans étaient au pouvoir. Il y avait des États musulmans forts. Le dernier, qui s'est effondré, c'est l'Empire ottoman.

Je reviens très vite sur l'historique. Mahomet est chassé de chez lui, il arrive à Médine, il se bat pour rallier sa tribu, il finit par y parvenir et, à sa mort, il n'y a pas un État musulman, mais une confédération tribale qui s'est mise en place. Cette confédération, il n'en est pas le chef. C'est une assemblée de chefs de clan et de tribu qui se concertent et décident d'agir de telle ou telle façon.

Dire que Mahomet est le chef guerrier, c'est de la blague. Une fois Mahomet mort, cette confédération, au lieu d'éclater, reste unie. Ensuite, elle s'attaque à l'Arabie centrale, qui n'était pas dans la confédération, et vous avez non pas une expansion musulmane, mais une expansion tribale, qui sort d'Arabie et que personne n'attendait, un peu comme il y a eu

l'expansion mongole. Mais ils ne sortent pas d'Arabie pour convertir le monde à l'islam, comme on le proclame aujourd'hui, mais pour faire des razzias, c'est-à-dire amasser du butin. Mais le butin à la manière tribale, comme on l'a vu, ce n'est pas massacrer : on arrive en force près d'une ville, on dit « tu nous donnes les clés, et tout ira bien », on signe un traité, la ville paie un tribut, et on fout la paix aux gens. On ne leur demande pas de se convertir, on laisse en place l'appareil économique et l'appareil social. Les anciens fonctionnaires byzantins se mettent au service des nouveaux maîtres. Pendant un bon siècle, il n'y a aucune pression idéologique sur les populations. Et ça demeure ainsi jusqu'au milieu du VIII^e siècle, où la dynastie des Abbassides renverse celle de ses lointains cousins des Omeyyades.

C'est là que commence l'intégration des populations extérieures. La religion se construit à ce moment-là. Une société complexe et urbaine se met en place, et c'est à partir de là qu'on commence à avoir besoin de se représenter un passé idéal, celui de la *oumma*, la communauté musulmane. Le chiisme et le sunnisme naissent à ce moment-là.

Paradoxalement, les Abbassides vont mettre en place cette grande société multiculturelle du IX^e siècle, où toutes les cultures se mélangent – on ne demande pas à un savant s'il est musulman, chrétien ou autre chose, on s'en fout – et où tout le monde construit un modèle commun, mais en même temps, ils vont se tourner vers le passé, pour donner à cette société un mythe fondateur.

D'un côté, vous avez les intellectuels qui traduisent des philosophes grecs, de l'autre, vous avez la conversion des populations urbaines qui, elles, ont besoin de modèles pratiques. La tradition prophétique, qui s'invente au IX^e siècle, répond à ce besoin. C'est à ce moment-là qu'apparaît la sacralisation de la figure prophétique. Parce que Mahomet, dans sa tribu, n'était pas un homme au-dessus des autres. Mais il faut faire de l'anthropologie pour comprendre ça.

Et personne n'en fait ?

Il y a un déficit d'histoire monstrueux. Non seulement les musulmans, pour des raisons historiques, de crises majeures, la colonisation, les guerres, etc., se sont montrés incapables de faire de l'histoire critique de leur propre passé, mais chez nous, c'est pareil. Nos manuels, c'est une catastrophe. C'est de l'histoire sacrée. Ils ne font pas d'anthropologie historique sur le passé musulman. Et sur ce type de sujet, si vous ne le faites pas, vous ne comprenez rien.

Pourquoi ne le font-ils pas ?

Je me pose la question. Je me bats pour ça depuis une quarantaine d'années. Ce sont des religieux qui parlent aux religieux. La Bible parle au Coran. Dans nos études, il y a un défaut de méthode qui est absolument catastrophique. L'islam, c'est une espèce d'ovni : les musulmans viennent de Mars. Et les musulmans finissent pas se prendre pour des musulmans, c'est-à-dire pour des Martiens. Ils disent : « J'ai la langue la plus ancienne du monde, mon Prophète est le meilleur, vous m'humiliez aujourd'hui... » Mais un musulman, c'est d'abord un homme, ce n'est pas un musulman. Ils croient faire de l'histoire de la religion, mais ils font de la politique.

Ceux qui disent par exemple « l'islam est spirituel »... L'islam n'est ni spirituel ni matériel, il est ce qu'on en fait, au moment où on vit. Il n'y a pas d'ontologie de la croyance. Ce sont les hommes qui croient, ce n'est pas la croyance qui est, par essence. Ce sont les hommes qui s'approprient et manipulent la croyance, à chaque époque, en fonction des enjeux de leur époque. Or les enjeux actuels sont des enjeux politiques. Et on manipule le passé pour ces enjeux.

Comment se sortir de ça ?

Il faut faire de l'histoire, comme on le fait sur le christianisme, sur le judaïsme, il faut travailler sur l'histoire des croyances. Je viens d'écrire un livre avec le titulaire de la chaire Milieux - bibliques au Collège de France, Thomas Römer, *Dieu de la Bible, Dieu du Coran* (éd. Seuil). Thomas Römer travaille sur l'aspect historique des textes bibliques, comme moi j'essaie de travailler sur le Coran. Mais lui est entouré de plein de gens qui font la même chose, y compris en Israël, où des archéologues disent aux religieux : « Le roi Salomon, ce n'est pas ce que vous dites. » Mais dans le monde musulman, vous n'avez pas d'historiens critiques. Parce qu'ils risquent de se faire trouser la peau. Mais au moins, ici, qu'on fasse le boulot !

Que répond-on à un dignitaire religieux ou à un intellectuel qui, après qu'un attentat terroriste a été perpétré, dit : « Ça n'a rien à voir avec l'islam » ?

On lui rentre dedans. On lui met le nez dans l'Histoire. Mais il ne faut pas partir de là où nous sommes, mais de là où ils sont. C'est ce que je faisais avec mes étudiants. J'ai l'avantage d'être arabisante, et quand mes étudiants me disaient « le Coran dit que », je répondais « bien, on va voir ce qu'il dit ». Je peux remettre les choses en place, dans le contexte, à partir de la langue, et je peux contrer. Le problème, pour réussir à contrer, c'est qu'il faut des compétences multiples. Il faut connaître la langue, en particulier la langue médiévale, parce que ce sont des textes très anciens, il faut connaître l'Histoire, il faut connaître l'anthropologie. Moi, ce que je leur dis, c'est que ce texte-là s'est d'abord adressé à des gens qui ne sont pas eux, dans un milieu qui n'est pas le leur. Ils ne vivent pas au VIIe siècle, ils ne sont pas des hommes de tribu.

Qu'en est-il du blasphème dans le Coran ?

Il n'existe pas, évidemment. Dans le Coran, vous avez des insultes violentes contre Mahomet. Quand il est encore dans sa tribu, il se fait traiter de châtré parce qu'il n'a pas de fils adulte à ses côtés. Et en pleine période médinoise, quand il est plongé dans la politique jusqu'au cou pour se faire connaître, il y a un passage où un chef de clan tribal le traite de moins que rien et lui promet de l'expulser de la cité. Pourquoi vous avez ça dans le Coran ? Parce qu'on est dans une société d'oralité : on rappelle l'insulte pour mieux lui répondre.

C'était une société où on s'échangeait des noms d'oiseaux, où vous aviez d'ailleurs une poésie satirique qui jouait un rôle politique. À l'insulte répondait l'insulte. Et si vous ne répondiez pas, alors, on considérait que Dieu s'en occuperait. Mais certainement pas un homme. On ne peut pas réagir physiquement à une insulte, c'est impensable pour la société d'origine. Il est dramatique que les pouvoirs politiques du monde musulman actuel se soient mis sous le primat du religieux sur ce plan. Et c'est pareil pour l'apostasie. Dans le monde tribal, toutes les alliances étaient temporaires, on était allié tant qu'on avait intérêt à l'être.

De même que l'idée de martyr était totalement absente. Se sacrifier pour Dieu, ça n'existait pas ! On était dans des sociétés de survie, donc on ne jouait pas à se donner la mort volontairement. Il faut essayer de faire comprendre aux croyants qu'ils ne sont pas les musulmans du début, et surtout qu'ils ne sont pas ce qu'ils imaginent que ces gens étaient. Mais ça n'est pas fait. Ni à l'université ni dans la sphère politique. J'ai peur qu'ils n'aient pas très bien compris... Et c'est pire que désolant... c'est tragique ! •

Laïcité : « L'école ne doit pas avoir peur de dénoncer »

Alice Pairo-Vasseur - Le Point – 19 octobre 2022

ENTRETIEN. Iannis Roder, professeur d'Histoire, alerte sur une minorité d'élèves qui, « gagnés par des idées rigoristes, refusent le discours républicain ».

Port de signes et de tenues, soupçon de prosélytisme, refus de certaines activités, contestation d'enseignement... Le ministère de l'Éducation nationale dévoilait, il y a peu, un bilan consacré aux atteintes à la laïcité à l'école et faisait état d'une tendance à la hausse des signalements. Pour *Le Point*, Iannis Roder, professeur agrégé d'histoire en réseau d'éducation prioritaire (REP) depuis vingt-deux ans, et membre du Conseil des Sages de la laïcité (instance composée d'experts tenus de conseiller et d'orienter l'Éducation nationale en la matière), commente ces signalements.

Deux ans après l'assassinat de Samuel Paty, il alerte l'institution mais aussi les parents et l'ensemble des citoyens sur les efforts à fournir pour restaurer les missions originelles de l'école républicaine. Auteur de *La Jeunesse française, l'école et la République* (Éditions de l'Observatoire), il s'alarme : « C'est l'idée même du pacte républicain qui est en jeu et il y va de nos valeurs que de lutter contre ce qui l'entrave et le menace. »

Le Point : Deux ans se sont écoulés depuis l'assassinat de Samuel Paty, et les actes d'atteinte à la laïcité à l'école sont en augmentation, avec 313 signalements pour le seul mois de septembre, dont 82 % émanent d'élèves, selon le ministère de l'Éducation nationale. Rien n'a changé depuis cette tragédie ?

Iannis Roder : On ne peut pas dire que l'assassinat de Samuel Paty ait été sans conséquence sur l'institution. Il a donné lieu au plan de formation à la laïcité voulu par Jean-Michel Blanquer – à la suite du rapport de l'ex-inspecteur général de l'Éducation nationale, Jean-Pierre Obin – pour lequel on note une demande forte des professeurs. Et à la création d'une épreuve spécifique au concours de recrutement des professeurs sur les principes et les valeurs de la République. Mais il faut bien reconnaître que demeure, sur le terrain, une force d'inertie très importante. C'est indéniable : il manque encore un discours résolu sur ces questions-là. Pour parcourir certaines salles des professeurs, je vois bien que les enjeux ne sont pas encore bien cernés. Or, la laïcité, ce n'est pas « la loi rien que la loi ». Ce principe s'inscrit dans une philosophie et des enjeux qu'il est extrêmement important d'inculquer à nos élèves. Il y va de nos valeurs républicaines...

Ces signalements ne sont-ils pas la partie émergée de l'iceberg, à l'heure du « pas de vague » ?

Hélas, si. Il demeure une vraie culture du secret dans l'Éducation nationale, avec l'idée selon laquelle « moins on en sait, mieux c'est ». Ainsi, l'immense majorité des incidents ne sont pas déclarés : ils se règlent en classe ou dans les établissements, quand ils ne sont pas tus. Jean-Michel Blanquer a bien tenté de mettre fin à ce « pas de vague » mais de la parole aux actes, il y a un gouffre. Aujourd'hui encore, 56 % des professeurs ne s'adressent pas à leur hiérarchie lorsqu'ils ont un problème et préfèrent se confier à des collègues ou s'en tenir au silence. Et un professeur sur quatre admettait s'autocensurer (« de temps en temps ou régulièrement ») au lendemain de l'assassinat de leur collègue Samuel Paty.

On observe toutefois qu'une culture du signalement se met en place dans les établissements, particulièrement lorsqu'ils ont été sensibilisés à ces enjeux. Le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, [qui a souligné « un niveau de sensibilité et d'alerte qui n'existait pas jusqu'alors » et appelé à « prendre le dessus sur les forces hostiles à la République », NDLR] s'est montré clair ce dimanche [16 octobre, jour de l'hommage rendu à Samuel Paty]. Il est crucial d'avoir une parole forte, qui vienne d'en haut. C'est aussi une façon d'alerter les inspecteurs d'académies sur le sujet, et plus spécifiquement sur

l'importance de ces formations qui encouragent aux signalements. L'école ne doit pas avoir peur de dénoncer, pas plus que d'enseigner des sujets considérés comme sensibles. Mais il faut que les professeurs soient accompagnés et soutenus lorsqu'ils sont mis en difficulté.

54 % des signalements, sur lesquels a communiqué la Rue de Grenelle la semaine passée, concernent le port de signes et de tenues. Que cela raconte-t-il de notre jeunesse ?

Qu'une minorité, issue de la population française musulmane, gagnée par des idées de plus en plus rigoristes, refuse le discours de l'école de la République comme espace d'émancipation. On apprend à y penser par soi-même et cela est intolérable pour ces élèves, qui ne supportent pas même l'idée de la liberté. Cette radicalisation des pratiques témoigne aussi d'un déplacement des normes inspirées de l'islam salafiste – prière, vestiaire, consommation...

Certains jeunes n'en ont pas même conscience, tant ils les ont intériorisées. Je pense, par exemple, à ces jeunes filles qui se mettent en scène en abaya dans leur établissement et qui, se targuant d'avoir « niqué » (sic) leur CPE [conseiller principal d'éducation, NDLR], cumulent plus de 400 000 vues sur TikTok. À celles, aussi, qui promeuvent, sur les réseaux sociaux, un islamisme glamour en expliquant, dans des tutoriels beauté, comment « se maquiller quand on porte un voile ». Ces vidéos, très virales, habituent leurs pairs à ces contenus et créent des habits.

« Certains chefs d'établissements achètent la paix sociale, ils jouent là un jeu très dangereux »

La loi du 15 mars 2004 relative aux signes ostensibles religieux à l'école est claire. Comme l'est la circulaire du 18 mai 2004, qui indique que « les signes et les tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse ». Comment l'école peut-elle encore être le théâtre de ces débats ?

Tout ceci est effectivement très clair. Encore faut-il s'y tenir. Prenons l'exemple des tensions qui ont eu lieu, la semaine passée, au lycée Joliot-Curie de Nanterre [après que des jeunes filles sont entrées dans l'établissement vêtues d'abayas, NDLR]. L'ancienne proviseure du lycée s'était montrée particulièrement souple face à ses élèves, qui – fortes d'éléments de langage rodés – présentaient ce vêtement comme « culturel ». Ce faisant, elle a entrouvert une faille dans laquelle ces jeunes filles se sont engouffrées. Les tensions suscitées lorsque sa successeure a mis fin aux largesses montrent bien qu'il ne faut pas transiger avec la loi. Certains chefs d'établissements achètent, par ce biais, la paix sociale, ils jouent là un jeu très dangereux. Ce n'est d'ailleurs pas de leur seul fait, certains professeurs se montrent tout aussi irresponsables...

C'est-à-dire ?

On peut s'interroger sur ce que racontent, en classe, les enseignants qui rapportent encore l'islamisme à des problématiques économiques et sociales. Comme ceux qui estiment qu'il existe, en France, un racisme systémique. On peut émettre des doutes sur le fait que tous – pourtant fonctionnaires de la République – fassent bien la distinction entre engagements privés et publics. Certes, les discours de lutte contre l'islamisme sont aujourd'hui plus audibles au sein de l'Éducation nationale, où l'acceptation de la réalité fait son chemin. Mais au prix de combien de morts ?

Par ailleurs, on voit aussi chez les jeunes professeurs – comme chez leurs élèves – infuser un modèle de société américain – individualiste et communautariste – qui les amène à

contester les lois laïques, estimant que « chacun doit pouvoir faire ce qu'il veut ». Une idée relativement simpliste dont s'empare une minorité de jeunes Français musulmans. Et où la laïcité et la République n'ont plus leur place. Faire société demande pourtant son lot d'efforts individuels et de renoncements... Il revient à l'école, qui a pour fonction de fonder des républicains, de véhiculer, sur ce sujet, un discours clair.

Comment se faire entendre ?

En expliquant, par exemple, ce qu'apporte de positif la France à ces adultes en devenir et la chance qu'ils ont de grandir dans ce pays. En encourageant aussi la mixité sociale, qui permet de confronter des visions du monde et construire, *in fine*, des valeurs communes. Mais, aussi, en rappelant aux élèves et à leurs parents que, outre les apprentissages, l'école de la République a pour vocation la construction citoyenne, l'importance de perpétuer son modèle, d'œuvrer à l'intérêt général... Beaucoup n'ont pas encore compris cela et agissent à l'école comme des consommateurs, choisissant ce qui leur plaît ou non... C'est l'idée même du pacte républicain qui est en jeu et il y va de nos valeurs que de lutter contre ce qui l'entrave et le menace.



Ségrégation scolaire :

ce que révèle l'indice de position sociale (IPS)

Jérémy Fichaux - Michèle Foin – La Gazette des Communes 24 octobre 2022

Après une longue obstruction, le ministère de l'Éducation nationale a été contraint de publier l'indice de position sociale des écoles et collèges. Une série de données qui jette une lumière crue sur les inégalités sociales du système scolaire français.

Condamné le 13 juillet 2022 par le tribunal administratif de Paris, à transmettre les données relatives à l'indice de position sociale des collèges et des écoles, le ministère de l'Éducation nationale s'est finalement exécuté début octobre, après deux années d'entêtement⁽¹⁾. Les données 2021-2022 sont désormais disponibles par [école](#)⁽²⁾ et par [collège](#) sur le site open data de l'Éducation nationale.

Le ministère craignait en effet que la transparence sur ces informations ne renforce le phénomène d'évitement scolaire des écoles et collèges à l'indice le plus bas.

Comment est construit cet indice ?

De fait, l'IPS permet de décrire les inégalités sociales à l'école mais surtout, de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Diplôme des parents, conditions matérielles, capital et pratiques culturelles... sont ainsi synthétisés et rapportés à la profession et catégorie sociale des parents (PCS).

La valeur de l'IPS de chaque élève est donc d'autant plus élevée que les PCS des parents sont considérées favorables à la réussite scolaire de l'élève. Inversement, plus il est faible, plus les élèves proviennent d'un milieu social défavorisé.

L'IPS communiqué par le ministère correspond à la moyenne des IPS de tous les élèves de l'établissement. Ce jeu de données ne permet pas, en revanche, de mesurer le degré de mixité sociale des établissements proches de la moyenne, puisque l'on ne connaît pas la dispersion de l'indice (écart type) au sein de chaque établissement. Il permet par contre de bien cerner la population des établissements situés dans les extrêmes.

Des écarts de un à trois pour les écoles comme pour les collèges

L'indice moyen pour les écoles élémentaires (public et privé confondus), en 2021-2022 est de 102,77. Mais il varie de un à trois, montrant l'étendue des inégalités sur le territoire français.

Il passe ainsi de 49,6 pour une école de Maripasoula en Guyane, à 155,6 pour une école élémentaire publique de Buc dans les Yvelines.

Si, près de 20% des écoles en France ont un IPS inférieur à 90, certains territoires concentrent les inégalités beaucoup plus que d'autres. En France Métropolitaine, c'est la Seine-Saint-Denis qui détient le record, avec 61% des écoles élémentaires en deçà d'un IPS de 90. Viennent ensuite les départements du nord de la France : la Somme, le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne et les Ardennes, avec près de 40% des écoles dans ce cas.

A l'autre bout du spectre, seul 1,2% des écoles affichent un IPS supérieur à 140. Des écoles qui sont particulièrement nombreuses à Paris, et dans l'Ouest parisien. Paris en compte en effet 15,5%, les Yvelines, 14,4% et les Hauts-de-Seine 14,1%. Tous les autres départements en dénombrent moins de 4%.

Pour les collèges, les écarts sont un peu moins marqués que pour les écoles. Au niveau national, l'IPS moyen est de 103,36 et varie de 51,3 pour le collège Gran Man Difou de Maripasoula en Guyane, à 157,6 pour le collège franco-allemand de Buc (Yvelines).

La proportion de collèges avec un IPS inférieur à 90 est à peu près équivalente à celle des écoles (19,3%). Là aussi, les collèges situés sur les territoires qui concentrent les difficultés manquent de mixité sociale.

En Seine-Saint-Denis, et dans les départements du nord de la France, la concentration des collèges avec un IPS de moins de 90 est très importante (57,6% en Seine-Saint-Denis, 42% dans l'Aisne et le Pas-de-Calais, 38% dans le Nord, 36% dans la Somme).

Les collèges sont, en proportion, près de deux fois plus nombreux que les écoles à afficher un IPS supérieur à 140 (2,2%). Les Hauts-de-Seine détiennent le record, avec 23,1% de collèges très favorisés, talonnés par Paris (20,8%), puis par les Yvelines (18,8%). Dans les autres départements, la proportion de collèges très favorisés ne dépasse pas 5%.

Dans les villes de l'est de la Seine-Saint-Denis, plus de 90% des écoles ont un IPS inférieur à 90, le reflet de la ségrégation spatiale, davantage que de la ségrégation scolaire.

Le privé concentre les familles favorisées

Contrairement à ce qu'affirment les représentants de l'enseignement privé catholique, qui s'insurgent régulièrement contre le "cliché de l'établissement élitiste" les écoles et collèges privés sous contrat concentrent bel et bien les familles les plus aisées, et contribuent à la ségrégation scolaire.

les écoles comme dans les collèges, plus l'IPS est haut, plus la part du privé sous contrat est importante. Alors que l'on compte 14,1% d'écoles privées sous contrat, elles ne constituent que 3,2% des écoles ayant un IPS inférieur à 90 mais 60,3% des écoles avec un IPS supérieur à 140.

Ainsi, à Paris, 78% des écoles privées sous contrat ont un IPS supérieur à 130, quand cela ne concerne que 40% des écoles publiques.

De même, on compte 23,8 % de collèges privés sous contrat, mais ces derniers ne représentent que 5,7% des collèges ayant un IPS inférieur à 90, contre 77,9% des collèges très favorisés (avec un IPS supérieur à 140).

Des éléments qui corroborent une [récente étude de la Depp](#) qui indiquait qu'en 2021, le secteur privé sous contrat accueillait deux fois plus d'élèves socialement très favorisés que le secteur public (40,1% contre 19,5%), et deux fois moins d'élèves défavorisés (18,3% contre 42,6%).

Les collèges en zone rurale éloignée, plus défavorisés que ceux sous influence d'un pôle

Lorsque l'on rapproche l'IPS de l'indice d'éloignement des collèges, on constate que 55% des collèges ruraux autonomes ou sous faible influence d'un pôle (en rouge) ont un IPS inférieur à la moyenne nationale, contrairement aux collèges ruraux sous forte influence d'un pôle (en bleu) qui, eux, sont majoritairement au-dessus de la moyenne nationale.

En 2019, la Deep constatait néanmoins une plus grande homogénéité sociale des collèges les plus éloignés, peu de collèges éloignés étant soit très favorisés soit très défavorisés (l'indice d'éloignement synthétise, sous la forme d'un indicateur continu, les différentes dimensions de la notion d'éloignement géographique pour un collège donné : ruralité du

territoire, densité et diversité de l'offre scolaire, accès aux équipements sportifs et culturels. Un indice qui prend en compte l'aspect multidimensionnel de la ruralité et de l'éloignement des établissements).

Le problème des écoles orphelines

Autre enseignement de ces données ouvertes : avoir un IPS inférieur à 90 ne garantit pas à l'établissement ou à l'école les moyens supplémentaires destinés aux écoles et collèges en Réseaux d'éducation prioritaire (REP). Ainsi, près de la moitié des écoles présentant un IPS inférieur à 90, avec des élèves très défavorisés, sont hors éducation prioritaire.

Une situation moins prononcée pour les collèges, puisque seuls 27,5% des plus défavorisés sont hors REP. Un problème que les [Contrats locaux d'accompagnement \(CLA\)](#) sont censés corriger.

Expérimentés depuis la rentrée 2021 dans les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes, ils ont vocation à remplacer les REP afin de permettre une plus grande progressivité dans l'allocation des moyens des écoles et établissements défavorisés, et d'éviter qu'un si grand nombre en soient exclus.



L'esprit critique, une ambition républicaine

Béatrice Kammerer – Sciences Humaines - Mars 2020

Indissociable du projet de l'école républicaine, la formation de l'esprit critique n'a cessé de s'adapter aux défis de son temps. Elle apparaît aujourd'hui comme un rempart contre certains maux de notre société, telles les rumeurs et les théories conspirationnistes.

Depuis longtemps, l'école française a voulu encourager les élèves à penser par eux-mêmes. Centrale dans la philosophie des Lumières, c'est au cours de la période révolutionnaire que la question devient concrète : comment faire de l'école un outil de formation d'individus capables d'exercer leur citoyenneté, de s'informer et de choisir en pleine connaissance de cause leurs représentants politiques ?

Pour Nicolas de Condorcet, l'un des plus célèbres architectes de l'école républicaine, il faut d'abord instruire : « *Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme dans l'Empire pût dire désormais : la loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître* », proclamait-il devant l'Assemblée législative en 1792.

Émanciper les enfants des croyances religieuses

Il fallut pourtant attendre un siècle pour que ces idées soient mises en œuvre par Jules Ferry et son directeur de l'enseignement primaire Ferdinand Buisson. À l'époque, il s'agit surtout d'émanciper les élèves des croyances religieuses, explique Sylvain Wagnon, historien de l'éducation et professeur à l'université de Montpellier : « *Pour les républicains du 19^e siècle, l'enjeu était de libérer les individus de l'emprise de l'Église, c'est-à-dire selon leurs termes de lutter "contre le mensonge et l'ignorance"*. » Dans une France qui compte en 1880 environ 20 % d'illettrés, l'émancipation des individus passe donc par l'acquisition de compétences de base – lire, écrire, compter – restées des symboles de l'école ferryste.

À celles-ci s'ajoute une éducation aux valeurs républicaines, vouée à remplacer le catéchisme. Magistrale, volontiers partisane, l'instruction morale et civique de J. Ferry peut aujourd'hui sembler contradictoire avec l'objectif d'une pensée autonome, à tort selon S. Wagnon : « *Il est indispensable de replacer cela dans le contexte de l'époque, où les populations peu instruites étaient totalement écrasées par le pouvoir de l'Église.* »

Au début du 20^e siècle, sous l'impulsion du mouvement pour l'éducation nouvelle, penser par soi-même devient une part indispensable du développement personnel. Grâce aux premières découvertes en psychologie sont inventées de nouvelles manières d'enseigner, plus respectueuses des besoins de l'enfant et encourageant résolument son autonomie, comme l'illustre le principe « *Aide-moi à faire seul* », emblématique de la pédagogie Montessori.

Le rôle majeur de l'éducation civique

Néanmoins, si tous les penseurs de l'éducation nouvelle partagent cette ambition émancipatrice, tous ne s'accordent pas sur ses finalités : « *Pour Célestin Freinet, la formation de l'esprit critique était indissociable d'un projet politique de transformation de la société. Au contraire, pour les éducateurs médecins comme Ovide Decroly ou Maria Montessori, il s'agissait davantage d'une aptitude cognitive, bien moins marquée idéologiquement* », commente le chercheur S. Wagnon, qui a récemment consacré un livre à ces débats (1).

Pointé depuis 1993 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme l'une des dix compétences psychosociales indispensables pour « *répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne* (2) », ce n'est pourtant qu'au milieu des années 2010 que l'esprit critique devient une question prioritaire dans les prérogatives scolaires. Plusieurs événements dramatiques jouent le rôle de déclencheur : l'attentat contre *Charlie Hebdo* en janvier 2015, la diffusion massive en ligne d'infos à visée de manipulation politique révélée lors la campagne présidentielle américaine de 2016, ainsi que la montée des opinions conspirationnistes pouvant comporter des enjeux de santé publique tels que la vaccination.

L'esprit critique des jeunes fait alors l'objet d'une attention accrue dans les évaluations internationales : selon l'étude Pisa 2018, seuls 9,2 % des élèves français de 15 ans seraient capables de distinguer un fait d'une opinion, soit légèrement plus que la moyenne de l'OCDE (8,7 %).

Aujourd'hui, l'ambition de développer une pensée critique se retrouve dès la maternelle dans les programmes de l'Éducation nationale. L'éducation civique (*encadré ci-dessous*) tient toujours un rôle majeur dans cette démarche. Cependant, depuis la rentrée 2015, l'apprentissage de l'esprit critique a gagné en importance : il joue le rôle de compétence transversale. « *Notre but était que la formation à un jugement autonome ne soit pas qu'un vœu pieux, mais une pratique opérationnelle. D'où l'accent mis sur les dispositifs pédagogiques qui exigent de l'élève, non seulement une restitution des savoirs, mais une réflexion et des compétences argumentatives* », explique Pierre Kahn, coordinateur entre 2014 et 2015 du groupe d'experts chargé du programme d'éducation morale et civique auprès du Conseil supérieur des programmes.

Les enseignants en manque de formation

Parmi les dispositifs, on peut citer pêle-mêle les discussions à visée philosophique, les débats réglés, les jeux de rôle, les conseils d'école d'enfants ou encore l'examen de dilemmes moraux. L'objectif consiste à apprendre aux élèves à mettre en perspective les idées et les informations qu'ils entendent, en leur faisant envisager des points de vue contradictoires, et à exercer leur capacité de discernement.

Ces ambitions ont pourtant eu du mal à se traduire dans les classes. En cause, un manque de formation des enseignants, ainsi qu'en témoigne Laurence de Cock, agrégée d'histoire-géographie et chargée de cours en didactique de l'histoire à l'université Paris-VII : « *Enseigner le débat, ça s'apprend ! Il ne s'agit pas de mettre les élèves autour d'une table en se demandant "Le racisme, pour ou contre ?", ce serait tomber dans un relativisme généralisé extrêmement dangereux (3).* »

À ce manque de ressources s'est conjuguée une rigidification de l'éducation morale et civique après le traumatisme des attentats à *Charlie Hebdo* : « *L'EMC a commencé à être envisagée par les pouvoirs publics de manière plus dogmatique. Pour la première fois, il a été demandé aux enseignants de signaler les manifestations d'opposition des élèves aux valeurs républicaines plutôt que de se contenter d'y apporter des réponses pédagogiques* », regrette P. Kahn. Un changement de cap qui semble confirmé dans les récentes mises à jour du programme d'EMC en 2018 : « *On observe une bien plus grande insistance sur la connaissance des valeurs et symboles de la République au détriment de leur mise en pratique* », estime P. Kahn.

L'éducation à l'information et aux médias

Deux autres secteurs de l'enseignement scolaire français sont particulièrement mobilisés pour développer l'esprit critique. Le premier concerne l'enseignement de la méthode scientifique. La chercheuse Elena Pasquinelli, philosophe des sciences cognitives et coordinatrice du projet « Esprit scientifique, esprit critique » de la fondation La main à la pâte, a travaillé avec son équipe pour décortiquer les différentes compétences de la méthode scientifique – observer, expliquer, évaluer, argumenter, inventer – en divers niveaux de progression du CP à la troisième. Elle en tire un ensemble de séquences pédagogiques clés en main (4). Ce sont par exemple des activités d'enquête pour analyser la fiabilité d'images sensationnelles ou apprendre à formuler des hypothèses, des jeux de rôles argumentatifs pour débusquer les arguments fallacieux. « *Il est fondamental que les ressources soient simples à utiliser par les enseignants et qu'elles s'incluent directement dans le cadre des cours car les interventions ponctuelles ne suffisent pas : l'esprit critique doit se pratiquer régulièrement, dans toutes les disciplines* », renchérit la chercheuse.

Pas question néanmoins de s'attaquer frontalement aux questions vives : « *Ma crainte est que les élèves découvrent les outils de l'esprit critique en zone de guerre, alors qu'ils sont*

utiles au quotidien, par exemple pour dialoguer avec un ami qui croit pouvoir prévoir le résultat du match de foot », explique E. Pasquinelli.

Second secteur, complémentaire de la formation à la méthode scientifique, l'éducation aux médias et à l'information (Emi) tient une place centrale dans la bataille. Introduite en 2013 dans les textes de l'Éducation nationale, elle se présente comme un enseignement interdisciplinaire, ayant pour but d'aider les élèves à se repérer dans le paysage médiatique.

Le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (Clemi), chargé dans les académies de la formation des enseignants en Emi et de la production de ressources pédagogiques, est un opérateur incontournable de cet enseignement. Pionnier de ce secteur depuis 1982, le Clemi a vu s'affirmer la demande sociale en faveur de l'Emi : « *Il y a vingt ans, pour étudier la presse écrite, on pouvait se contenter de réunir quelques journaux et d'en analyser le contenu avec les élèves. La donne est bien plus complexe aujourd'hui, où la "story" de Nabilla côtoie celle du journal Le Monde sur les réseaux sociaux* », explique Sébastien Rochat, responsable de formation au Clemi.

Depuis quelques années, il constate une demande croissante de formation de la part des enseignants, en particulier des professeurs documentalistes qui jouent un rôle de premier plan dans l'éducation aux médias et à l'information : « *Malgré 25 000 enseignants formés en 2018-2019, nos formations enregistrent toujours bien plus de demandes que de places.* » Pour répondre à ces nouveaux besoins, le Clemi développe des ressources pédagogiques innovantes : ateliers d'esprit critique avec les élèves, jeu d'enquête journalistique en classe... Leur but ? Apprendre aux élèves à vérifier les informations et lutter contre les infos. Oui, mais pas uniquement : « *Une première erreur serait de faire travailler les élèves sur les fausses informations avant même de leur avoir appris ce qu'est une information. La seconde, de leur laisser croire que la vigilance ne doit être de mise que sur les réseaux sociaux, alors qu'elle concerne toutes les productions médiatiques.* » Le formateur reste optimiste : « *Contrairement à ce que l'on pense, les élèves sont rarement dupes face aux fausses informations et il suffit de quelques interventions d'Emi pour que leur jugement devienne extrêmement affûté.* »

« Armer les futurs citoyens »

Trois questions à Gérald Bronner

Faute de recherches sérieuses et de retours d'expériences, l'école ne s'est pas encore pleinement emparée de l'enjeu que représente l'enseignement de l'esprit critique.

Gérald Bronner est professeur de sociologie à l'université Paris-VII, spécialiste des croyances et de la cognition sociale. Il a publié *Déchéance de rationalité. Les tribulations d'un homme de progrès dans un monde devenu fou*, Grasset, 2019.

Depuis plusieurs années, vous alertez quant à l'urgence de développer l'esprit critique pour faire face aux « épidémies de crédulité collective » dont nous serions victimes. L'école française a-t-elle pris la mesure de cette urgence ?

Oui, mais cette prise de conscience est extrêmement récente. Depuis une quinzaine d'années, nous assistons à une dérégulation du marché de l'information. Les sources d'information se multiplient et viennent concurrencer la parole des experts. Les réseaux sociaux ont également fait de chacun de nous des opérateurs d'information qui, par le biais de nos « like » et de nos partages, peuvent favoriser la diffusion d'infos, ainsi que l'émergence de théories conspirationnistes farfelues, telles que la celle de la Terre plate. Nous faisons donc face à de nouveaux canaux de diffusion de la crédulité face auxquels il faut armer les futurs citoyens. Dans cette nouvelle mission, l'école française en est encore à

ses balbutiements : il y a de nombreuses initiatives intéressantes menées par les enseignants, mais trop peu de centralisation et d'évaluation rigoureuse.

Concrètement, comment l'esprit critique pourrait-il être enseigné ?

La recherche scientifique internationale sur le sujet n'en est encore qu'à ses débuts, mais on peut faire quelques hypothèses. On sait par exemple que les compétences liées à l'esprit critique doivent s'enseigner par des exemples concrets et non de manière purement théorique : il serait donc inutile d'introduire un nouveau cours dédié à l'enseignement des biais de raisonnement. L'étude de ces mécanismes pourrait en revanche être introduite dans les cours pour enseigner plus efficacement certaines théories contre-intuitives, ou qui rencontrent beaucoup de résistances liées aux croyances religieuses, comme la théorie de l'évolution. Ce serait autant d'occasions à saisir pour muscler le système immunitaire intellectuel des élèves.

Quels résultats peut-on attendre d'un tel enseignement à l'école ?

Je serais un mauvais sociologue si je prétendais que l'enseignement de l'esprit critique pourrait suffire à régler l'ensemble des maux de notre temps : radicalisme religieux, méfiance vis-à-vis de la médecine, etc., ce serait faire fi du sentiment de déclassement, de l'influence de l'environnement social ou encore de celle du niveau d'études qui interviennent notamment dans la construction d'une croyance. Je pense néanmoins que cela minimiserait la probabilité d'endosser des raisonnements erronés. Reste à déterminer comment s'y prendre précisément : quelles interventions mettre en place dans les classes pour développer chez les élèves la pratique méthodique du doute raisonnable et éviter de susciter un scepticisme de mauvais aloi, comme on le trouve dans les théories du complot ? C'est ce que je m'attelle à faire au sein du Conseil scientifique de l'Éducation nationale, où nous sommes en train d'élaborer des protocoles d'expérimentations dans les classes afin d'évaluer à court et moyen termes l'effet des interventions.

L'éducation civique selon les époques

Apport de premier plan dans l'enseignement de l'esprit critique, l'éducation civique, historiquement rattachée à l'enseignement de l'histoire-géographie, a vu ses objectifs être profondément modifiés au fil des époques. Pensée par Ferdinand Buisson pour « *faire aimer la patrie* (5) » à la fin du 19^e siècle, l'éducation civique se voit réassignée en 1945 à la mission de tirer les leçons des ignominies de la guerre et à « *former des esprits libres* (6) ». Elle est supprimée après mai 1968 au profit d'un exercice concret des outils démocratiques – à savoir l'instauration dès 1969 des délégués de classe et des représentants lycéens au Conseil d'administration des établissements. L'éducation civique sera finalement réintroduite en 1985 dans une volonté de renouer avec les traditions de l'école républicaine.

Une ambition pleinement atteinte seulement en 2013 avec la loi pour la refondation de l'école de la République qui restaure un « enseignement moral et civique » chargé d'amener les élèves « *à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi* ». Bénéficiant d'un horaire dédié et d'un programme entièrement rénové, le dispositif deviendra à la rentrée 2015 la clé de voûte de la « Grande Mobilisation de l'école pour les valeurs de la République » engagée par le ministère de l'Éducation nationale suite aux attentats de *Charlie Hebdo*.

NOTES

(1) Sylvain Wagnon, *De Montessori à l'éducation positive. Tour d'horizon des pédagogies alternatives*, Mardaga, 2019.

(2) OMS, « *Life skills education for children and adolescents in schools* », 1997.

(3) Laurence de Cock, *École, Anamosa*, 2019.

(4) Gabrielle Zimmermann, Elena Pasquinelli et Mathieu Farina, *Esprit scientifique, esprit critique*, 2 t., Le Pommier, 2017-2018.

(5) Ferdinand Buisson, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, 1887, rééd. Robert Laffont, 2017.

(6) Circulaire du 30 août 1945 sur l'enseignement de l'initiation à la vie politique et à la vie économique.

J.-P. Obin : Pap Ndiaye doit donner des instructions pour interdire tous les vêtements islamistes dans les établissements scolaires

Amandine Hirou – L'Express.fr- 19 octobre 2022

Jean-Pierre Obin, ancien Inspecteur général de l'Éducation nationale, auteur du rapport de 2004 sur les manifestations religieuses à l'École, Prix national de la Laïcité 2018. 20 octobre 2022

[...] *Les derniers chiffres démontrent une augmentation du nombre de vêtements islamiques au sein des établissements scolaires. Pap Ndiaye a-t-il pris la mesure de ce qui est en train de se passer selon vous ?*

Jean-Pierre Obin Je ne sais pas trop si le ministre en a pris la mesure, même si je constate que ses récentes déclarations sont plus fermes et tranchent avec ses atermoiements précédents. Le problème est que le relatif silence et le déni dans lesquels il s'était réfugié ces derniers mois ont créé un appel d'air et pourraient bien avoir des conséquences irréversibles. Pap Ndiaye a beau dire aujourd'hui qu'il va être ferme, que sa main ne tremble pas, on aimerait bien qu'il l'utilise pour écrire et donner des consignes claires à ses recteurs.

Depuis plusieurs mois, nous faisons face à une offensive islamiste, une offensive politique qui instrumentalise la religion musulmane, visiblement coordonnée, contre l'école de la République et plus précisément contre la loi de 2004 relative à l'interdiction du port de signes religieux ostensibles dans les établissements scolaires. C'est la première fois, selon moi, que nous avons affaire à une attaque d'une telle ampleur. La nouveauté est que les personnes à l'origine de cette campagne maîtrisent parfaitement les réseaux sociaux, les stratégies des influenceurs, la manière de parler aux jeunes et les codes culturels qui sont les leurs. En cela, ils sont d'une efficacité bien plus redoutable que ne l'étaient les prédicateurs radicaux à l'oeuvre jusqu'ici dans certaines mosquées.

L'augmentation du nombre d'abayas et de qamis [NDLR : robes et tuniques longues] recensés dans les collèges et les lycées fait partie de cette stratégie islamiste. Les chefs d'établissement réclament aujourd'hui des consignes claires et précises pour y faire face. Or, jusqu'ici, le ministère s'est contenté de rappeler la loi.

Que dit la loi justement ?

La loi interdit aux élèves le port de tout signe ou vêtement indiquant ostensiblement une appartenance religieuse. Aucune liste ne lui est indexée puisque tout peut faire signe et que l'imagination peut être sans limite s'il s'agit de contourner une loi. L'important n'est en effet pas le signifiant (un voile, un bandana une abaya, etc.) mais le signifié (ce que le signe veut signifier dans un contexte) qui, aujourd'hui, dans le contexte que nous observons, est absolument sans ambiguïté. Pourtant, on demande aux principaux et aux proviseurs de statuer eux-mêmes sur chaque cas, comme s'il s'agissait de juger de contextes purement locaux. A mon sens, ce phénomène ne doit pas être géré localement, au niveau de chaque établissement, car le contexte dans lequel nous sommes aujourd'hui est celui d'une campagne politique nationale. Elle doit donc recevoir une réponse politique nationale.

Ces appels lancés sur les réseaux sociaux en direction des jeunes, appelant à transgresser la loi de 2004 avec force détails pour les aider à la contourner, nécessitent des réponses partout identiques. La situation justifie donc l'interdiction totale de ces vêtements islamistes dans tous les établissements scolaires. Voilà la parole forte que devrait porter le ministre aujourd'hui. Cette offensive politique appelle une réponse politique et ne peut se contenter de simples rappels juridiques.

Si l'on n'agit pas maintenant, si on laisse les personnels de direction hésiter sur les mesures à prendre - ce que l'on peut comprendre face à la dangerosité de certaines situations - la loi sera de plus en plus contournée et finira tout simplement par ne plus être appliquée. Les islamistes auront gagné ! Il ne s'agit pas de revenir sur la législation actuelle mais de donner des instructions claires aux recteurs et aux chefs d'établissement affirmant ce principe clair : compte tenu des circonstances actuelles, les abayas et les qamis ne peuvent être autorisés dans les établissements scolaires.

Certains élus comme Eric Ciotti, député (LR) des Alpes-Maritimes, demandent le vote d'une nouvelle loi sur les vêtements religieux. Ce n'est donc pas la solution selon vous...

Non, absolument pas. La loi actuelle est bien rédigée, très complète et a une jurisprudence établie par le Conseil d'Etat. Toute tentation d'établir une liste de vêtements religieux serait vouée au ridicule et à l'échec. Les jeunes, qui ont une imagination débordante, trouveraient toujours le moyen de recourir à un autre vêtement ou un autre accessoire qui n'est pas dans la liste. Je le répète, il ne faut pas s'attacher au signifié mais au signifiant. C'est-à-dire à ce que signifie le vêtement selon le contexte dans lequel on est. Et, encore une fois, celui dans lequel nous sommes aujourd'hui est un contexte national.

Le 15 octobre, un nouveau collectif, "Scolarité sans islamophobie", a vu le jour sur les réseaux sociaux. Il encourage élèves et parents d'élèves à leur signaler tout "problème lié à certaines tenues (abayas, robes longues, bandanas, etc.)". Que vous inspire cet appel ?

Cette démarche, extrêmement dangereuse, peut être vue comme un appel à la délation. Ses initiateurs encouragent les familles à dénoncer des enseignants, des chefs d'établissement, des conseillers d'éducation qui ne font qu'appliquer la loi. On retrouve là la procédure habituelle des islamistes : on désigne des cibles, on les nomme et, ensuite, d'autres se chargent éventuellement de la sale besogne. C'est exactement ce qu'il s'est passé pour Samuel Paty.

A l'heure où l'on commémore l'assassinat de ce professeur d'histoire-géographie, cette initiative est particulièrement abjecte. D'autant plus lorsqu'elle est notamment relayée par une enseignante - ce que j'ai pu constater sur le réseau social en question. Que des fonctionnaires appellent à dénoncer leurs propres collègues est particulièrement grave et parlant. [...]"

Laïcité : le trouble double jeu mené par Renaissance et Emmanuel Macron

Guylain Chevrier – Atlantico – 21 octobre 2022

Des eurodéputés Renew, comme Stéphane Séjourné (Secrétaire général de Renaissance), ont voté contre la proposition du PPE portée par François-Xavier Bellamy de ne pas financer de campagne susceptible de promouvoir le port du voile. Emmanuel Macron et sa majorité sont-ils plus multiculturalistes qu'ils ne le laissent entendre ?

Atlantico : Au Parlement européen, la proposition du PPE portée par François Xavier Bellamy de ne pas financer de campagne susceptible de promouvoir ou de banaliser le voile obligatoire (hijab) a été adoptée. Néanmoins, un certain nombre de députés Renew ont voté contre cette proposition, comme Stéphane Séjourné tête de file de Renaissance. Le lendemain, il s'est félicité que « son amendement contre le financement des associations islamistes par la Commission a été adopté au Parlement européen comme celui de François Xavier Bellamy ». Comment expliquer cette ambivalence ?

Guylain Chevrier : Il faut peut-être la chercher, précisément, dans la volonté du gouvernement actuel de ne pas appuyer sur le voile comme signe religieux. Il est pourtant sans ambiguïté le symbole par excellence de la pénétration du communautarisme dans notre société. Dire combattre l'islamisme passe mieux, même si ce que met en avant ce dernier pour promouvoir le « séparatisme » est justement le voile. C'est d'ailleurs bien cela qui est venu mettre en cause le financement des associations en question, contre quoi les députés Renew ont opposé leur amendement qui a été adopté. Si c'est bien l'utilisation que font les islamistes du voile qui est en cause, qu'est-ce que celui-ci peut avoir de si important pour constituer leur porte-drapeau ?

Bien sûr, on pourra dire qu'il y a bien des raisons différentes et personnelles de porter le voile, mais on ne saurait nier qu'il est toujours l'instrument principal d'affrontement autour du respect des principes communs. On le voit très bien d'ailleurs, chez les élèves qui entendent imposer le port d'abayas dans l'école qui sont les mêmes qui se révoltent contre l'interdiction qui y est faite au voile. Le refus de la loi commune au nom de sa religion, qui n'est ni plus ni moins ainsi qu'une revendication politique, si ce n'est de l'islamisme, c'est à tout le moins de l'intégrisme qui peut y conduire.

Le gouvernement d'ailleurs on l'a souligné, parle de traiter le problème des abayas au cas par cas dans les établissements scolaires, alors qu'il n'y a rien de mystérieux quant à savoir s'il s'agit ou pas d'un accoutrement religieux. Des tenus vendus sur internet comme « islamiques » et portées par les mêmes qui enlèvent leur voile à l'entrée de l'école. Dès qu'il est question de signes religieux, on sent de la fébrilité du côté de la majorité. On veut bien lutter contre l'islamisme, mais on écarte les signes religieux de l'enjeu, comme s'il n'y avait aucun rapport, ou que l'on voulait à tout prix éviter de les mettre en rapport.

Dans quelle mesure la majorité et Emmanuel Macron cultivent-ils une ambiguïté sur le sujet de la laïcité ? Quels exemples avons-nous de ce trouble jeu ?

On se rappelle qu'en février dernier, a été adoptée la loi visant à « Démocratiser le sport en France », qui a vu le rejet d'un amendement du Sénat qui prévoyait la neutralité religieuse sur les terrains de sport. On s'est auto-félicité de la parité imposée par cette loi au sein des fédérations, allant dit-on « dans le sens de l'histoire ». Le respect de l'égalité des sexes dans les instances du sport, et le sexisme qui colle au voile sur les terrains. Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, affirmait pourtant que « le gouvernement ne soutient pas le mouvement des hijabeuses ». Ce sont bien elles qui ont gagné en attendant, alors que leur collectif créé sous la forme d'un « syndicat de footballeuses musulmanes », est hébergé par l'association Alliance Citoyenne qui a fait parler d'elle pour ses initiatives en faveur du port du burkini dans les piscines.

D'un côté on se rappelle que le gouvernement s'est opposé à ce dernier, pointé comme un symbole du séparatisme, mais pas question concernant le voile dans les stades. Un signe terrible envoyé à deux ans des Jeux Olympiques de Paris, alors que la règle 50. 2 de la charte olympique, qui n'autorise « aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale dans un lieu, site ou autre emplacement olympique », déjà assouplie, n'a jamais été autant attaquée.

Elle est critiquée au nom du droit de dénoncer le racisme, par exemple en mettant genoux à terre dans le prolongement du mouvement Black Lives Matter, pour autoriser ainsi tous les débordements, dont les démonstrations religieuses. La sanctuarisation du sport à un sacré plomb dans l'aile.

La Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite contre le « séparatisme », nous en offre aussi un exemple, au chapitre du contrôle des associations culturelles et des lieux de culte. Pour inciter les mosquées qui sont gérées à plus de 90% par une association de loi 1901 à se soumettre au régime des associations culturelles découlant de la loi de séparation de 1905, on crée la possibilité « pour plus d'autonomie financière », que ces associations puissent « détenir et exploiter des immeubles de rapport acquis par legs ou don. ».

Autrement dit, la possibilité leur est donnée de faire fructifier des biens immobiliers pour leur activité. On se demande à ce rythme ce qu'il va rester de compréhensible du sens de la loi de séparation des Églises et de l'Etat de 1905, et du fait de maintenir les cultes hors d'une influence sur la société civile qui ici se renforce, et jusqu'où ?

Des événements qui font moins de bruit, mais participent silencieusement à une sorte de jurisprudence défavorable à la laïcité, doivent aussi alerter. Début juin 2018, la CAF de Dordogne informe le maire de Bergerac d'alors de la suspension de l'agrément et des financements de deux maisons de quartier, pour avoir ouvert leurs portes aux habitants jusqu'à 1h du matin en période de ramadan, constituant une atteinte à la laïcité selon l'institution. Pour le maire qui crie au scandale, cette ouverture prolongée est « une simple mesure d'ordre public... ».

Pour régler l'affaire, on mobilise le préfet. Une réunion de médiation a lieu le lendemain en préfecture en présence du maire et du directeur de la CAF de Dordogne. Un accord est trouvé : les centres sociaux pourront rester ouverts plus longtemps pendant le ramadan mais également lors d'autres événements. Qu'est-ce que cela change à l'infraction vis-à-vis de la laïcité ? Rien. On voit bien comment ce genre d'accommodement dit raisonnable, mais qui n'en a que le nom, fait en réalité le lit de pratiques communautaires religieuses d'enfermement, qui n'ont en aucune façon à être prises en charge par des établissements publics <https://www.lacoalition.fr/La-CAF-suspend-les-subsventions-de-deux-maisons-de-quartier-de-Bergerac-pour>. Et quelle assignation pour les populations, puisqu'ainsi, le centre de quartier participe indirectement à l'encouragement à cette pratique qui ressort uniquement normalement d'un choix personnel, privé.

Comment expliquer cet « en même temps » ? Est-ce du clientélisme et de l'électoratisme ? Un manque de colonne vertébrale idéologique ? Autre chose ?

L'ambiguïté règne, et ce n'est pas que le fait du gouvernement actuel, mais de longue date. Dans la continuité avec ses prédécesseurs, Emmanuel Macron élude toute clarification sérieuse au sujet de l'islam communautaire, et des problèmes que plus personne ne peut contester qui en viennent, en continuant de se conformer à la volonté « d'accompagner » l'organisation du culte musulman, sinon de l'organiser tout court. La création du Conseil Français du Culte Musulman remplacé il y a peu, par de nouvelles assises de l'islam de France dites Forum de l'islam de France [Forif], pour lesquelles on ne voit pas bien la différence, puisque l'on y retrouve les mêmes, cache mal l'échec d'une politique qui tient d'abord à l'absence d'analyse sérieuse sur le sujet.

On sait bien que les revendications communautaires à caractère religieux venant de l'islam se renforcent sans que rien ne semble pouvoir les arrêter. Rappelons que, selon l'Observatoire du fait religieux en entreprise nous sommes passés entre 2013 et 2021, de 2% de cas bloquants pour motifs religieux à 16%, pour conclure que cela commence à s'opposer au bon fonctionnement de l'entreprise. Et que, en 2003, 24% des femmes françaises se déclarant musulmanes disaient porter le voile, elles étaient 31% en septembre 2019 (Ifop)...

Mais de quoi parle-t-on lorsque l'on en vient à organiser via les préfets non plus un dialogue, mais une structure, que l'on entretient. Et surtout, avec un but affiché par l'Etat, créer un « Islam de France », et donc en quelque sorte un islam estampillé « républicain ». Inévitablement, à partir du moment où l'Etat demande aux représentants de ce culte de l'écouter et de co-construire avec lui des réponses à la place à y donner en France, cela implique de renvoyer l'ascenseur, par des concessions.

Cela mène inévitablement à une forme de clientélisation politique, qui rappelle bien évidemment les pratiques banalisées qui découlent du multiculturalisme. Donner par cette politique d'institutionnalisation un caractère officiel à l'islam, c'est comme partir de l'idée qu'il préexiste une communauté qui est à représenter, et c'est donc l'encourager en assignant nos concitoyens de confession musulmane d'abord à leur religion, puisqu'on parle d'eux essentiellement à travers leur culte et non avant tout comme citoyen.

Il y a indéniablement derrière cela, une absence d'analyse solide des difficultés d'intégration liées à une conception de l'islam qui se réclame d'une tradition étrangère à la République, très présente chez les pratiquants, qui découle d'une vision relative à des Etats d'origine qui n'ont pas opéré de séparation avec cette religion, et donc avec son influence historique. L'islam prise au pied de la lettre, est une religion qui ne sépare ni le religieux du politique, ni de la vie sociale qu'elle entend juridiquement régenter.

Tant que l'on n'affrontera pas publiquement ce problème du côté de l'Etat, en posant les enjeux relatifs aux rapports entre l'islam et la République de façon authentique, vraie, rien ne s'opposera à la croissance de ce phénomène, à la montée des tensions comme dans l'école publique, et plus grave encore, à ce que les islamistes puissent jouer sur le communautarisme qui est sous-jacent à cette évolution, pour en faire le terreau de la radicalisation. Et pas plus ainsi à ce que les élus de tous bords ne jouent pas d'un clientélisme politico-religieux qui lui aussi gagne en surface d'élections en élections, puisque condamnés dans ce contexte à s'adapter à cette nouvelle donne, avec le risque bien sûr du multiculturalisme au bout.

Emmanuel Macron et sa majorité sont-ils, dans le fond, plus multiculturalistes qu'ils ne le laissent entendre ?

On pourrait se référer à la politique de discrimination positive engagée par Mme Elisabeth Moreno, Ministre déléguée en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, dans le précédent gouvernement, par la création d'un « Index de la diversité en entreprise », impliquant une logique de quotas, pour s'en convaincre. Mais par-delà, le risque du multiculturalisme tient plus encore à une volonté politique qui échappe, que ces ambivalences sinon ces ambiguïtés mettent au jour. Dans l'ordre des bons signes qui redonnent de la cohérence, il faudrait sans doute que l'État impose à un islam « en France » d'être conforme à la République et ses principes, d'inspiration laïque, plutôt que l'aventureux projet d'un « islam de France » qui conduit à bien des concessions poussant des vents contraires.

Ce changement de cap, de nombreux concitoyens l'espèrent, dont bien d'entre eux de confession musulmane contre toute assignation identitaire forcée, ce qui se fait cruellement attendre, pendant que « le regard du quartier » de plus en plus voilé en impose. C'est une France exposée au retour du religieux dans le politique qui se profile, qui ne peut que signifier vider notre République de son sens. Il faudrait un sursaut républicain, mais rien n'indique qu'il puisse venir de l'actuelle majorité.

Le contrat d'engagement républicain divise les élus locaux

Romain Bizeul – La Gazette des Communes – 27 octobre 2022

La passe d'arme entre Léonore Moncond'huy, la maire de Poitiers, et le préfet de la Vienne, Jean-Marie Girier, a mis en exergue le flou d'interprétation autour du contrat d'engagement républicain de la loi « confortant le respect des principes de la République ». Un flou juridique que pointent bon nombre d'acteurs associatifs et d'élus.

En invoquant un événement contraire au contrat d'engagement républicain (CER), le préfet de la Vienne, Jean-Marie Girier, a fait preuve d'un interventionnisme de l'État encore inédit dans les relations entre collectivités et associations. Le 15 septembre dernier, dans une lettre adressé à Grand Poitiers et à la Ville de Poitiers, le représentant de l'État a appelé à retiré les subventions à l'association écologiste Alternatiba.

Le motif : un atelier de formation à la « désobéissance civile » qu'organisait l'antenne locale d'Alternatiba dans son « Village des Alternatives ». Jean-Marie Girier a rappelé alors les obligations des associations dans le cadre du CER, tenues de ne pas « entreprendre ni inciter aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public » mais également de « ne pas provoquer à la haine ou la violence envers quiconque ».

Une demande peu appréciée par la maire de Poitiers, Léonore Moncond'huy. « C'est une conception de la République qui s'effrite, et qui doit être défendue », est montée au créneau l'élue écologiste. Elle a par la suite [décidé de soumettre au Conseil municipal](#) le maintien de la subvention, suivie par sa majorité. L'occasion pour elle de rappeler la nécessité de la « désobéissance civile » dans une société démocratique en s'appuyant sur des exemples comme Martin Luther King ou Gandhi. « Nous n'entendons pas nous opposer à la loi, simplement nous ne partageons pas l'interprétation qu'en fait le préfet de la Vienne », a résumé Léonore Moncond'huy. Le 16 septembre, [auprès de France 3](#), le préfet de la Vienne se réservait le droit de porter l'affaire au Tribunal Administratif, s'il n'était pas entendu.

Menace pour les libertés associatives

La « désobéissance civile » doit-elle être considérée comme un trouble à l'ordre public ? Pour la maire de Poitiers, la question est autant d'ordre philosophique que juridique. Une situation intervenant alors même que de nombreux acteurs, élus comme associatifs, alertaient sur [les dangers du caractère trop flou](#) de l'outil émanant de la loi « confortant le respect des principes de la République », au moment de son élaboration.

« Ce qu'on craignait est arrivé. On pointait ces effets de bords qui allaient arriver au nom de la lutte contre les séparatismes », rappelle Claire Thoury, la présidente du Mouvement Associatif, le plus grand collectif d'associations français. Un constat que partage Stéphanie Hennette-Vauchez, professeur de droit public à l'Université Paris-Nanterre : « On l'a tous vu venir. Les principes du CER sont très flous et donnent la possibilité à une multiplicité d'interprétations. » À présent, Claire Thoury craint une certaine « autocensure » des associations comme de certains élus locaux pour financer certaines activités qui ne font pas l'unanimité.

[Le cadre du CER](#) donne en effet une marge de manœuvre très grande selon les considérations des autorités locales. Pour éviter que des situations similaires se multiplient, certains appellent à plus de précision de la part de l'État. « La notion de laïcité n'est pas la même en fonction des élus », ajoute Driss Ettazaoui, (MoDem) adjoint au maire d'Evreux et vice-président de Villes&Banlieues.

Ce flou traduit un mauvais signe pour les libertés associatives selon Julien Talpin, chercheur en science politique et co-fondateur de l'Observatoire des libertés associatives. « Au départ avec la loi « séparatisme », les associations religieuses pouvaient apparaître comme essentiellement ciblées sur certains secteurs mais on voit bien que le spectre est beaucoup plus large. Sous prétexte de lutte contre le terrorisme et de prévention du séparatisme, on tend un immense filet qui vise à réduire l'autonomie de la société civile. Comme si la liberté associative était le facteur qui conduisait au séparatisme et éventuellement à des logiques terroristes », alerte-t-il.

S'appuyer sur les élus locaux

De son côté la professeur de droit public, Stéphanie Hennette-Vauchez, considère le CER comme « non seulement dangereux » mais surtout « absolument pas nécessaire ». « Les mairies contrôlaient déjà les demandes de subventions. Personne n'est obligé d'accorder des subventions, c'est plutôt une manière de discipliner les associations et les autorités locales », souligne-t-elle.

Sur ce point, les élus locaux interrogés sont moins critiques. « Le CER est aussi mis en place pour inciter les associations à rendre des comptes pour l'utilisation des deniers publics », pense Driss Ettazaoui, tout en précisant que ce suivi était déjà mis en place dans sa commune d'Evreux. Le maire de Villepreux, Jean-Baptiste Hamonic (MoDem) y voit lui une bonne occasion d'uniformiser les pratiques entre collectivités et associations.

Afin d'éviter les incompréhensions, le maire de Villepreux travaille avec son équipe à la mise en place du CER. « C'est un outil qui fait sens et qui peut apporter de la sécurité du côté des financeurs comme des financés. Mais pour cela, nous devons le construire conjointement avec les associations afin de préciser les termes, sans en changer le sens », précise Jean-Baptiste Hamonic qui prépare l'entrée en vigueur du CER dans sa commune pour l'exercice 2023.

Cette volonté de la part des élus locaux d'être mis à contribution pour un meilleur dialogue avec les associations est partagée par Driss Ettazaoui. Mais cela n'empêcherait pas pour autant les interventions de l'État par l'intermédiaire des préfets, comme cela s'est vu à Poitiers. Un cas qui pourrait servir de jurisprudence en la matière, si le préfet de la Vienne va au bout de ses idées.



L'Éducation nationale doit reconnaître l'offensive islamiste à l'école et y répondre fermement

Communiqué commun de l'UFAL et d'Unité Laïque – 27 octobre 2022

L'école publique fait l'objet d'une nouvelle offensive politique planifiée et concertée, orchestrée par les réseaux islamistes, qui utilisent les adolescents pour attaquer frontalement la loi du 15 mars 2004 « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ».

Depuis cette rentrée scolaire, une épidémie de port de signes religieux (abayas ou qamis) et de tentatives de prières dans les locaux scolaires touche certains élèves. Elle est propagée par les réseaux sociaux et donne lieu à des « défis » ouvertement contraires au code de l'éducation, qui interdit « ***les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci*** » (...)« ***dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement.*** »

Les provocations se multiplient et les revendications religieuses prennent un caractère de plus en plus radical, à Nanterre, à Clermont-Ferrand et ailleurs. Dénoncée par les associations laïques dès 2015, cette offensive s'amplifie à l'heure où en Iran, par leur combat, les femmes et les hommes de ce pays font apparaître le caractère patriarcal, sexiste, intégriste du voilement des femmes.

Très récemment, deux notes officielles (Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et Renseignements territoriaux), ont alerté les services de l'État sur cette « ***stratégie d'entrisme salafito-frériste*** » (du nom des principales tendances de l'islamisme) utilisant les réseaux sociaux pour manipuler les jeunes. Près de 20 ans après, le constat fait en 2003 par le rapport Stasi s'impose toujours : « ***Oui, des groupes extrémistes sont à l'œuvre dans notre pays pour tester la résistance de la République et pour pousser certains jeunes à rejeter la France et ses valeurs*** ».

L'école publique peine à préserver la neutralité de son territoire, lieu privilégié de l'émancipation et de la liberté de conscience. Les porteurs de vêtements religieux sont trop souvent autorisés par des autorités et des équipes éducatives débordées, défaillantes voire complices à pénétrer dans les établissements.

La commémoration de l'assassinat de Samuel Paty par un islamiste fanatique le 16 octobre 2020, donne une dimension particulièrement inquiétante à ce qui ne relève désormais plus de « l'esprit de contradiction propre à la jeunesse ». Cet attentat a montré qu'il peut régner, dans certains établissements scolaires, une atmosphère empoisonnée entretenue à bas bruit par l'islamisme, que les services de l'État n'ont su ni apprécier correctement, ni contrer.

La loi du 15 mars 2004 se voulait une réponse claire à cette menace pour la République via son école. Elle a rétabli la tranquillité dans les établissements et protégé la liberté des jeunes filles pour près de vingt ans. Elle mettait fin à 15 ans de renoncements devant l'offensive amorcée dès 1989 par les « foulards de Creil », quand le ministre Jospin, se dérochant aux responsabilités incombant à l'État, les renvoyait, par sa circulaire du 12 décembre 1989, aux chefs d'établissement et aux équipes éducatives, les chargeant de décider au cas par cas.

Or que dit aujourd'hui le ministre de l'Éducation nationale, M. Pap Ndiaye ? Il renvoie aux responsables d'établissement l'appréciation empirique du caractère religieux ou non d'une

tenue vestimentaire, au-delà des quelques cas envisagés par la circulaire d'application de la loi de 2004 – c'est-à-dire selon des critères proprement subjectifs. À ces agents de gérer, en première ligne, les pressions, les comportements agressifs, les tensions entre élèves et direction, ou, dans le jargon de l'EN, les « incidents », en forte augmentation en septembre. Il faut que le ministre prenne la mesure du problème. Il faut que la République laïque, par sa voix, fasse entendre la fermeté de ses principes. Les établissements et écoles ont besoin de consignes nationales claires. La faiblesse, la pusillanimité, la stratégie d'évitement n'ont jamais eu pour effet que de galvaniser les adversaires de la laïcité.

Les associations signataires réclament une réponse laïque et républicaine ferme et conforme à la loi, qui garantit la fraternité et permet le processus d'émancipation à l'œuvre dans l'école de la République.

Toutefois, ces mesures immédiates ne sauraient faire l'économie d'un plan massif de reconquête républicaine des quartiers, afin que l'école ne soit pas le lieu où l'on tente en vain de résoudre, en renonçant à la laïcité, la question sociale de plus en plus urgente. La République est indivisible, laïque démocratique et sociale. Chaque mot compte.



**Pour une
République
indivisible,
laïque,
démocratique
et sociale**

et



**Le Chevalier
de La Barre**

Emmanuel Macron et la nostalgie du Concordat

Comité Laïcité République – 25 octobre 2022

Lors d'une conférence sur la paix à Rome le dimanche 23 octobre 2022, le président de la République a tenu des propos étonnants sur le rôle des religions dans notre société.

Représentant notre République laïque et sociale fondée sur les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, le président de la République n'a même pas évoqué le mot de laïcité, se contentant d'un simple rappel d'une séparation du religieux et du politique. Or le principe de laïcité est garant de l'ordre public comme de la paix civile et internationale, pourtant thèmes centraux de ladite conférence. Pour les humanistes républicains et laïques, l'institution de la paix dépend de l'engagement des hommes au service de la justice et non des religions.

Le président Macron s'est ensuite lancé dans une série d'hypothèses approximatives sur le rôle des religions comme garantes des libertés individuelles et collectives, religions présentées comme une école de résistance collective et de respect de la dignité de chaque homme. Quel affront pour la mémoire de Samuel Paty assassiné par l'islam politique !

Détournant les mots universalisme ou encore humanisme, Emmanuel Macron semble en faire l'apanage des religions. Dans le droit fil de son discours aux Bernardins et reprenant les arguments de Nicolas Sarkozy, tout en prenant le philosophe Kant en otage, Emmanuel Macron ignore délibérément que ces mots renvoient à la tradition émancipatrice des Lumières et de la Révolution française, amplifiée encore par la loi de 1905.

Le 9 décembre prochain, tous les républicains rediront leur attachement à la Laïcité contre les nostalgiques du Concordat.

*Comité Laïcité République,
le 24 octobre 2022.*



L'art d'inculquer la pensée critique à ses élèves

Anne-Marie Provost – Le Devoir – 22 octobre 2022

Le Québécois Philippe Longchamps a été nommé Enseignant de l'année en Suède en 2020.

Philippe Longchamps, qui est originaire de Sherbrooke et qui enseigne depuis plusieurs années en Suède, aime parfois semer la confusion chez ses élèves. Après de longues heures à leur avoir enseigné le contraire, il prétend pendant une bonne heure que... la Terre est plate.

« Je leur fais croire que je leur ai appris ce que le gouvernement voulait, que je leur ai menti et que je souhaite maintenant faire les choses proprement », raconte au Devoir l'enseignant d'histoire, de géographie et de technologie à l'école bilingue Montessori située à Lund, dans le sud du pays.

S'ensuit alors une longue discussion dans sa classe, qui intègre la géographie et la physique, où il énumère des « preuves » issues en fait des théories de la conspiration tout en observant attentivement les réactions des élèves. « Je vois que dans la classe, il y a des élèves qui sont plus crédules que d'autres. Ils m'aiment bien et veulent croire ce que je dis. Alors que d'autres sont d'emblée sceptiques dans leur non-verbal », lance-t-il.

Les élèves le bombardent ensuite de questions et discutent en petits groupes des nouveaux éléments défendus par leur professeur, pour ensuite le mettre à l'épreuve à nouveau. Celui-ci continue de s'enfoncer dans ses propos conspirationnistes et tente d'avoir une réponse à tout. « On voit que la classe commence à se tourner contre moi, et les élèves ont une heure pour me convaincre que ce qu'ils ont appris avec moi auparavant a plus de valeur », poursuit-il.

Quand les élèves voient que je fais une erreur, je veux qu'ils n'hésitent pas à me le dire. Et je les félicite. C'est un comportement que je veux encourager.

Philippe Longchamps

En cette ère de désinformation et de division sur les réseaux sociaux, cette méthode a le mérite d'inculquer chez ses jeunes l'habitude de vérifier les faits et un scepticisme sain, croit-il. Cela favorise également une durabilité des connaissances. « C'est plus important de faire ça qu'un examen sur les choses qu'ils ont mémorisées. Ils vont peut-être oublier ce que j'ai dit, ce qu'ils ont lu dans le livre ou ce qu'ils ont vu sur le PowerPoint. Mais ils ne vont pas oublier ce qu'ils ont eux-mêmes développé comme réflexion. »

L'enseignant, qui a fait un baccalauréat et une maîtrise au Québec, était de passage à Montréal cette semaine pour donner une « classe de maître » à MTL connecte, un événement d'envergure consacré au numérique. Ses méthodes d'enseignement lui ont par ailleurs valu d'être nommé Enseignant de l'année en Suède en 2020, et d'être finaliste pour le prestigieux Global Teacher Prize l'an dernier, qui récompense le meilleur enseignant dans le monde.

Inclus dans le curriculum

Philippe Longchamps préconise une approche holistique, qui favorise l'intégration entre elles de différentes matières, ce qui a une incidence sur les résultats des élèves et leur permet de faire des liens.

L'inclusion de la pensée critique dans chacune des matières est également préconisée. Quelque chose, croit-il, sur laquelle le gouvernement du Québec devrait se pencher.

« En Suède, l'avantage, c'est que dans le curriculum, c'est inclus depuis 2011. Cela fait partie de la notation en suédois, en histoire ou en biologie. L'élève ne peut pas avoir un A s'il n'a pas développé ses compétences de pensée critique », dit-il.

Cela peut passer par la capacité des élèves à déterminer si une source est fiable ou non, et par une démonstration à l'aide de preuves dans leur analyse. « Dans les tests nationaux de 9^e année, ils ont des questions qui vont tester leur niveau de crédulité et détecter s'ils sont capables de distinguer les faits des opinions », souligne-t-il.

Quelque chose que les jeunes ont parfois de la difficulté à distinguer. Les derniers chiffres du Programme international pour le suivi des acquis, l'enquête menée par les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), démontrent que seulement 9 % des jeunes de 15 ans peuvent faire la différence entre des faits et des opinions. Une situation « alarmante », lance-t-il.

« La première chose à faire, c'est de mieux éduquer les enseignants sur la manière de reconnaître les erreurs de logique et les biais de confirmation, et de savoir l'enseigner aux jeunes. Trop de gens souffrent du fait que certains croient de fausses nouvelles. »

Faire face à Internet

Dans un livre que Philippe Longchamps vient de publier avec Charlotte Graham, Transformative Education, les auteurs détaillent des techniques et des projets que les enseignants peuvent mettre en place pour développer la pensée critique de leurs élèves. Par exemple, demander aux jeunes de transformer en graphique des données brutes en provenance de sources fiables, puis de comparer le résultat avec leurs camarades de classe et, finalement, avec les graphiques produits par des experts.

« Ils apprennent une leçon qui durera toute la vie, que c'est une bonne habitude de toujours remettre en question ce qui peut être trouvé sur Internet », écrivent les auteurs, qui pensent notamment aux théories qui nient les changements climatiques.

Inculquer la pensée critique demande toutefois une dose d'humilité de la part de l'enseignant, et demande de ne pas être trop autoritaire. « Je veux créer un environnement sûr pour les élèves, où ils ont le droit de lancer des défis. De vérifier si ce que je dis, c'est vrai, souligne Philippe Longchamps. Quand les élèves voient que je fais une erreur, je veux qu'ils n'hésitent pas à me le dire. Et je les félicite. C'est un comportement que je veux encourager. »

Cette « prise de risque » de la part des élèves permet de surcroît de développer leur créativité et d'innover, et d'atténuer leur peur de faire une erreur, laquelle peut nourrir leur anxiété.



Bienvenue au 13ème siècle : une vidéo du youtubeur star Amixem retirée pour "blasphème"

Louis Nadau – Marianne – 28 octobre 2022

Une campagne d'opinion menée sur Twitter contre le youtubeur star Amixem a conduit à la suppression, ce jeudi 27 octobre, d'une vidéo jugée blasphématoire par des internautes. « *Je ne sais pas si je peux continuer ce running gag car j'ai peur de m'attirer les foudres d'une certaine communauté.* » La plaisanterie est « prophétique » : dans sa dernière vidéo, « *Une journée dans un simulateur météo extrême ! (C'est l'enfer)* », le vidéaste Amixem (Maxime Chabroud à l'état civil), suivi par 7,89 millions d'abonnés sur Youtube, a fait incarner le personnage de Dieu à l'un de ses acolytes, l'humoriste Thomas Deseur. Mal lui en a pris : taxée de « blasphème » sur les réseaux sociaux, la vidéo a été supprimée de la chaîne Youtube d'Amixem, sans que l'on sache si ce retrait est le fait de la plateforme ou du vidéaste. Une victoire pour les bigots de tout poil.

Puisque la mémoire des [attentats de Charlie Hebdo](#) ne semble pas suffire à ancrer ce principe dans les esprits, rappelons avant tout que le blasphème n'a aucune existence légale en France et ne constitue en aucun cas un délit. La loi française sanctionne les atteintes contre les personnes, non contre les idées ou croyances. En quoi Amixem aurait-il « insulté » Dieu ? Le producteur de contenus de divertissement propose des vidéos au ton léger, aussi inoffensives que « *Duel de blagues nulles* », « *On a construit Poudlard Lego en 24 heures* », « *Cache-cache extrême* » ou encore « *Pendant ce temps-là aux Etats-Unis* ».

Les extraits de la vidéo encore disponibles en ligne sont du même tonneau : on y voit donc Thomas Deseur déguisé en Dieu chrétien, arborant une longue chevelure et une barbe fournie, nimbé dans un nuage en coton. Son personnage est censé déclencher les catastrophes climatiques subies par ses camarades dans le simulateur météorologique où ils se trouvent.

Ce « *blasphème* » est loin des caricatures de Charlie représentant Mahomet nu ou Jésus le visage recouvert par les parties génitales d'un homme... « *Je suis un personnage secondaire de la chaîne 'Joueur du grenier'* (célèbre youtubeur donnant dans la critique humoristique de jeux vidéo, ndlr.). *Non je plaisante : je suis Dieu, le créateur, l'unique, autrement appelé 'le juge'. Bienvenue dans mon univers, très joli outfit Yvan* », plaisante le comédien. Et d'ajouter, dans ce qui restera probablement comme un sommet d'humour subversif : « *Pourquoi les chrétiens ont mal aux oreilles ? Parce que Jésus Christ...* »

La parfaite innocuité de cette comédie n'a pas empêché les censeurs numériques de pousser des cris d'orfraie sur Twitter. « *Alors parce que c'est pas Benjamin Ledig – le jeune influenceur gay ayant « twerké » dans une église parisienne, ndlr. – et que c'est Amixem on va rien dire ? Le respect des religions et des croyances Amixem ça te parle ?* », interroge un inquisiteur anonyme avant d'ordonner « *boycottez-moi ça* », puis de se réjouir en ces termes de la suppression de la vidéo : « *Vidéo supprimé (sic) sur Youtube : on a gagné. Pour les athées qui pleurnichent parce qu'ils veulent gratuitement blasphémer au nom de la liberté d'expression, en général ils sont LGBT et n'applique (sic) pas la même liberté quand ça va dans l'autre sens mdr. L'hypocrisie.* »

« *Mdr tu fait (sic) du blasphème et tu crois on (sic) va pas attraper ta veste ? Trop à l'aise Amixem* », renchérit un autre utilisateur de Twitter, tandis qu'un troisième juge « *légitime* » la polémique provoquée par cette vidéo, expliquant que « *le blasphème est beaucoup trop banalisé sur le christianisme et c'est pas normal alors que si ça avait été d'autres religions* »

vous les auriez insulté etc... c'est pas parce que vous acceptez que tout le monde doit accepter ». La campagne d'opinion menée contre Amixem – depuis la publication de la vidéo, le hashtag portant le nom du vidéaste a donné lieu à plus de 15 000 tweets – a donc porté ses fruits. Contactés par *Marianne* pour expliquer les raisons et l'origine du retrait de leur création, Maxime Chabroud et Thomas Deseur n'ont pas répondu à nos sollicitations pour l'heure.

D'autres figures du paysage Youtube français ont manifesté leur soutien à leurs camarades. C'est par exemple le cas de Bruce Benamran, de la chaîne de vulgarisation scientifique « epenser ». « *J'ai pas bien compris... Amixem a dû supprimer sa dernière vidéo parce qu'elle 'ne respecte pas les croyances religieuses' ? C'est bien ça ? Avec un dieu qui se présente lui-même comme un perso secondaire de la chaîne Joueur du Grenier ? C'est bien ça qui s'est passé ?* », a-t-il tweeté ironiquement.

Frédéric Molas, le fameux « Joueur du Grenier », a quant à lui publié une image de son partenaire Sébastien Rassiât déguisé en Dieu dans l'une de leur vidéo, avec ce commentaire : « *Ça c'est parce que t'as oublié de mettre un effet shine (brillant, ndlr.). Quelle erreur...* »



Un petit pas pour l'homme et un pas de géant pour l'humanité

Apprendre la médiation aux enfants, est-ce le rôle de l'école laïque ?

Sylvain Wagnon – The Conversation – 28 octobre 2022

La pleine conscience a fait son entrée à l'école, sans se soucier du mélange des genres entre spiritualité et laïcité.

La méditation prend une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne, au travail et maintenant à l'école. Son entrée dans la sphère éducative est-elle si anodine qu'il y paraît? Comment expliquer le passage progressif de la méditation de la rubrique santé des médias à la rubrique «éducation»?

L'entrée de cette pratique, à l'origine bouddhiste, dans la sphère éducative publique et laïque pose une série de questions sur sa définition, ses modalités, ses liens avec les apprentissages et ses finalités. Avec l'entrée de la méditation de pleine conscience dans les écoles, peut-on laïciser une pratique spirituelle?

D'après Edouard Gentaz, professeur en psychologie du développement, la méditation donne des résultats encourageants, certes, mais encore non évalués en ce qui concerne la lutte contre l'anxiété, la gestion du stress et une meilleure connaissance de soi.

L'essor de cette pratique est soutenu par des professionnels de la santé et le psychiatre Christophe André a rencontré un franc succès en évoquant les bienfaits de la méditation en milieu hospitalier comme dans la vie quotidienne. Son intégration dans les programmes de recherches et les enseignements universitaires de médecine est devenue courante comme à Strasbourg, Paris ou Montpellier.

DU MONDE DU TRAVAIL À L'ÉDUCATION

En tant que méthode de gestion du stress, la méditation ne pouvait qu'intéresser les milieux managériaux. La pleine conscience a donc acquis en quelques années une renommée auprès de tous les coachs en développement personnel et d'entreprises en faisant de cette pratique un outil au service de l'efficacité entrepreneuriale.

Par ailleurs, les progrès de certaines recherches semblent légitimer l'usage de la méditation en démontrant ses bienfaits pour la structure et le fonctionnement du cerveau. Matthieu Ricard, le très populaire moine tibétain et docteur en génétique cellulaire, met constamment en avant l'importance des interactions entre méditation et neurosciences ainsi que la finalité spirituelle de cette pratique. Les succès éditoriaux d'Eline Snel et en premier lieu celui de son ouvrage *Calme et attentif comme une grenouille*, préfacé par Christophe André, apparaissent comme une première étape d'une intégration à la sphère éducative. À la suite de ces livres, devenus une sorte de méthode pédagogique, les publications pour présenter la méditation aux enfants ont déferlé.

ENTRE PÉDAGOGIE ET RELAXATION

Ces succès médiatiques –et les atouts reconnus par le corps enseignant lui-même– en font un outil pédagogique, entré dans plusieurs systèmes éducatifs pour améliorer le bien-être, l'attention et les performances des élèves comme au Canada ou aux Pays-Bas.

Avec la méditation, on évoque les émotions, les capacités d'attention, de bienveillance et de résilience de l'enfant. La question est donc de savoir comment mettre en œuvre dans

l'enseignement public cette pratique, à l'origine spirituelle et qui touche à la psychologie et l'inconscient. Quand les enseignants et enseignantes l'introduisent dans leur classe, s'agit-il d'ailleurs réellement de méditation? Ou faudrait-il plutôt y voir un outil pédagogique, des séances de relaxation ou de sophrologie?

L'association pour la méditation dans l'enseignement semble coordonner de nombreux projets sans qu'un réel bilan et des résultats évaluables soient donnés. Un programme international nommé MBSR (Mindfulness-Based Stress Reduction) est défini comme un protocole pour l'usage de la méditation dans l'enseignement.

Cette intégration dans la sphère éducative est activement soutenue par Émergences, organisme qui cherche à diffuser toutes les notions et pratiques du développement personnel. On retrouve dans cette association Christophe André, Mathieu Ricard, Frédéric Perez, Ilios Kotsou, Frédéric Lenoir ou Céline Alvarez, qui ont conjointement publié l'ouvrage *Transmettre*, sorte de recueil des relations entre développement personnel et éducation.

UN CADRAGE À DISCUTER

Le caractère laïque de la méditation est le plus souvent éludé mais il apparaît toutefois nécessaire de mener une réelle réflexion sur le fait d'intégrer dans l'enseignement public laïc une pratique nouvelle. Il convient de savoir pour quelles finalités on pratique la méditation: simple relaxation, exercices de respiration, développement de l'attention pour favoriser les apprentissages, réduction des violences scolaires, émancipation personnelle ou l'employabilité renforcée d'un futur salarié.

Cette pratique peut-elle être compatible avec l'école laïque? Est-ce à l'école d'enseigner la pleine conscience? Si c'est le cas, les enseignants et enseignantes doivent être formés. En s'intéressant à la «conscience» des enfants, se pose la question de la responsabilité de l'école et du corps enseignant.

Aucun choix n'a encore été fait par l'institution scolaire, laissant libre cours à toutes les actions et définition de la méditation, jusqu'à lui prêter une fonction de remplacement des punitions. L'Éducation nationale doit se poser la question des interventions de plus en plus nombreuses mais aussi disparates d'associations pas toujours agréées et d'un intérêt croissant des enseignants pour cette pratique qui ouvre effectivement un champ de perspectives inexploré.



Constitutionnaliser la laïcité ? Oui, mais pas n'importe comment.

Charles Arambourou – UFAL – 29 octobre 2022

Le média en ligne *Opinion internationale* du 16 octobre 2022, date anniversaire de l'assassinat de Samuel Paty, a publié [un appel, accompagné d'une proposition de loi constitutionnelle](#) pour l'adoption d'un titre « laïcité » dans la Constitution. Parmi les premiers signataires, tous personnalités respectables et de couleurs politiques diverses, on compte plusieurs partenaires et amis de l'UFAL.

Néanmoins, notre association ne signera pas, et n'invite pas à le faire. Car les bonnes intentions ne suffisent pas à faire de bonnes lois.

Que faut-il changer dans la Constitution ?

L'UFAL, avec nombre d'associations et de personnalités laïques (dont les membres du Collectif laïque national), considère que ce sont d'abord les « Principes » du Titre 1 de la loi de séparation du 9 décembre 1905 qu'il faut inscrire dans la Constitution.

Or le Conseil constitutionnel, dans une [décision du 21 février 2013](#), a procédé à une constitutionnalisation et à une définition du principe de laïcité, dont l'UFAL a relevé le [caractère volontairement incomplet](#). Comme nous l'avons montré, ladite décision était acrobatiquement tournée pour valider la constitutionnalité du **statut des cultes anti-laïque d'Alsace et de Moselle**⁽¹⁾.

Si le juge constitutionnel a repris la plupart des dispositions du Titre 1 de la loi de séparation du 9 décembre 1905, **il s'est refusé à constitutionnaliser l'interdiction de subventionner les cultes**. En outre, il a omis de mentionner la **liberté de conscience**, proclamée par l'art. 1^{er} de la loi de 1905, évitant ainsi de consacrer le lien entre ce principe constitutionnel et celui de laïcité, qui en découle : hiérarchie qui serait pourtant conforme au droit fondamental à la « *Liberté de pensée, de conscience, de religion* », protégé par l'art. 9 de la *Convention européenne des Droits de l'Homme* et l'art. 10 de la *Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne*.

Voilà bien les insuffisances du dispositif constitutionnel actuel en matière de laïcité qu'il faudrait corriger. Ce n'est pas ce que propose l'appel publié par *Opinion internationale*.

Une proposition hors sol, voire problématique

On peut s'étonner que les signataires de cet appel, parmi lesquels figurent d'éminents juristes, fassent fi de l'état actuel du droit constitutionnel. Il en découle des propositions dépourvues de pertinence, et surtout contraires en plusieurs points aux libertés fondamentales.

L'article 1^{er} veut en effet modifier l'art. 4 de la Constitution définissant les partis politiques, en ajoutant « *la laïcité* » à la liste des principes qu'ils doivent respecter, *la souveraineté nationale* et *la démocratie*. On pourrait n'y voir qu'une proclamation sans effet concret, mais il s'agit d'une véritable dénaturation de la Constitution.

En effet, l'art. 4 définit le cadre dans lequel les partis « *exercent leur activité librement* » : il refuse, en raison même du principe de démocratie, de se prononcer sur le contenu de leurs orientations. Car une République démocratique permet qu'un parti monarchiste existe, à condition précisément qu'il ne prône que des moyens légaux et démocratiques. En revanche, serait interdit comme contraire à la démocratie un groupement appelant à la haine raciale ou religieuse. On peut donc être contre la laïcité dans une République laïque, du moment qu'on

ne recourt pas à des moyens non démocratiques. Exiger des partis le respect de la laïcité serait ainsi une atteinte aux droits fondamentaux.

La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) observe la même retenue quant aux orientations politiques : « *les partis politiques d'inspiration religieuse* » sont seulement tenus de respecter les moyens légaux et démocratiques⁽²⁾.

L'article 2 de la proposition vise à introduire un Titre XII bis « *De la laïcité* » comportant trois articles, après l'art. 76 de la Constitution (emplacement qui peut prêter à discussion). Or ces propositions ont en commun une **extension abusive du champ de la laïcité**, restreignant les droits fondamentaux.

- **L'art. 76-1** paraît s'inspirer d'une jurisprudence du Conseil constitutionnel⁽³⁾, selon lequel le principe de laïcité de l'art. 1^{er} de la Constitution « *interd[ic]t à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.* » En réalité il lui tourne le dos. En effet, la décision citée se limite aux rapports « *entre collectivités publiques et particuliers* », ce qui en fait bien un principe applicable à la sphère publique (« la République »). Au contraire, la proposition examinée l'élargit aux normes émises par l'ensemble des personnes publiques et privées, jusqu'aux « *règlements intérieurs* » d'entreprises. Or le principe de laïcité ne saurait s'appliquer aux entreprises privées : seules des obligations de « *neutralité religieuse et/ou politiques* » peuvent figurer dans leurs règlements intérieurs, et à des conditions très restrictives⁽⁴⁾.
- **L'art. 76-2** procède à une limitation excessive de la liberté religieuse, puisque l'égalité femmes-hommes, quelle que soit par ailleurs sa légitimité, ne figure pas parmi les limitations permises par l'art. 9 de la Convention EDH. La jurisprudence de la CEDH l'a écartée à propos de la loi « burqa » du 11 octobre 2010. Quant à l'interdiction de manifestation ostentatoire d'appartenance religieuse « *dans les services publics et sur le domaine public* », elle est en contradiction avec la Constitution (art. 1^{er}), qui fait de la laïcité un attribut de la République, non des personnes (voir la définition du Conseil constitutionnel, rappelée ci-dessus). L'absence de signe religieux ne s'impose, dans les endroits visés, qu'aux agents des services publics, non aux usagers. Elle contrevient en tout cas à l'art. 9 de la Convention EDH, qui dispose que la liberté de manifester sa religion s'exerce aussi en public (sous réserve de l'ordre public).
- **L'art. 76.3** renvoie à la loi le soin de punir l'organisation « *d'une section du peuple, définie par son origine ethnique ou son appartenance religieuse en vue de la dresser contre la Nation* » par des « *projets ou agissements contraires à l'indivisibilité de la République, à la souveraineté nationale, à la démocratie ou au principe de laïcité* ». Cette fois, c'est plus qu'un dérapage : une proposition **manifestement raciste et discriminatoire**. L'organisation d'une « *section du peuple* » visant à « *s'attribuer l'exercice* » de « *la souveraineté nationale* » est en soi prohibée par l'art. 3 de la Constitution. En quoi « *l'origine ethnique ou l'appartenance religieuse* » constitueraient-elles des circonstances aggravantes de ce qui est, en soi, une atteinte capitale à la République ? En outre, le droit républicain s'interdit des incriminations aussi vagues que « *dresser contre la Nation* », potentiellement utilisables contre les libertés d'opinion et d'association. Par exemple, l'art. 35 de la loi de 1905 sanctionne le fait d'inciter à « *soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres* » : c'est plus grave, mais précis.

A tous les vrais amis de la laïcité : n'en faisons surtout pas un épouvantail liberticide, encore moins une caricature raciste.

A poil devant Dieu

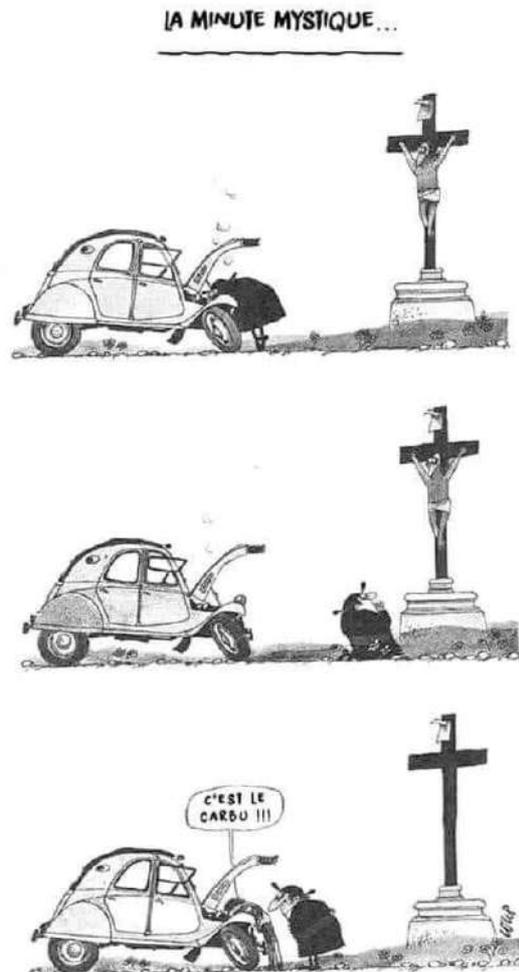
Le Canard Enchaîné – 28 octobre 2022

CONNAISSEZ-VOUS la « strip confession » ? Ce drôle de jeu a été inventé dans les années 90 par le futur évêque Michel Santier (Atlantico, 23/10) : pour tout péché avoué, le pénitent - toujours un jeune adulte - devait enlever un vêtement. Sinon, pas d'absolution ! Ce prélat, qui avait créé une communauté baptisée « Réjouis-toi », a pu rester en poste à la tête de l'évêché de Créteil jusqu'en janvier 2021.

Sous la pression du Vatican, soudain soucieux de faire le ménage, le mitré avait tout d'abord annoncé sa démission en juin 2020 pour des « **raisons de santé liées au Covid** ». Il n'en était pas moins resté en poste sept mois de plus. La divine providence, sans doute...

L'affaire est restée totalement secrète jusqu'au 20 octobre dernier. Ce jour-là, de nouveaux témoignages ont été transmis à Rome par l'archevêque de Rouen, Dominique Lebrun. « **C'est la crédibilité de l'Eglise et même la crédibilité de l'Évangile qui sont mises à mal avec de telles histoires** », gémit un évêque dans « La Croix » (24/10).

On n'ose imaginer ce que les évêques vont demander en pénitence à leur ancien collègue...



« L’islamisme veut anéantir les libertés individuelles au cœur de notre modernité occidentale »

Amélie Myriam Chelly et Éric Delbecque – Médias Citoyens Diois – 28 août 2022

Depuis quelques années, le djihadisme salafiste s’avère être une vraie menace. Pourtant, Amélie Chelly, Docteure en sociologie, spécialiste de l’Iran et des islams idéologiques, et Eric Delbecque, expert en sécurité intérieure, estiment que **le vrai danger se situe dans la progression de l’influence de l’islamisme et de l’autocensure** .

Aussi douloureux que cela soit de l’écrire, le djihadisme salafiste, les attentats que nous avons vécus depuis 2012, ne constituent pas le plus grand danger imaginable pour la santé de notre démocratie. Nos forces de l’ordre en général et nos unités d’élite en particulier viendront toujours à bout d’un ou plusieurs furieux qui se mettront en tête d’assassiner des innocents et de s’attaquer à des symboles républicains. Face à la barbarie, l’État sait encore mobiliser ses ressources opérationnelles. Les primo-intervenants compris sont désormais formés à la réaction rapide et pertinente aux actes terroristes.

Ce qui nous menace beaucoup plus sérieusement, c’est la stratégie d’influence islamiste dans les quartiers qui constituent déjà des enclaves séparatistes, et au-delà l’épée de Damoclès que les salafistes de tout poil font peser sur le débat public, dans les médias, dans l’univers de la culture et sur les réseaux sociaux. Le but des idéologies islamistes est clair, explicitement développé dans les textes de leurs théoriciens phares, à commencer par ceux issus de la matrice islamiste contemporaine, à savoir les Frères musulmans ; il s’agit de conquérir le discours, c’est-à-dire de rendre audible et acceptable ce qui est inadmissible : critiquer la mixité, criminaliser l’homosexualité, nourrir l’antisémitisme, cracher sur la démocratie et sur les valeurs républicaines. Dans certains quartiers, ces postures-là sont dominantes. On tient ces propos de façon décomplexée, ce qui témoigne de victoires silencieuses et locales d’un « djihadisme d’atmosphère » (cf. les travaux de Gilles Kepel et Bernard Rougier) qui ne se réduit pas, il faut bien se le dire, aux vagues de violence spectaculaires et meurtrières. Ces dernières ne sont, en fait, que l’aboutissement d’un long travail de conquête discrète des esprits.

EXTENSION DU DOMAINE DE L’AUTOCENSURE

Cette logique de prise de pouvoir sur les idées et les comportements inclut bien évidemment une part assumée de dissimulation et de manipulation. Des prédicateurs, comme Hassan Iquioussen, ne tiennent des discours misogynes et haineux à l’égard de la communauté juive que devant des publics réceptifs, quitte à multiplier les acrobaties pathétiques lorsque leurs propos font scandale. Démonstration par l’exemple : quand les publications à caractère antisémite de l’imam marocain (néanmoins connu des experts et des spécialistes) commencèrent à faire parler d’elles en dehors des cercles déjà acquis à sa cause, Hassan Iquioussen prit le soin de diffuser une vidéo condamnant l’hostilité contre les Juifs, le 19 février 2015, sur sa chaîne Youtube. Il faut bien évidemment ne pas être dupe de ce petit tour de passe-passe.

« Les démocraties libérales occidentales ont la mémoire très courte ! »

L’objectif réel de ces islamistes consiste donc à voir leurs convictions idéologiques progresser de sorte à museler le débat public et à s’en rendre éventuellement maîtres dans leurs espérances les plus folles. Autrement, pourquoi chercher à accroître leur influence par des canaux de diffusion de masse ? La propagation des discours doit pousser à une autocensure progressive dans des espaces toujours plus étendus : ils visent rigoureusement la même chose que ce qu’on observe dans certains milieux, par exemple dans les écoles où les professeurs s’interdisent, par peur, de développer des pans entiers du programme scolaire national, plus visiblement encore depuis que le spectre de l’égorgement de Samuel Paty plane au-dessus de l’enseignement.

L'autocensure naît d'un double mouvement, pour l'islamisme comme pour toute autre idéologie : elle est causée par la propagation active de sa doctrine qui conquière les mentalités d'une part, et par la crainte de l'action violente instillée d'autre part, celle qui est spectaculaire, qui fait couler le sang et vise à concrètement faire taire par la force. Récemment encore, la tentative d'assassinat de Salman Rushdie nous a rappelé cette évidente offensive permanente des activistes de l'islam politique. Ce grand projet de faire taire leurs adversaires n'a absolument rien de nouveau : il se trouve au cœur même de leur doctrine totalitaire. Mais voilà, les démocraties libérales occidentales ont la mémoire très courte ! Elles pensèrent que trente ans avaient effacé la fatwa de Khomeiny et qu'elle n'exerçait plus aucune influence sur les djihadistes chiïtes. Immense erreur qui démontre parfaitement une fois de plus que nous maîtrisons décidément mal la grammaire, la mécanique doctrinale et la psychologie collective du totalitarisme vert.

EMPÊCHER DE PENSER

Il s'agit pour eux de terroriser, de sidérer les esprits, à commencer par ceux de tous les musulmans qui rejettent l'islam idéologique ou politique, qui refusent une société anti-démocratique régulée par une matrice intellectuelle « religieuse » couvrant un dessein banalement totalitaire, holiste, anti-individualiste et belliciste. C'est d'abord un islam des Lumières qu'ils veulent frénétiquement empêcher de naître. Et pour atteindre cet objectif, ils doivent absolument tuer dans l'œuf toute prise de distance avec le dogme, leur dogme, c'est-à-dire leur interprétation fascisante de la tradition spirituelle islamique.

« Le « soft power » islamiste vise d'abord notre aptitude à dire l'extermination de la liberté de conscience et de parole, ainsi que celle de la création. »

Par ricochet, ils tentent de façonner la scène intellectuelle et médiatique en Europe, tout spécialement en France. Toute expression de décryptage et de mise en cause, de dénonciation de leur programme d'asservissement politique, mental et existentiel, fait l'objet des assauts d'un dispositif de guérilla idéologique et même parfois judiciaire assez sophistiqué reposant sur la dénonciation d'une islamophobie imaginaire permettant de fédérer tous les idiots utiles ou les partisans d'un gauchisme manipulateur teinté de décolonialisme vindicatif et haineux.

De nombreux écrivains, journalistes ou essayistes en subissent les effets depuis une dizaine d'années. Les membres de *Charlie hebdo* payèrent même leur liberté de ton et d'esprit de leur vie. Par conséquent, ce qui progresse à bas bruit porte un nom : l'autocensure. De plus en plus de femmes et d'hommes dont la mission s'avère l'explication, l'étude ou la production artistique ne s'autorisent plus certaines pensées ou paroles dans un article de presse, dans un livre, sur les ondes d'une radio, sur les plateaux de télévision, dans un post sur Facebook ou dans un tweet. Les mots d'Orwell dans *1984* ne furent jamais aussi exacts qu'aujourd'hui pour comprendre ce qui s'agite sous le crâne des islamistes : « Nous ne pouvons tolérer aucune déviance, même à l'instant de la mort. » Ajoutez-y un peu de novlangue (les wokes s'y attellent avec acharnement) et nous n'aurons bientôt plus les instruments du langage nécessaires pour penser, décrire et rejeter l'oppression. Le « soft power » islamiste vise d'abord notre aptitude à dire l'extermination de la liberté de conscience et de parole, ainsi que celle de la création. C'est la poursuite de ce but qui se trouve à l'origine de la persécution de l'auteur des *Versets sataniques*.

Le premier combat dans lequel s'engager est donc une résistance culturelle, une promotion sans concession des valeurs républicaines et une réaffirmation de notre rapport à la démocratie pour faire taire ceux qui veulent porter atteinte au pluralisme. Il faut le répéter encore et encore : le projet de tout islamisme consiste en la fabrication d'un totalitarisme qui repose à la fois sur un refus de la diversité des opinions et sur une volonté acharnée de dissoudre la frontière existant entre la sphère privée et la sphère publique, c'est-à-dire d'anéantir les libertés individuelles qui donnèrent naissance à notre modernité occidentale.

Le voile patriarcal et la séparation des Églises et de l'État

Pierre Ouzoulias – L'Humanité - Mercredi 2 novembre 2022

Sénateur PCF des Hauts-de-Seine

Depuis plusieurs semaines les Iraniennes déploient devant nos yeux incrédules et admiratifs la force d'une révolte pacifique contre le carcan politique, social et religieux dans lequel les a enfermées la « révolution islamique » de 1979. Le symbole en est le voile jeté au feu comme un geste d'affranchissement et la revendication de la libération des consciences et des corps féminins.

Prenons bien la mesure de ce qui se passe. Les Iraniennes ne refusent pas un « code vestimentaire » comme les élites chinoises ont banni le « col Mao » pour adopter la cravate ! Écoutons Golshifteh Farahani et la puissance politique du message qu'elle lance au monde : « *Non, le voile n'est pas anodin. C'est à la fois l'affichage et le pilier central qui tient le chapiteau de la théocratie. Si le hidjab tombe, la tente s'écroule et le régime avec* »^[1]. L'obligation du port du voile a été imposée *de facto* par Rouhollah Moussavi, l'ayatollah Khomeyni, en mars 1979, avant même la proclamation de la République islamique. Elle est le symbole de l'islamisation de la société voulue par le guide suprême et ses fonctions politiques ont été définies, dès 1967, par Morteza Motahari le théoricien de la « révolution islamique » : le voile doit empêcher la mixité, consolider la famille, renforcer la société par le contrôle de la sexualité et protéger les femmes contre les agressions ^[2].

Il est aussi une façon de garantir la subordination traditionnelle de la femme et de s'opposer ainsi aux idées féministes décadentes et occidentales. L'ayatollah Khomeyni s'était revendiqué, dès 1964, de ce misonéisme moral en déclarant : « *Clamez votre haine contre l'égalité des droits de la femme et de l'homme qui cause d'innombrables perversions, et aidez ainsi la religion divine* ». Pour les mêmes raisons, en mai 1979, il abaissa l'âge légal du mariage pour les filles de dix-huit ans à treize ans.

La « révolution islamique » iranienne est une réaction morale et religieuse, mais aussi et surtout un projet accompli et durable de soumettre le pouvoir politique à la censure omnipotente des clercs. En cela, elle a réussi à institutionnaliser dans la durée le principe du « *velayat-e faqih* », le gouvernement du docte, aussi promu dans des termes très proches par les Frères musulmans. Il repose sur la primauté absolue du jugement des religieux sur la décision politique. Dans la constitution iranienne, l'assemblée des quatre-vingt-huit religieux désignant le guide suprême en est la garante.

En France, le conflit entre les pouvoirs politiques et religieux a été résolu par la loi de 1905 et la séparation des Églises et de l'État, fondement de la laïcité. Comme nous le disent avec force Golshifteh Farahani, mais aussi les autorités iraniennes, le conflit sur l'obligation du voile ne peut être dissocié de la réflexion générale sur la laïcité et c'est bien elle qui est attaquée, en France, dans la contestation de la loi de 2004 sur le port de signes religieux à l'école.

La lutte des femmes iraniennes nous rappelle ainsi que la controverse sur la place du voile dans la société est avant tout un débat politique sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. En toute bienveillance, mais avec la lucidité qu'impose l'analyse historique, il faut une nouvelle fois rappeler que le voilement des femmes a toujours été, depuis au moins trois mille ans, dans les sociétés orientales et occidentales, la manifestation vestimentaire traditionnelle de leur subordination à l'ordre moral masculin ^[3].

De façon paradoxale, des trois religions abrahamiques, ce n'est pas l'islam qui a développé le discours théologique le plus abouti sur le voile des femmes, mais le christianisme ! Le

Coran ne fait qu'édicter des règles de bienséance fondées sur la tradition qui ne mentionnent pas même le couvrement de la tête [4]. En revanche, comme l'a excellemment démontré Rosine Antoinette Lambin dans un ouvrage d'une fulgurante actualité, « avec le christianisme, le voile des femmes a fait son entrée dans le monothéisme et est devenu un objet religieux sacralisé avec une fonction religieuse particulière » [5]. Paul, le premier, dans la première épître aux Corinthiens, établit une relation indissociable entre le voile et la soumission de la femme à l'homme [6]. Mais, le même déclarait aussi : « Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus Christ » (Ga 3, 28).

Ce conflit entre la promesse universaliste et le respect strict des traditions morales demeure actuel pour les trois religions d'Abraham. Il appartient aux croyants de le trancher, mais dans le strict respect du principe laïc selon lequel, en droit, depuis 1905, avec la séparation des Églises et de l'État, il n'y a plus rien au-dessus des lois que se donnent les citoyens.

La laïcité est le seul cadre qui permette à la fois la réalisation de la promesse républicaine de l'égalité des droits pour les femmes et les hommes, mais aussi la libre participation, au sein des cultes, à la critique des doctrines religieuses et de leurs applications. La remettre en question au nom de la religion conduit, comme le dit Chahla Chafiq qui participa activement à la révolution iranienne de 1979, à revenir à « un ordre tribal où les individus sont dominés par des chefs communautaires » et dans lequel, à la fin, « c'est la logique patriarcale qui l'emporte » [7].

Elle cite le grand poète iranien Iraj Mirza, mort en 1926, qui écrivait : « *Le neghab sur le visage de la femme est un barrage à la porte du savoir Où est la vérité qui ouvrira cette porte ?* ».

[1] Le Monde daté du 9 octobre 2022.

[2] Morteza Motahari, Massaleh Hejab (Le problème du voile islamique), Téhéran, Sepehr, 1967, p. 66-80.

[3] La règle juridique du voilement des épouses a été lue sur une tablette datée du règne du roi assyrien Téglaath-Phalazar I^{er} (1115-1077 av. J.-C.).

[4] Coran, sourate 24 (v. 31) : « Dis aux croyantes [...] de couvrir leur poitrine de voile » ; sourate 33 (v. 57) : « Prophète, dis à tes femmes et à tes filles et aux femmes des croyants de se couvrir de leur voile ».

[5] Rosine Antoinette Lambin, Le voile des femmes. Un inventaire historique, social et psychologique, Bern, P. Lang, 1999, p. 17.

[6] 1 Co 11, 3 : « le chef de tout homme, c'est le Christ ; le chef de la femme, c'est l'homme » ; 11, 6 : « Si la femme ne porte pas de voile, qu'elle se fasse tondre ! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondue ou rasée, qu'elle porte un voile ! ».

[7] Chahla Chafiq, « L'aveuglement des uns et le voile des autres », Sens-Dessous, 2022, vol. 29, n° 1, p. 12.

Vous avez dit « laïcité positive » ?

Catherine Kintzler – Mezetulle – 30 octobre 2022

En parlant de « laïcité positive » le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye reprend un terme fréquemment utilisé pour réclamer à la laïcité – qu'on juge rigide et trop intransigeante – des « accommodements », une « ouverture »¹. Ce terme, que Nicolas Sarkozy avait cru bon de promouvoir à plusieurs reprises², suggère par lui-même l'aspect politique qui gouverne son emploi. L'adjectif « positive » induit en effet un champ sémantique où prendrait place, à l'opposé, une « laïcité négative » qu'il s'agirait de combattre, de réduire et peut-être même d'effacer³. Mais la thèse d'une « laïcité négative » ne tient pas debout : car la laïcité a posé plus de libertés que ne l'a jamais fait aucune religion. On n'a pas à demander à la laïcité d'être « positive » : c'est aux religions qu'il appartient de le devenir en renonçant à leurs prétentions à l'exclusivité intellectuelle et politique.

Examinons donc ce que certains appellent hâtivement un concept : la notion de « laïcité positive ». De quelque côté qu'on la prenne, on débouche sur un vide intellectuel.

Laïcité : négativité ou minimalisme ?

Il faut d'abord éclaircir l'emploi des termes « négatif » et « positif ».

On peut entendre par là une quantité et une forme de contenu au sens doctrinal. De ce point de vue, il n'y a effectivement rien de plus *minimal* que la laïcité. Elle n'est pas une doctrine, puisqu'elle dit que la puissance publique *n'a rien à dire* s'agissant du domaine de la croyance et de l'incroyance, et que c'est précisément cette abstention qui assure la liberté de conscience, celle de croire, de ne pas croire, d'avoir ou non une religion, de renoncer à une religion ou d'en changer. Ce n'est pas non plus un courant de pensée au sens habituel du terme : on n'est pas laïque comme on est catholique, musulman, stoïcien, bouddhiste, etc.

Au contraire : on peut être à la fois laïque et catholique, laïque et musulman, etc. La laïcité n'est pas une doctrine, mais un principe politique visant à organiser le plus largement possible la coexistence des libertés. Qu'on me pardonne ce gros mot : les philosophes parleraient d'un « transcendantal » – condition *a priori* qui rend possible l'espace de liberté occupé par la société civile. Ce n'est pas ici le lieu de refaire toute la théorie : je l'ai proposée ailleurs de manière détaillée et je me permets d'y renvoyer les lecteurs⁴.

Confondre minimalisme et négativité, c'est soit une erreur soit une faute. C'est une erreur si la confusion a pour origine une méconnaissance. C'est une faute si, malgré la connaissance, elle s'impose sous une figure de rhétorique qui sonne alors comme une déclaration d'hostilité. Dans les deux cas, il est opportun et urgent de rappeler le fonctionnement du concept de laïcité.

La laïcité pose la liberté

Maintenant, regardons quels sont les effets du minimalisme dont je viens de parler. On découvre alors un autre angle pour éclairer les termes « négatif » et « positif », en les rattachant à une question décisive. Il s'agit de l'effet politique et juridique : celui-ci est-il producteur de droit et de liberté?

On pourra aisément montrer que c'est précisément par son minimalisme que le principe de laïcité est producteur, positivement c'est-à-dire du point de vue du droit positif, de libertés concrètes. C'est en effet à l'abri d'une puissance publique qui s'abstient de toute inclination et de toute aversion en matière de croyances et d'incroyances que les religions, mais aussi d'autres courants de pensée, peuvent se déployer librement dans la société civile. Les citoyens sont donc à l'abri d'un État où régnerait une religion officielle ou un athéisme officiel mais aussi, ne l'oublions pas, ils sont à l'abri les uns des autres. En s'interdisant toute faveur et toute persécution envers une croyance ou une incroyance, la puissance publique laïque les admet et les protège toutes, *y compris celles qui n'existent pas*, pourvu qu'elles consentent à respecter la loi commune.

Il n'y a donc rien de plus *positif* à cet égard que la laïcité. Elle pose bien plus de libertés politiques et juridiques que ne l'a jamais fait aucune religion en position de pouvoir ou ayant l'oreille complaisante du pouvoir. Car une autre confusion doit être dissipée. Si quelques messages religieux aspirent à une forme de libération métaphysique et morale, aucune religion n'a été en mesure de produire la quantité de libertés positives engendrées par la plate-forme juridique minimaliste de la Révolution française – première occurrence du concept objectif de laïcité même si le mot apparaît plus tard. Du reste ce n'est pas la préoccupation essentielle des religions, qui ne sont heureusement pas réductibles à leurs aspects juridiques.

Quelle religion a institutionnalisé la liberté de croyance et d'incroyance, la liberté d'apostasie ? Laquelle a, ne disons pas instauré, mais seulement accepté de son plein gré le droit des femmes à disposer de leur corps, à échapper aux maternités non souhaitées ? Laquelle a été prête sans la contrainte de la législation civile à reconnaître celui des homosexuels à vivre tranquillement leur sexualité et à se marier ? Laquelle accepte une législation sur le droit pour chacun de mourir selon sa propre conception de la dignité et de la liberté ? Laquelle reconnaît de son plein gré la liberté de prononcer des propos qui à ses yeux sont blasphématoires ? Inutile de citer l'affaire des caricatures, l'assassinat de Théo Van Gogh, l'attentat contre *Charlie-Hebdo*, pas besoin de rappeler les lapidations, ni de remonter au procès de Galilée ou au supplice du Chevalier de La Barre : les exemples sont légion, jadis, naguère et aujourd'hui. Aucune des libertés positives que je viens de citer n'a été produite par une religion, *directement*, en vertu de sa propre force, de sa propre doctrine et par sa propre volonté : toutes ont été concédées sous la pression de combats et d'arguments extérieurs, et sous la pression de législations qui ont rompu avec la légitimation religieuse et qui ont eu le courage d'affronter les injonctions religieuses.

On me citera comme contre-exemples l'ex-URSS ou la Pologne, où la religion a été un ciment pour résister au despotisme : mais la liberté religieuse heureusement rétablie y a été réclamée contre un État pratiquant lui-même une forme de religion officielle exclusive. Une religion persécutée a besoin de la liberté de conscience et de croyance ; elle a raison de lutter pour l'obtenir, mais elle ne la produit pas par elle-même, elle n'est pas elle-même le principe d'une liberté qui vaut pour tous : elle la désire pour elle, ou tout au plus pour ceux qui ont une religion, exclusivement – sa générosité propre ne s'étend pas au-delà⁵. Benoît XVI a rappelé dans un de ses discours en 2008 à Paris⁶ que, à ses yeux, il n'y pas de culture véritable sans quête de Dieu et disponibilité à l'écouter. Il a bien sûr le droit de le penser et de le dire, mais on a aussi le droit de rappeler que ce principe n'est pas en soi inoffensif : il suffit de lui (re)donner la force séculière pour prendre la pleine mesure de sa violence.

Il appartient aux religions de devenir positives et non-exclusives

La laïcité n'a donc pas à devenir positive : elle l'a toujours été, elle est un opérateur de liberté. Davantage : la positivité des libertés n'est possible que lorsque les religions renoncent à leur programme politique et juridique, que lorsqu'elles se dessaisissent de l'autorité civile, de l'exclusivité spirituelle et de la puissance civile auxquelles certaines

prétendent toujours et avec quelle force. Autrement dit, pour que l'association laïque puisse organiser la coexistence des libertés et par conséquent assurer la liberté religieuse, il est nécessaire que les religions s'ouvrent au droit positif profane en renonçant à leur tentation d'hégémonie spirituelle et civile.

Il convient donc d'inverser les injonctions à la « positivité » : c'est la laïcité qui est fondée à demander aux religions de devenir positives et de renoncer à l'exclusivité tant intellectuelle que politique et juridique, de renoncer à faire la loi. L'histoire des rapports entre la République française et le catholicisme témoigne que c'est possible. Elle témoigne aussi que dans cette opération les religions sont gagnantes. Car elles ne gagnent pas seulement la liberté de se déployer dans la société civile à l'abri des persécutions ; en procédant à ce renoncement elles montrent qu'elles ne sont pas réductibles à de purs systèmes d'autorité ni à un droit canon ou à une charia auxquels il serait abusif de les restreindre, elles montrent qu'elles sont aussi et peut-être avant tout des pensées. Et à ce titre, elles sont conviées dans l'espace critique commun de libre examen ouvert par la laïcité.

Notes

1 – Pap Ndiaye, *entretien au Monde*, 13 octobre 2022, « Il faut faire de la pédagogie et défendre une laïcité positive, et non synonyme de contrainte ou d'interdiction ». L'usage du terme « laïcité positive » par le personnel politique (voir note suivante) est probablement issu d'une lecture mal digérée d'un bref texte de Paul Ricœur, distinguant une « laïcité d'abstention » propre à l'État et une « laïcité de confrontation » s'exerçant par le libre débat dans la société civile. Paul Ricœur « Laïcité de l'État et laïcité dans la société » *La critique et la conviction. Entretien avec François Azouvi et Marc de Launay*, Hachette/Pluriel, 1995, pp. 194-195, en ligne sur le site de l'APPEP <https://www.appep.net/table-des-matieres/chapitre-ii-du-mot-a-lidee/ii-11-laicite-de-letat-et-laicite-dans-la-societe/>. Dans ce texte en effet, Ricœur maintient la distinction entre État et société civile et ne suggère nullement qu'il faudrait s'appuyer sur la « laïcité de confrontation » pour réclamer l'assouplissement et même l'effacement de la laïcité constitutive, organique, de la République française. Il oppose deux champs, il ne réclame nullement leur brouillage.

2 – Nicolas Sarkozy, discours de Latran du 20 décembre 2007 https://www.lemonde.fr/politique/article/2007/12/21/discours-du-president-de-la-republique-dans-la-salle-de-la-signature-du-palais-du-latran_992170_823448.html et discours à Benoît XVI du 12 septembre 2008 https://www.lemonde.fr/politique/article/2008/09/13/le-discours-de-nicolas-sarkozy_1094903_823448.html.

3 – Ce faisant, il s'agit aussi de flatter la perception spontanément « négative » dont fait état une classe d'âge (voir l'ouvrage de Iannis Roder *La jeunesse française, l'école et la république*, Paris : L'Observatoire, 2022) pour laquelle la laïcité se réduirait à un ensemble d'« interdits ». Comme si la laïcité n'était pas profondément libératrice. Et comme si, plus largement, le concept même d'interdit n'était pas constitutif de la liberté du citoyen.

4 – Notamment le livre *Penser la laïcité*, Paris : Minerve, 2022 4^e éd. (2014). Pour un aperçu, on pourra lire sur ce site « La dualité du régime laïque » <https://www.mezetulle.fr/la-dualite-du-regime-laïque/>, l'entretien avec Laurent Ottavi en deux parties dans *La Revue des Deux mondes* <https://www.mezetulle.fr/grand-entretien-c-kintzler-l-ottavi-revue-deux-mondes-1re-partie/>. En vidéo : entretien avec Jean Cornil (CLAV, Bruxelles) <https://www.mezetulle.fr/entretien-video-c-kintzler-j-cornil-sur-la-laicite-clav-bruxelles/>

5 – Et bien souvent, une fois au pouvoir politique ou en mesure de l'influencer significativement, elle s'empresse de mettre en place une législation rétrograde et négatrice de liberté. L'exemple de l'Iran est à méditer.

6 – Discours de Benoît XVI au Collège des Bernardins, Paris, 12 septembre 2008 : « Ce qui a fondé la culture de l'Europe, la recherche de Dieu et la disponibilité à L'écouter, demeure aujourd'hui encore le fondement de toute culture véritable. » https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/speeches/2008/september/documents/hf_ben-xvi_spe_20080912_pariqi-cultura.html

[N.B. Ce texte reprend partiellement un article que j'ai publié en septembre 2008 sur mon ancien site <http://www.mezetulle.net/article-23196913.html>]

Mezetulle

Blog-revue de Catherine Kintzler : politique, théâtre, danse, musique, opéra, lecture, philosophie...